RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
Ministère de l'Énergie
Direction Générale des Ressources Energétiques

PASE
Projet d'Amélioration des Services Énergétiques

TRAVAUX DE NORMALISATION ET D'EXTENSION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE LA SBEE DANS LES QUARTIERS PÉRIPHÉRIQUES DE LA VILLE DE NATITINGOU

PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR)

RAPPORT FINAL

Juillet, 2021

Financement : IDA

SOMMAIRE

LISTE DES FIGURES 4
LISTE DES CARTES 4
LISTE DES TABLEAUX 4
LISTE DES PLANCHES 5
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES 6
DEFINITION DE CONCEPTS CLEFS 7
RESUME EXECUTIF 10
INTRODUCTION 35
1. DESCRIPTION DU PROJET ET IDENTIFICATION DE SA ZONE D'INFLUENCE 37
2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE 52
3. IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS 61
4. OBJECTIFS DU PLAN DE REINSTALLATION 68
5. ETUDES SOCIOECONOMIQUES ET RESULTATS DES RECENSEMENTS 69
6. ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PROCESSUS DE REINSTALLATION 71
7. ELIGIBILITE AUX COMPENSATIONS ET DATE BUTOIR 84
8. EVALUATION DES PERTES ET DETERMINATION DES COMPENSATIONS 87
9. MESURES POUR LA REINSTALLATION 91
10. SELECTION, PREPARATION DU SITE ET RELOCALISATION ET DISPOSITION D'INTEGRATION DES COMMUNAUTES HOTES (LA OU CELA EST NECESSAIRE) 91
11. INFRASTRUCTURES LIEES AUX LOGEMENTS ET AUX SERVICES SOCIAUX 91
12. PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE DE REINSTALLATION 92
13. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES ET PRINCIPALEMENT LES PAP 92
14. ASSISTANCE DES PERSONNES VULNERABLES 97
15. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET RECLAMATIONS 97
16. CALENDRIER D'EXECUTION DU PROCESSUS DE REINSTALLATION 104
17. COUTS ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION 105
18. SUIVI & EVALUATION DU PROCESSUS DE REINSTALLATION 106
CONCLUSION 109
BIBLIOGRAPHIE 110
ANNEXES 111
Annexe 1 : Accords de cession de mise à disposition des sites devant recevoir les sites de transformation de la SBEE ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 2 : Liste de présence pour la remise des sites ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 3 : Procès-verbaux des consultations publiques ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 4 : Liste des autorités rencontrées ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 5 : Liste de présence de la séance de restitution du rapport provisoire du PAR **Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 6 : Procès-verbaux des comités de suivi pour la mise en œuvres des mesures la sauvegarde sociales ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 7 : Registre provisoire d'enregistrement des plaintes déposé dans les arrondissements et quartiers ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 8 : Protocole d'accord de négociation des compensations .. **Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 9 : Liste des PAP et biens affectés ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 10 : Formulaire d'enregistrement des plaintes ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 11 : Questionnaire individuel de recensement des PAP ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Annexe 12 : Fiche d'enquête SIG ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 13 : Termes de Référence (TdR) de la mission.....**Erreur ! Signet non défini.**

LISTE DES FIGURES

Figure 1 **:** Plan photographie de la HTA.....41
Figure 2 : Organes d'exécution et étapes de mis en œuvre du MGP.....101

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Situation géographique et spatialisation des sites d'accueil de la ville de Natitingou ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Carte 2 : Enjeux sociaux de l'emprise de la ligne HTA à construire et du site de construction du poste du CEG 1 de Natitingou 63
Carte 3 : Enjeux sociaux du site de construction du poste de l'hôpital de zone de Natitingou 63
Carte 4 : Enjeux sociaux de l'emprise de la ligne HTA à construire et du site de construction du poste de transformation de l'EPP Boriyouré.....64
Carte 5 : Enjeux sociaux de l'emprise de 4 m de la ligne HTA à construire et de l'emprise du poste de transformation du village SOS d'enfants.....65
Carte 6 : Enjeux sociaux du site de construction du poste de transformation de l'EPP Oroubouga 66
Carte 7 : Enjeux sociaux du site de construction du poste de transformation du marché local de Yimporima.....66

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse de la démarche méthodologique.....**Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 2 : Synthèse des impacts du sous projet.....**Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 3 : Synthèse du cadre institutionnel de la réinstallation.....15
Tableau 4 : synthèse de la matrice de compensations par catégories de PAP**Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 5 : Synthèse des mesures de réinstallation.....**Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 6 : Synthèse du dispositif organisationnel pour la mise en œuvre du PAR ....**Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 7 : Synthèse du coût et budget de mise en œuvre du PAR .**Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 8 : Synthèse du calendrier de mise en œuvre du PAR.....**Erreur ! Signet non défini.**
Table 9 : Synthesis of the methodological approach .....**Erreur ! Signet non défini.**
Table 10 : Summary of project impacts under.....**Erreur ! Signet non défini.**
Board 11 : Summary of the institutional framework of the resettlement 28
Table 12 : synthesis of the compensation matrix PAP categories.....**Erreur ! Signet non défini.**
Table 13 : Summary of resettlement measures.....**Erreur ! Signet non défini.**
Table 14 : Synthesis organizational system for the implementation of RAP**Erreur ! Signet non défini.**
Table 15 : Synthesis of costs and implementation of RAP budget ....**Erreur ! Signet non défini.**
Table 16 : Synthesis of implementation schedule RAP.....34
Tableau 17 **:** Présentation des sites d'accueil et des activités du sous projet dans la commune de Natitingou.....42
Tableau 18 : Déclinaisons administratives des quartiers concernés par le projet 46
Tableau 19 : Répartition des populations bénéficiaires du projet 46
Tableau 20 : Impacts sociaux négatifs spécifiques à chaque activité et mesures d'atténuation dans la ville de Natitingou.....62
Tableau 21 : Récapitulatif du profil socioéconomique des PAP.....70
Tableau 22 : Récapitulatif des biens privés affectés par le sous-projet.....70
Tableau 23 : Comparaison du cadre juridique béninois et de PO 4.12 de la Banque mondiale 78

Tableau 24: Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR.....82
Tableau 25: Matrice de compensations par catégories de PAP.....**Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 26 : Répartition des coûts selon les types de bâtiments par le projet.....87
Tableau 27 : Coût unitaire des baraques et hangars.....87
Tableau 28 : Matrice de compensation des pertes de revenus.....88
Tableau 29 : Type de biens et les catégories des PAP affectés.....88
Tableau 30 : Coût de compensation des pertes de bâti.....89
Tableau 31 : Compensation des pertes de revenus pour les activités informelles.....89
Tableau 32 : allocation au déménagement des PAP.....90
Tableau 33 : Synthèse des biens et coût d'indemnisation des personnes affectés par le projet 90
Tableau 34 : synthèse des mesures consensuelles avec les PAP.....91
Tableau 35 **:** Synthèse des consultations avec les parties prenantes y compris les PAP.....94
Tableau 36 **:** Rôles des membres du comité local.....99
Tableau 38 : Rôle et la responsabilité des acteurs de mise en œuvre du PAR dans la ville de Natitingou.....103
Tableau 39 : Calendrier de mise en œuvre.....104
Tableau 40 : Récapitulatif des couts de mise en œuvre du PAR.....105
Tableau 41 : Indicateurs de suivi de mise en œuvre du PAR.....106

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Présentation de quelques sites d'accueil des travaux dans la ville de Natitingou : (1.1) Poste de Winkè ; (1.2) Poste de l'Ouroubouga ; (1.3) Poste de Yokossi et (1.4) Poste de Bori-Youré.....**Erreur ! Signet non défini.**
Planche 2 : Quelques activités socio-économiques développées dans le milieu d'accueil du projet.....51
Planche 3 : Séance d'échanges avec le Directeur Régional SBEE Natitingou.....53
Planche 4 : Séance de formation des agents de collecte de données.....54
Planche 5 : Consultations publiques avec les populations dans le 1er arrondissement (5.1), 3ème arrondissement (5.2) et 2ème arrondissement (5.3) et (5.4).....57
Planche 6 : Affichage de la liste des PAP dans le 1er arrondissement de Natitingou.....**Erreur ! Signet non défini.**
Planche 7 : Images des participants lors des visites de site à la séance de restitution.....60
Planche 8 : Biens privés affectés par le projet : boutique en brique (8.1) et installation pour le centre de lavage auto (8.2).....71

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ABE	:	Agence Béninoise pour l'Environnement
APD	:	Avant-Projet Détaillé
APS	:	Avant-Projet Sommaire
Bm	:	Banque mondiale
BT	:	Basse Tension
CA	:	Chef d'Arrondissement
CEG	:	Collège d'Enseignement Général
CGES	:	Cadre Gestion Environnementale et Sociale
CLGS	:	Comité Local de Gestion et de Suivi
CPRP	:	Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CQ	:	Chef Quartier
CTR	:	Comité Technique de Réinstallation
DAEM	:	Projet de Développement de l'Accès à l'Energie Moderne
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
EMICoV		Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie des ménages
GPS	:	Global Positioning System
HTA	:	Haut Tension A
IDA	:	Association Internationale de Développement
MEM	:	Ministère de l'Eau et des Mines
MGG	:	Mécanisme de Gestion des Griefs
MT	:	Moyenne Tension
OE	:	Organe d'Exécution
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OS	:	Organe de Suivi
OSA	:	Organe de Suivi et d'Appui
PO	:	Politique Opérationnelle
PAP	:	Personnes Affectées par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PASE	:	Projet d'Amélioration des Services Energétiques
PC	:	Personne à Charge
PFSE	:	Projet de Fourniture de Services d'Energie
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PPP	:	Partenariat Public Privé
$RGPH_4$		Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SBEE	:	Société Béninoise d'Energie Electrique
SDS	:	Spécialiste en Développement Social
SG	:	Secrétaire Général
SIG	:	Système d'Information Géographique
SONEB	:	Société Nationale des Eaux du Bénin
SSS	:	Spécialiste en Sauvegarde Sociale
TdR	:	Termes de Référence

DEFINITION DE CONCEPTS CLEFS

Les définitions suivantes sont utiles à la compréhension du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :

- **Allocation de délocalisation** : C'est une forme de compensation fournie aux personnes éligibles qui sont déplacées de leur logement, qu'elles soient propriétaires fonciers ou locataires, et qui exigent une allocation de transition, payée par le projet. Les allocations de délocalisation peuvent être graduées pour refléter les différences dans les niveaux de revenus, et sont généralement déterminées selon un calendrier fixé au niveau national par l'agence de mise en œuvre (*CPRP PASE, page 8, 2017*).
- **Assistance à la réinstallation :** C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en numéraire et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de Recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, para.32).*
- **Compensation :** remplacement intégrale, paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3).*
- **Conflits :** Sont considérés comme conflits, les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs lors de l'expropriation et/ou de réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif). Dans les deux cas, le Projet doit disposer des mécanismes de médiation sociale et de prévention des conflits (*CPRP PASE, page 8, 2017*).
- **Date limite ou date butoir** : date d'achèvement au plus tard du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Après la date limite, les personnes occupant la zone du Projet ne sont pas éligibles aux indemnisations, à l'assistance et à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés (*CPRP PASE, page 9, 2017*).
- **Déplacement :** concerne le fait que les personnes quittent leurs terres, maisons, fermes, etc., en raison des activités du Projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3).*
- **Groupes vulnérables :** toutes personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée (*CPRP PASE, page 9, 2017*).

- **Indemnisation :** paiement en espèces d'une indemnité pour un bien ou une ressource acquise ou affectée par le projet (*CPRP PASE, page 39, 2017*).
- **Personne éligible** : toute personne affectée par un projet d'investissement, recensée avant la date limite, et qui de ce fait a droit à une compensation dans le cadre du processus de réinstallation (*CPRP PASE, page 9, 2017*).
- **Personnes Affectées par le Projet (PAP):** toutes personnes, ménages et des communautés dont les moyens d'existence (déplacement économique) et/ou le logement (déplacement physique) se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation du projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus (*Décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin, chapitre 3 article 21, page 10).*
- **Personnes économiquement déplacées :** personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet (PO 4.12 *de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3).*
- **Personnes physiquement déplacées :** personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet (PO 4.12 *de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3).*
- **Plan d'Action de Réinstallation** : il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement économique et/ou physique forcé. Il est basé sur les enquêtes sociales ; le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation *(Décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin, article 37, page 13).*
- **Recasement/relogement** : Réinstallation des personnes affectées par le projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire *(CPRP PASE, page 9, 2017).*
- **Réinstallation involontaire** : L'ensemble des mesures mises en œuvre pour renforcer les impacts positifs et réduire les impacts négatifs du projet : compensation (indemnisation), relocalisation (recasement) et réhabilitation économique. Le terme « réinstallation involontaire » est le terme utilisé par la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale. Les termes « déplacement forcé ou involontaire", "déplacement et réimplantation forcé", "déplacement et réinstallation forcé", "réinstallation involontaire ou forcée" sont des synonymes de la réinstallation involontaire (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 3 note de bas de page 7*).
- **Réinstallation temporaire** : La réinstallation limitée dans le temps quel que soit sa nature (économique ou physique). Par exemple, une réinstallation qui dure juste le temps des

travaux et s'arrête avec la fin des travaux. C'est le cas par exemple de travaux d'un Projet d'investissement qui affecte des vendeurs pendant une période limitée *(PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 3 note de bas de page 7)*.

- **Squatteur** : Personne occupant une terre sur laquelle elle n'a ni droit légal ni droit coutumier (*CPRP PASE, page 39, 2017*).

RESUME EXECUTIF

Situation récapitulative de la réinstallation

N°	Désignation	Données
1	**Pays**	**Bénin**
2	**Titre du projet**	Projet d'Amélioration des Services Energétiques (PASE)
3	**Structure de mise en œuvre du projet**	Unité de Gestion du PASE (UGP)
4	**Financement**	Banque mondiale
5	**Composante du sous projet**	Composante 2 : renforcement et l'extension du réseau de distribution
6	**Titre du sous projet**	Normalisation et extension des réseaux de distribution de la SBEE
7	**Zone d'intervention**	
7.1-	Département	Atacora
7.2-	Communes	Natitingou
7.3-	Arrondissements	1er, 2ème, 3ème arrondissement
8	**Situation de réinstallation**	
8.1-	Nombre total PAP	2
8.1.1	Nombre de PAP propriétaires de biens impactés	2
8.1.2	Nombre de PAP concernées par les pertes de revenu	2
8.2-	**Type et nombre de pertes**	
8.2.1-	Boutique enduit + tôle	1
8.2.2-	Centre de lavage auto	1
8.3-	Coûts de compensations des pertes et mesures additionnelles	
8.3.1-	Perte des biens des PAP	800 000
8.3.2-	Perte des revenus des PAP	360 000
8.3.3-	Allocation au déménagement	40 000
8.3.4	**Frais de fonctionnement des organes institutionnels de la mise en œuvre du PAR**	1 000 000
8.3.5	**Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR**	1 000 000
	Total	3 200 000
	Imprévus (5%)	160 000
9	**Budget total de la réinstallation**	**3 360 000**

1. *Contexte et justification*

L'une des priorités du Gouvernement du Bénin en matière de réduction de la pauvreté est la disponibilité de l'énergie et son accessibilité pour l'ensemble de la population. L'atteinte de cet objectif passe par la réhabilitation des réseaux de distribution, l'éradication des réseaux de fortune et la réduction du taux de perte dans les grandes villes du Bénin. Le taux de couverture nationale du pays en électricité a évolué de 34,9 % en 2010 à 49,1 % en 2017 représentant l'extension dans 556 nouvelles localités, soit une moyenne annuelle de 80 localités sur la période. Ce taux d'électrification en milieu rural est passé de 12,7 % en 2010 à 35,3 % en 2017 et représente l'électrification de 524 nouvelles localités, soit une moyenne annuelle de 75 localités rurales sur la période.

C'est pour pallier le manque de fourniture énergétique dans quelques villes du pays que le Projet d'Amélioration des Services Energétiques (PASE) a été initié par le gouvernement du Bénin avec l'appui de la Banque mondiale. Dans le cadre des activités de la composante 2 dudit projet, l'étude de développement du réseau de distribution électrique de la ville de Natitingou prévoit la construction, la réhabilitation et/ou le renforcement de certains ouvrages.

La construction de ces ouvrages de distribution énergétique entrainera les pertes de sources de revenu ou de moyens d'existence des populations qui se sont installées dans l'emprise. Ainsi, le déplacement économique de ces populations en raison de la construction de ces ouvrages nécessite l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), conformément aux dispositions du CPRP et aux résultats du screening Environnemental et Social.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) vise à : (i) minimiser, autant que possible, les déplacements involontaires ; (ii) éviter dans la mesure du possible la destruction de biens et (iii) indemniser les personnes affectées de manière juste, équitable, s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre du processus de réinstallation du projet.

2. *Description des travaux et de la zone d'influence du projet*

Les travaux de développement du réseau de distribution électrique de la ville de Natitingou se présentent comme suit :

- construction de 03 postes HTA/BTA sur poteau (H61).
- construction de 03 postes HTA/BTA en cabine (H59) d'une puissance 400 kVA.
- construction de 242 m de lignes HTA avec conducteurs nus en Almélec 54,6 mm².
- fourniture et montage de 1 643 branchements monophasés.
- fourniture et montage de 447 branchements triphasés.
- fourniture et montage de 629 unités d'Eclairage Public.
- réhabilitation de onze (11) IACM

Les renforcements à réaliser sont les suivants :

- une ligne 15 kV en Alm - 117 mm² de longueur 920 mètres entre le poste Parc Autobus et le poste SOS Oroubouga,

- la création d'un bouclage entre les deux départs au niveau du poste SOS Oroubouga (ce poste est actuellement un H61-50 kVA qui sera remplacé par un H59- 400 kVA avec 03 cellules IM dont une cellule est prévue pour le bouclage),
- une descente aéro-souterraine vers le poste SOS Oroubouga à partir du départ Natitingou (30 mètres en Alu 3*150 mm²).

3. Démarche méthodologique

Pour atteindre les objectifs de cette étude et répondre aux termes de références, la démarche méthodologique mise en œuvre s'est articulée autour des axes suivants : Revue documentaire, consultations des parties prenantes, collecte des données sur le terrain (enquête socioéconomiques, recensement des PAP, inventaire des biens impactés), traitement et analyse des données, rédaction du rapport provisoire, restitution du rapport provisoire à l'UGP, prise en compte des amendements (de l'UGP et puis de banque) et production du rapport final du PAR.

- **Revue documentaire**

Cette étape a permis de collecter toute la documentation nécessaire et disponible, pouvant contribuer à la réussite de la mission.

- **Collecte de données sur le terrain**

La collecte des données sur le terrain s'est déroulée selon les étapes ci-dessous :

- consultations des parties prenantes ;
- information des populations concernées ;
- délimitation de l'emprise des ouvrages ;
- enquêtes socioéconomiques (recensement exhaustif des PAP et inventaire de leurs biens affectés par le projet) ;
- Consultations publiques et restitution des enquêtes socio-économiques.

- **Traitement des données**

Les travaux réalisés dans ce cadre ont consisté à la vérification des données collectées et à leur traitement dans un classeur Excel. Les informations de synthèse obtenues ont ensuite été traitées suivant les principes de la statistique descriptive puis transformées en des tableaux et graphiques avec le logiciel Excel afin de faciliter les analyses et les interprétations des résultats obtenus. Pour y arriver, il a été mis en place une équipe de traitement des données, ceci, pour assurer la qualité des données et informations saisies.

Ci-dessous présente les grandes étapes, les dates/périodes et les acteurs/structures impliqués dans la conduite de la mission d'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation.

Etapes et activités	Dates/Périodes	Acteurs /Structures impliqués
Cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels	22 juillet 2019	PASE et SBEE
Visite des différents sites d'accueil des sous-projets et entretiens préliminaires avec les personnes ressources	29 juillet 2019	PASE, SBEE et mairies

Formation des agents de collecte des données de terrain	10 août 2019	Equipes de Consultants
Préparation et dépôt du rapport de démarrage de la mission	11 au 16 août 2019	Equipes de Consultants
Validation du rapport de démarrage	20 août 2019	PASE et SBEE
Information/entretiens préliminaires avec les acteurs institutionnels et les populations locales	16 août 2019	SBEE, mairies, CQ, CA et les populations locales
Recensement des biens et personnes affectées par le projet/évaluation des impenses et estimation des indemnités	12 au 20 août 2019	Personnes Affectées par le Projet (PAP), SBEE, mairies, CQ, CA et les populations locales
Organisation des consultations publiques et mise en place des comités locaux	20 au 24 août 2019	Personnes Affectées par le Projet (PAP), SBEE, mairies, CQ, CA et les populations locales
Affichage des listes des PAPS aux lieux publics et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes	29 août au 06 septembre 2019	Personnes Affectées par le Projet (PAP), SBEE, mairies, CQ, CA et les comités locaux
Signature des protocoles d'accords individuels de recensement des biens affectés	29 août au 06 septembre 2019	Personnes Affectées par le Projet (PAP), SBEE, CQ, CA et les comités locaux
Traitement des données et analyse des résultats	27 août au 06 septembre 2019	Equipes de Consultants
Rédaction du rapport provisoire	06 au 14 septembre 2019	Equipes de Consultants

Source : SILICON, Août 2019

4. Impacts sociaux positifs et négatifs des activités du sous projet

Les travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de la ville de Natitingou génèrent des impacts positifs et négatifs sur les populations habitants et/ou ayant des activités dans la zone d'influence du sous projet.

❖ *Impacts sociaux positifs du sous projet*

Les impacts sociaux positifs du sous-projet sont entre autres :

- développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) dont la mise en œuvre nécessite de l'énergie ;
- amélioration de la qualité des services publics et privés (santé, éducation etc.) ;
- création d'emplois temporaires et permanents (soudure, vulcanisation, coiffure, restauration, etc.) ;
- amélioration de la qualité du service de distribution de l'énergie électrique par SBEE ;
- augmentation du nombre d'abonnés pour la SBEE ;
- amélioration des conditions de vie et de la sécurité des populations de la zone du projet à travers un meilleur accès au service énergétique.
- etc.

❖ *Impacts sociaux négatifs du sous projet*

Les impacts sociaux négatifs du sous projet concernent :

- déplacement d'une boutique (enduit + tôle) et d'un centre de lavage auto ;
- perturbation des activités et des sources de revenus de deux (02) personnes ;

Le tableau suivant présente la synthèse des impacts sociaux négatifs spécifiques à chaque activité du projet dans la ville de Natitingou.

N°	Activités du sous-projet source d'impact négatif	Impacts sociaux associés	Mesures d'atténuation
1	Poste du CEG 1 Natitingou	Déplacement économique de deux PAP squatteurs (boutique en enduit + tôle et d'un centre de lavage auto)	Indemnisation forfaitaire du coût de reconstruction du bâti Compensation en numéraire pour la perte temporaire de revenu sur une période de 3 mois, soit 90 jours

Source : SILICON, Août 2019

5. ***Etudes socioéconomiques et résultats de recensements***

L'analyse des données socioéconomiques montre que deux (02) personnes sont affectées par le projet dans la commune de Natitingou. L'analyse de la situation matrimoniale des deux (02) PAP montre qu'elles sont toutes des jeunes mariés et ayant au total trois (03) personnes à charge. Les deux PAP sont allés à l'école jusqu'au second cycle. Elles mènent principalement deux types d'activités (lavage auto et revendeur de gaz oxygène) de façon informelle avec un revenu moyen mensuel de 60 000 FCFA. Les deux occupent illégalement l'emprise du sous projet mais sont toutes propriétaires des installations affectées. Cependant, elles acceptent de libérer les emprises après la compensation en numéraire des biens qu'elles auraient perdu.

Les catégories des biens privés affectées par le sous projet sont constituées d'une boutique en enduit +tôle et des installations de lavage d'auto et de moto. Les deux PAP sont de nationalités béninoises et relativement jeunes : l'une est âgée de 28 ans et l'autre, de 26 ans.

6. Cadre juridique et légal de la réinstallation

La Constitution du 11 décembre 1990, la loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD), la Loi 98-030 du 12 février 1999 portant Loi-Cadre sur l'environnement en République du Bénin et son Décret d'application n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation de la procédure de l'Evaluation Environnementale (EE) sont les dispositions légales et règlementaires nationales qui établissent les principes fondamentaux relatifs aux opérations de réinstallation.

L'analyse comparative de la législation nationale et les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale fait ressortir des points de divergences et de convergences. En effet, il y a une convergence entre la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale et le Code Foncier et Domanial (CFD) pour ce qui concerne le calcul de l'indemnité compensatoire de déplacement.

Par ailleurs, il y a une concordance partielle entre la législation nationale et la PO 4.12 de la Banque sur la reconnaissance de la propriété coutumière des terres, le traitement des plaintes et la consultation des PAP. En revanche, il y a divergence entre la législation nationale et la PO 4.12 de la Banque en ce qui concerne la prise en compte des groupes vulnérables dans le processus d'indemnisation, la réhabilitation économique des PAP, les alternatives de compensation, l'assistance à la réinstallation, les occupants informels et le suivi des mesures de réinstallation.

Les principes applicables au présent PAR se réfèrent aux dispositions du CPRP du PASE.

7. Cadre institutionnel de la réinstallation

Le présent cadre institutionnel se justifie par l'impact sociaux que les travaux pourraient avoir sur les activités et structures appartenant aux PAP et ainsi garantir leur compensation. Les acteurs et institutions impliqués dans le processus de réinstallation sont décrits ci-dessous.

Acteurs institutionnels	Responsabilités
PASE/SBEE	- Supervision du processus de l'élaboration des PAR - Publication - Diffusion des PAR au niveau national
Banque mondiale	- Approbation et publication des PAR sur son site - Supervision du processus de réinstallation
MCVDD/ABE/ DDCVDD	- Validation du rapport PAR - Suivi des activités de réinstallation
ME/MEF/DGTCP/Recette Perception	- Autorisation de création d'une régie spéciale pour le payement des PAP par le régisseur - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations des PAP
Mairie	- Délivrance des accords de cession des sites de construction des postes de transformation - Participation à l'information/sensibilisation des PAP ; - Sensibilisation des PAP à la libération des emprises - Participation à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) ; - Participation au suivi de la mise en œuvre du PAR
MJDLH (tribunaux)	- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
CTR	- Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des compensations en numéraires - Assistance aux PAP - Appui à la mise en œuvre des PAR ; - Réception et résolution des plaintes - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Appui au suivi des cas résiduels
PASE (SDS)/SBEE (SSS)	- Information et sensibilisation des parties prenantes - Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du projet ; - Revue du rapport de mise en œuvre ; - Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque mondiale pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels ;

	- Suivi-évaluation du processus de réinstallation

Source : CPRP, page 30, 2017

8. Critères d'éligibilité des PAP et date butoir

Selon le CPRP, seules les trois (03) catégories de Personnes Affectées par le Projet (PAP) sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du PASE :

(a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
(b) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
(c) les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

En somme, les individus et ménages reconnus éligibles au plan de réinstallation sont ceux qui résident dans la zone d'emprise du projet au moment du recensement, ainsi que ceux qui exploitent et/ou détiennent des parcelles ou des bâtiments, selon le droit coutumier dûment reconnu dans ladite zone

Etant donné que le foncier n'est pas directement mis en cause dans le cadre de l'Elaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR), sont éligibles : toutes les personnes affectées directement ou indirectement par les travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de la ville de Natitingou. Il peut s'agir de la perte d'un commerce, d'un bâtiment ou structure, ou d'une ressource utilisée comme moyen de subsistance. Toutes les personnes dont la situation correspond aux conditions (a), (b) ou (c) ci-dessus décrites recevront une compensation pour la perte de biens, un service, un habitat ou un site utilisé à des fins commerciales, outre une aide au déménagement. A cet effet, les catégories de PAP éligibles aux différentes compensations du présent PAR sont : les personnes dont leurs infrastructures de commerce (boutique, installation) seront déplacées.
Les personnes affectées par le sous projet n'ont pas de droits légaux reconnaissables sur les terres qu'elles occupent. A cet effet, elles reçoivent seulement une aide à la réinstallation conformément aux dispositions du CPRP du PASE.

En revanche, pour que ces différentes personnes soient éligibles à une compensation, la date butoir, fixée au mardi 20 août 2019 a été respectée. Ainsi, les personnes qui viendraient à occuper la zone du sous projet après la date butoir (mardi 20 août 2019) n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. Ainsi, dans le cadre du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR), deux (2) PAP sont éligibles à la compensation

Lors des séances d'information/entretiens préliminaires, les PAP ont été informées de cette date limite d'éligibilité. Des communiqués ont été faits à travers des fiches d'information

adressées au Chef de village et Chef d'arrondissement pour affichage et par arrondissement (annexe 7).

La matrice de compensation a été élaborée en considérant les catégories de PAP, les types de pertes subies, les mesures de compensation, les mesures d'appui ou d'accompagnement qui s'avéraient nécessaires, ainsi que les autres dispositions applicables conformément au CPRP du projet.

N°	Catégories de PAP	Type de préjudice	Principes de compensation	Mesures de compensation
01	Occupants de la voie publique / Propriétaire du bâti (boutique et installation de lavage d'auto et de moto)	Perte de bâti privé à usage commercial (boutique et installation de lavage d'auto et de moto)	Compensation en numéraire	Indemnisation forfaitaire du coût de reconstruction du bâti (en numéraire) Droit à récupérer les matériaux même si le bâtiment fait l'objet d'une indemnisation
		Perte de revenu (02 PAP)	Compensation en numéraire	Indemnisation forfaitaire de la perte de revenu sur une période de (03) mois
		Déménagement (02 PAP)	Compensation en numéraire	Indemnisation forfaitaire de déplacement (20 000) par PAP

Source : SILICON, Août 2019

9. Modalités pour les évaluations des pertes et la détermination des coûts de compensation

Les coûts d'évaluations des biens affectés sont définis par unité de surface (m²) suivant les caractéristiques de chaque bâti. Les coûts pratiqués dans le cadre du présent PAR sont tirés de l'expérience de certains projets similaires financés par la Banque mondiale (PUGEMU, PAURAD, PAPVIC, etc.) et d'une étude récente réalisée par l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF, 2019).

Le coût d'indemnisation pour les bâtis privés affectés par le sous projet s'élève à huit-cent mille (800 000) FCFA.

Conformément aux dispositions du CPRP du projet, la PAP bénéficie d'une compensation pour perte de revenus à l'issue d'une enquête socio-économique. Cette compensation devra couvrir toute la période transitoire qui est de 90 jours prévus par le CPRP du projet et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle. A cet effet, la perte de revenu de chaque PAP a été calculée en multipliant le revenu journalier de chaque PAP par 90 jours (durée d'arrêt temporaire des activités et de recherche d'une nouvelle place par les PAP). Ainsi, le coût de compensation des pertes de revenus pour les activités informelles des deux (02) PAP s'élève à trois-cent soixante mille (360 000) Fcfa**.**

Dans tous les cas, la concertation, la négociation ont été au centre du processus d'évaluation des biens affectés, ce qui a permis l'établissement des accords de négociations avec les PAP. Les options de réinstallation souhaitées par les PAP sont la compensation en numéraire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans la ville de Natitingou, les mesures de réinstallation ont été proposées pour chaque catégorie de PAP. Ces mesures sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Types de pertes subies	Mesures de réinstallation retenues avec les PAP	Observations
Perte d'infrastructure de commerce et des biens privés (boutique et installation de lavage d'auto et de moto)	Indemnisation forfaitaire pour la reconstruction à neuf du bâti	Les PAP ont la possibilité de récupérer les matériaux même si le bâti fait l'objet d'une indemnisation
Perte de revenus	Compensation en numéraires pour les pertes temporaires de revenus sur une période de quatre-vingt-dix (90) jours (durée d'arrêt temporaire des activités et de recherche d'une nouvelle place par les PAP)	Le revenu journalier de chaque PAP est multiplié par quatre-vingt-dix (90) jours afin d'obtenir la perte totale de revenu pour chaque PAP

Source : SILICON, Août 2019

Par ailleurs, la mesure sociale additionnelle d'appui aux PAP est le versement d'une allocation de transport évaluée à vingt mille Francs CFA (20 000 Francs CFA) par PAP selon les données de terrain pour la location de tricycle communément appelé kloboto » pour deux voyages.

10. Consultations du public et préoccupations soulevées

Des consultations publiques ont été organisées dans les différents arrondissements bénéficiaires du sous projet avec les parties prenantes. Ces consultations ont réuni les autorités locales (CQ, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), les cadres techniques de la SBEE et de la mairie, les populations bénéficiaires et principalement les PAPs. Les préoccupations formulées par les participants sont les suivantes :

- reconstruire des clôtures affectées par le projet ;
- compenser des personnes dont les biens sont affectés avant le démarrage des travaux ;
- reboiser des pieds d'arbres affectés ;
- impliquer les autorités locales dans le processus de mise en œuvre du projet ;
- recruter la main d'œuvre locale ;
- réduire le coût de l'électricité après les travaux pour faciliter l'accès ;
- appuyer les PAP dans la recherche des sites d'accueil pour reprendre leurs activités ;
- impliquer les comités locaux dans la mise en œuvre du PAR ;
- subventionner par l'Etat pour la réduction du prix des branchements ;
- etc.

11. Mécanisme de gestion des plaintes et réclamations

Dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres peuvent apparaitre sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus de réinstallation et celles liées au droit de propriété.

- ***Mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre du présent PAR***

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le cadre des travaux du PASE à Natitingou met l'accent sur la gestion endogène des éventuelles plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local, ce qui permet au plaignant d'exercer son droit, et de suivre le traitement de sa plainte ; ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes.

- ***Organes***

Deux (02) comités sont créés pour la mise en œuvre des activités du présent PAR : le Comité Local de Gestion et de Suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes (CLGS) et le Comité Technique de Réinstallation (CTR). C'est le CLGS qui sera chargé de la gestion des plaintes. Ce comité a été mis en place du vendredi 16 au samedi 17 août 2019 au niveau de chaque site. Le présent mécanisme est mis en place pour permettre de recevoir des plaintes et de les traiter au niveau local.

- ***Composition***

Sur chaque site le comité mis en place (CLGS) est composé en moyenne de six (06) personnes et regroupe essentiellement les acteurs suivants :

- un président (le Chef d'Arrondissement) ;
- un vice-président (Chef quartier)
- un Conseiller du Chef quartier ;
- un secrétaire (représentante des femmes/riverains) ;
- un rapporteur (Représentant des PAP) ;
- deuxième rapporteur (sage/jeune).

Le CTR est composé de huit (08) membres :

- **président** : Chef d'Exploitation SBEE/Atacora/Donga ;
- **secrétaire :** Chef Service Affaire Domaniale et Environnement de la mairie de Natitingou
- **comptable :** Régisseur du Mi**nistère** de l'Energie et le RAF du PASE;
- **membres :** RAF, SDS, SEnv, SE du PASE et SSS de la SBEE,

12. Dispositif organisationnel pour la mise en œuvre du PAR

L'exécution du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est placée sous la responsabilité des acteurs présentés dans le tableau suivant :

Acteurs	Responsabilités
PASE/ME/SBEE	- Supervision du processus d'élaboration des PAR ; - Diffusion des PAR ; - Décaissement des fonds de mise en œuvre du PAR ; - Renforcement des capacités des comités locaux de suivi ; - Gestion des relations avec les Maires et les autorités locales ; - Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Appui à la réinstallation des PAP ; - *S*uivi-évaluation du processus de réinstallation ;
ABE/DDCVDD	- Validation du rapport PAR ; - Suivi et évaluation des mesures du PAR
Comités d'Approbation (Banque mondiale)	- Approbation et diffusion des PAR ; - Supervision du processus.
MDGL/ Mairie	- Délivrance des accords de cession des sites de construction des postes de transformation - Sensibilisation des PAP à la libération des emprises - Assistance de la SBEE pour la réinstallation des PAP
Comité Technique de Réinstallation (CTR)	- Mise en œuvre du PAR ; - Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Réception et résolution des plaintes ; - *S*uivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Suivi des cas résiduels ; - Rapport de suivi de la mise en œuvre du PAR.

Source : SILICON, Août 2019

13. Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR

Le suivi de la réinstallation au niveau communal sera assuré par la SBEE et au niveau local par les comités locaux installés par arrondissements bénéficiaires du projet. Ce suivi va se baser sur :

- la réception d'éventuelles réclamations et leur règlement à l'amiable ;
- l'appréciation des compensations à accorder aux personnes, aux biens et aux activités affectées par les travaux ;
- le suivi de la mise en œuvre correcte des mesures de compensation retenues dans le plan de réinstallation ;
- le partage d'information permanente des personnes affectées par le projet.

La SBEE établira des comptes - rendus trimestriels dans lesquels elle indiquera le niveau d'évolution de la mise en œuvre du PAR, les problèmes et les plaintes portés à son attention et la manière dont elle a géré ces plaintes avec l'appui du comité local. Ces comptes - rendus sont adressés au spécialiste en sauvegarde sociale du PASE et transmis au partenaire financier. Par ailleurs, une évaluation à mi-parcours sera menée par un organe externe au projet, et fera ressortir l'impact du projet et de la réinstallation sur les PAP avant, pendant et après le projet.

14. Coûts et budget de mise en œuvre de la réinstallation

Les coûts de mise en œuvre de la réinstallation portent sur les aspects de compensation des biens et l'assistance aux PAP pour les pertes de revenus, ainsi que les activités de suivi-évaluation.

N°	Désignation	Quantité/nombre	Coût total (Fcfa)	Source de financement
1	**Compensation des biens et des pertes des revenus**			
1.1	Perte d'une boutique enduite +tôle	01	600 000	
1.2	Déplacement des installations de lavage d'auto et de moto	01	200 000	
1.3	Perte des revenus des PAP	02 PAP	360 000	**BUDGET NATIONAL**
1.4	Allocation au déménagement	02 PAP	40 000	
	Sous-Total 1		**1 200 000**	
2	**Fonctionnement et renforcement des capacités des structures de la mise en œuvre du PAR**			
2.1	Fonctionnement du CLGS, OSA et CTR	Forfait	1 000 000	**BUDGET NATIONAL**
	Sous-Total 2		**1 000 000**	
3	**Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR**	**Forfait**		
3.1	Suivi de la mise en œuvre du PAR	Forfait	500 000	**IDA/PASE**
3.2	Audit de la mise en œuvre du PAR	Forfait	500 000	**IDA/PASE**
	Sous-Total 3		**1 000 000**	
	TOTAL		**3 200 000**	
	Imprévus (5 %)		**160 000**	
COUT GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR			**3 360 000**	

Le coût global pour la mise en œuvre du présent PAR est évalué à trois millions trois cent soixante mille (3 360 000) Francs CFA

15. Calendrier de mise en œuvre du Plan d'Action Réinstallation (PAR)

Le chronogramme se déroulera sur une période de trois (03) mois au maximum, selon le calendrier ci-dessous.

ETAPES	ACTIVITES	PERIODE											
		Mois 1				Mois 2				Mois 3			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
PREPARATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR													
Planification de la réinstallation.	Mobilisation des ressources												
	Mise à jour de la base de données												
	Elaboration d'un calendrier détaillé												
	Elaboration d'un plan de communication												
	Organisation d'une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR												
Information et	Lancement officiel												
	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels												

communication	Campagne d'information et de sensibilisation : date de paiement, début des travaux, mécanisme de gestion des plaintes													
MISE EN ŒUVRE DU PAR														
Exécution des mesures convenues	Préparation des dossiers des PAPs (fiches individuelles et accords de compensations, décharge de paiement, etc.)													
	Renforcement des capacités du comité de gestion des plaintes													
	Paiement des compensations aux PAP et mise en œuvre des mesures d'accompagnement aux PAP													
	Libération des emprises													
	Gestion des réclamations/mesures résiduelles													
	Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations													
SUIVI EVALUATION DU PAR														
Suivi-évaluation	Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR													
	Rédaction du rapport de mise en œuvre de PAR													
	DEMARAGE DES TRAVAUX													
	Début des travaux													

S = Semaine Période de réalisation de l'activité

Source : SILICON, Août 2019

SUMMARY

Summary Location resettlement

No.	Designation	Data
1	**Country**	**Benin**
2	**Project title**	Improving Energy Services Project
3	**Structure of implementation of the project**	PASE
4	**Funding**	World Bank
5	**Component sub project**	Component 2: strengthening and extending the distribution network
6	**Title of sub project**	Standardization and extension of SBEE distribution networks
7	**Intervention zone**	
7.1-	Department	Atacora
7.2-	Municipality	Natitingou
7.3-	districts	1st, 2nd, 3rd district
8	**Resettlement situation**	
8.1-	**Total PAP**	**2**
8.1.1	Number of PAP for property losses	2
8.1.5	Number of PAP for income losses	2
8.2-	**Type and number of losses**	
8.2.1-	Coated shop + sheet metal	1
8.2.2-	car wash center	1
8.3-	**Compensation costs for losses and additional measures**	
8.3.1-	Loss of PAP goods	800 000 XOF
8.3.2-	Loss of PAP income	360 000 XOF
8.3.3-	Relocation Allowance	40 000 XOF
8.3.4	Operating costs of the institutional bodies of the implementation of RAP	1 000 000 XOF
8.3.5	Monitoring and Evaluation of RAP Implementation	1 000 000 XOF
8.3.5	Total	3 200 000XOF
8.3.6	Unexpected (5%)	160 000
9	**Total resettlement budget**	**3 360 000** XOF

1. *Background and Rationale*

One of the Government of Benin's priorities for reducing poverty is the availability of energy and its accessibility for the entire population. Achieving this objective involves the rehabilitation of distribution networks, the eradication of makeshift networks and the reduction of the loss rate in Benin's major cities. The national coverage rate of the country in electricity has changed from 34.9% in 2010 to 49.1% in 2017 representing the extension in 556 new localities, an annual average of 80 localities over the period. This rate of electrification in rural areas increased from 12.7% in 2010 to 35.3% in 2017 and represents the electrification of 524 new localities, an annual average of 75 rural localities over the period.

It is to overcome the lack of energy supply in some cities of the country that the Energy Services Improvement Project (PASE) was initiated by the Government of Benin with the support of the World Bank. As part of the activities of component 2 of the project, the development study of the electricity distribution network of the city of Natitingou foresees the construction, the rehabilitation and/or the reinforcement of certain works.

The construction of these energy distribution works will result in the loss of sources of income or livelihood of the people who have settled in the right-of-way. Thus, the economic displacement of these populations due to the construction of these structures requires the development of a Resettlement Plan (RAP), in accordance with the World Bank Operational Policy 4.12 and the national legal and legal framework in the area of resettlement.
This Resettlement Plan (RAP), aims to: (i) minimize, as much as possible, involuntary displacement; (ii) avoid the destruction of property to the extent possible; and (iii) compensate affected persons fairly, equitably and in advance to compensate for the losses suffered by the affected persons as a result of the project.

2. *Description of work and the project's area of influence*

The development works of the electricity distribution network of the city of Natitingou can be summarized as follows:

- construction of 3 HTA / BTA posts on pole (H61).
- construction of 03 HTA / BTA cabins (H59) with a power of 400 kVA.
- construction of 242 m of high-voltage bare-conductor lines in Almélec 54.6 mm².
- supply and installation of 1,643 single-phase connections.
- supply and installation of 447 three-phase connections.
- supply and installation of 629 Public Lighting units.
- rehabilitation of eleven (11) IACM

The reinforcements to be made are as follows:

- a 15 kV line in Alm - 117 mm² of length 920 meters between the Parc Autobus substation and the SOS Oroubouga substation,
- creation of a loop between the two departures at the SOS Oroubouga substation (this substation is currently an H61-s planned for closure),

- an aeronautical-underground50 kVA which will be replaced by an H59-400 kVA with 03 IM cells, one cell of which i descent to the SOS Oroubouga substation from the Natitingou departure (30 meters in Alu 3 * 150 mm²)

3. Methodological approach

To achieve the objectives of this study and to meet the terms of reference, the methodological approach to be implemented was articulated around the following axes: Documentary review, consultations of the actors, collection of the data in the field (socioeconomic survey, census of the PAPs , inventory of impacted assets), data processing and analysis, drafting of interim reports, restitution of interim reports, inclusion of amendments, and production of final report PAR.

- Document review

This step made it possible to collect all the necessary and available documentation, which could contribute to the success of the mission.

- Data collection

The field data collection was conducted according to the following steps:

- stakeholder consultations;
- information of the populations concerned;
- delimitation of the right of way of works;
- socio-economic surveys (exhaustive inventory of PAPs and inventory of their assets affected by the project);
- Public consultations and restitution of socio-economic surveys.

- Data processing and analysis

In addition, the work carried out in this context consisted of the verification of the data collected with the collection tools and their processing in an Excel binder. The summary information obtained is then processed according to the principles of the descriptive statistics and then transformed into tables and graphs with the Excel software in order to facilitate analyzes and interpretations of the results obtained.

The table below shows the major steps, dates / times and actors / structures involved in the conduct of the mission of developing this Plan Resettlement Action.

Stages and activities	Dates / Periods	Actors / Structures involved
Document review	All the study period	PASE
Mission framework with institutional actors	July 22, 2019	PASE and SBEE
Visit of the various reception sites of the sub-projects and preliminary interviews with resource persons	July 29, 2019	SBEE and town hall
Training Field Data Collection Officers	August 10, 2019	Consultants Teams
Preparation and filing of the mission's start-up report	August 11 to 16, 2019	Consultants Teams

Validation of the start-up report	August 20, 2019	PASE and SBEE
Information / preliminary interviews with institutional actors and local populations	August 16 2019	SBEE, town halls, CQ, CA and local populations
Identification of goods and persons affected by the project / evaluation of the expenses and estimate of the indemnities	August 12 to 20, 2019	Persons Affected by the Project (PAP), SBEE, town halls, CQ, CA and the local populations
Organization of public consultations and establishment of local committees	August 20 to 24, 2019	Persons Affected by the Project (PAP), SBEE, town halls, CQ, CA and local populations
Posting lists of PAPS to public places and taking complaints into account and handling any complaints	August 16 to 19, 2019	Persons Assigned by the Project (PAP), SBEE, town halls, CQ, CA and local committees
Signing of the individual census agreement protocols for the affected property	August 29 to September 6, 2019	People Affected by the Project (PAP) SBEE, QC, CA and local committees
Data processing and analysis of results	August 29 to September 6, 2019	Consultants Teams
Provisional report writing	6 to 14 September 2019	Consultants Teams
Tabling of Reports in PASE	September 14, 2019	Consultants Teams

Source: SILICON, August 2019

4. positive and negative social impacts of project activities under the

The standardization and extension civil works of the SBEE distribution networks in the outlying districts of Natitingou generate positive and negative impacts on the inhabitants and / or with activities in the zone of influence of the project.

❖ ***project under the positive social impacts***

The positive social impacts of the sub-project include:

- development of Income Generating Activities (IGAs) whose implementation requires energy;
- improving the quality of public and private services (health, education, etc.);
- creation of temporary and permanent jobs (welding, vulcanization, hairdressing, catering, etc.);
- improvement of the quality of the electrical energy distribution service by SBEE;
- increase in subscribers for SBEE;
- Improving the living conditions and the safety of the populations of the project area through better access to the energy service.
- etc.

❖ ***Negative social impacts of the subproject***

The negative social impacts of the subproject concern:

- moving a shop (plaster + sheet metal) and a car wash center;
- disruption of the activities and sources of income of two (02) persons;

The following table summarizes the adverse social impacts specific to each project activity in the city of Natitingou.

No.	Project Activities	associated social impacts	Reduction measures
1	Post CEG 1 Natitingou	Economic displacement of two PAP squatters (plaster + sheet metal shop and a car wash center)	Compensation for the cost of building reconstruction Compensation in cash for temporary loss of income over a period of 3 months, ie 90 days

Source : SILICON, August 2019

5. ***Socio-economic studies and census results***

The analysis of the socio-economic data shows that two (02) people are affected by the project in the commune of Natitingou. The analysis of the marital status of the two (02) PAPs shows that they are all newlyweds and have a total of three (03) dependents. Both PAPs were in school until the second cycle. They mainly carry out two types of activities (car wash and oxygen gas dealer) informally with an average monthly income of 60,000 FCFA. Both occupy illegally the right of way of the sub-project but they all own the affected facilities. However, they agree to release the rights of way after their compensation in cash for the property they have lost.

The categories of private of property affected by the sub-project consist of a plaster + sheet shop and car and motorbike washing facilities. The two PAPs are of Benin nationality and relatively young (under 30 years old) with respectively 28 years and 26 years.

6. legal and legal framework for resettlement

The Constitution of December 11th, 1990, of the law n ° 2017-15 of May 26th, 2017 modifying and completing the law n ° 2013-01 of August 14th, 2013 bearing Code Foncier and Domanial (CFD) and the decree n ° 2017-332 of the July 6, 2017, the environmental assessment procedure in Benin are the legal and regulatory provisions in Benin that establish the fundamental principles relating to resettlement operations.

The comparative analysis of national legislation and the requirements of World Bank OP 4.12 highlight points of divergence and convergence. Indeed, there is a convergence between the Operational Policy 4.12 of the World Bank and the Land and Land Code (CFD) as regards the calculation of the compensatory compensation for displacement.

In addition, there is a partial concordance between the national legislation and the Bank's OP 4.12 on the recognition of customary ownership of land, the handling of complaints and the consultation of PAP.

On the other hand, there is a divergence between the two systems as regards the consideration of vulnerable groups in the compensation process, the economic rehabilitation

of PAPs, compensation alternatives, resettlement assistance, informal occupants and monitoring resettlement measures.

In this project, points where the national system has weaknesses will be complemented by the requirements of OP 4.12. In case of absolute divergence, the provisions of OP 4.12 will be applied and in case of convergence the national provisions will be applied.

7. Institutional Framework for Resettlement

The institutional framework of resettlement is described through the following table.

institutional players	Responsibilities
PASE / SBEE	- Supervision of the process of developing PAR - Publication - Dissemination of national PAR
world Bank	- Approval and publication of the RAPs on its website - Supervision of the process.
MCVDD / ABE / DDCVDD	- Validation of PAR reports - Monitoring of resettlement activities
ME/MEF / DGTCP / Recipe Perception	- Authorization of creation of a special state control for the payment of the PAP by the manager of the expenses of the town hall - Facilitation of the process of mobilization of the funds necessary to the indemnifications of the PAP
Municipality	- Monitoring of the budgeting of PAR costs by the Communes - Participation in information / awareness of PAPs; - Participation in amicable conflict management (in support of the CTR); - Participation in monitoring the implementation of the RAP; - Issuance of construction sites assignment agreements for transformer stations; - PAP awareness for the release of Way; - SBEE support for the resettlement of PAP.
MJDLH (courts)	- In case of non-resolution of an amicable complaint
CTR	- Implementation of complaints management mechanism - Support for the payment of cash compensation - Assistance to PAPs, especially vulnerable PAPs; - Support to the implementation of RAPs; - Reception and resolution of complaints; - Monitoring and evaluation of the resettlement process; - Follow-up of residual cases.
PASE (SDS)/ SBEE (SSS)	- Information and awareness of stakeholders - Training of stakeholders on the project's complaints management mechanisms; - Review of the implementation report - Transmission of the implementation of PAR report to the World Bank for approval - Monitoring and treatment of residual cases; - Monitoring and evaluation of the resettlement process

Source: RPF, page 30, 2017

8. Eligibility criteria for PAP and deadline

In terms of eligibility for the benefits of resettlement, World Bank policy OP 4.12 distinguishes three (03) categories from Project Affected Persons (PAPs):

(a) holders of a formal land right (including customary and traditional rights recognized by the country's legislation);
(b) those who have no formal rights to the land at the time the census begins, but who have land titles or other titles - provided that such titles are recognized by the laws of the land or may be so in the framework of a process identified in the resettlement plan;
(c) those who have no formal rights or titles that can be recognized on the lands they occupy. This policy favors for people whose livelihood is based on land, replacing the lost land with equivalent land. Individuals and households recognized as eligible for the resettlement plan are ultimately those residing in the census area, as well as those who exploit and / or hold plots or buildings, according to customary law duly recognized.

Given that the land is not directly involved in the development of this Succinct Resettlement Plan, are eligible: all persons directly or indirectly affected by the work of standardization and extension of the distribution networks. SBEE in the outskirts of the city of Natitingou. This may be the loss of a trade, a building or structure, or a resource used as a means of livelihood. All persons whose situation corresponds to conditions (a), (b) or (c) described above shall be compensated for the loss of property, a service, a habitat or a site used for commercial purposes, in addition to help with moving. For this purpose, the categories of PAPs eligible for the compensation of this RAP are persons whose commercial infrastructures (shop, installation) will be displaced.

The people affected by the sub-project do not have recognizable legal rights on the lands they occupy. For this purpose, they receive only resettlement assistance in accordance with the requirements of PO 4.12.

On the other hand, for these different people to be eligible for compensation, the deadline (Tuesday, August 20, 2019) must be respected. This date corresponds to the end date of the census of affected persons (the census in the city of Natitingou took place from August 12, 2019 to August 20, 2019). Persons occupying the subproject area after the deadline (Tuesday 20 August 2019) are not entitled to compensation and / or resettlement assistance. Thus, under this Resettlement Plan (RAP), two (2) PAPs are eligible for compensation

During the briefings / preliminary talks, the PAPs have been informed of the date of eligibility. Announcements were made to this effect by district and fact sheets were sent to HP and CA for display (Appendix 7).

The compensation matrix was developed by considering the PAP of categories, types of losses, compensation measures, support and accompanying measures are required, as well as other provisions in accordance with CPR project.

No.	Categories of PAP	Type of injury	Principles of compensation	Compensation measures
01		Loss of commercial private housing	cash compensation	lump sum compensation the frame of the reconstruction cost (in cash)

	Occupants of the highway / Owner of the frame (car and motorbike washing facilities)	(car and motorbike washing facilities)		The right to recover the same materials if the building is subject to compensation
		Loss of income (02 PAP)	cash compensation	lump sum compensation for loss of income over a period of (03) months
		Moving (02 PAP)	cash compensation	fixed displacement compensation (20 000) by PAP

Source: SILICON, August 2019

9. Conditions for evaluations of losses and determination of compensation costs

The valuation costs of affected properties are defined per unit area (m²) according to the characteristics of each building. The costs incurred under this RAP are drawn from the experience of some similar projects financed by the World Bank (PUGEMU, PAURAD, PAPVIC, etc.) and a recent study by the National Agency of the Domain and Foncier (ANDF, 2019).

The cost of compensation for the private buildings affected by the sub-project amounts to eight hundred thousand (800,000) FCFA

In accordance with the provisions of the project's CPRP, the PAP receives compensation for loss of income following a socio-economic survey. This compensation must cover the entire transitional period and will be calculated based on the daily income of the socio-professional category. For this purpose, the loss of income of each PAP was calculated by multiplying the daily income of each PAP by 90 days (duration of temporary cessation of activities and search for a new place by PAPs). The cost of compensating the losses of these revenues for informal activities amounts to three hundred and sixty thousand (360,000) CFA francs.

In all cases, consultation and negotiation were at the center of the evaluation process of the affected assets, which enabled the establishment of negotiating agreements with PAPs.

Resettlement options desired by PAPs are cash compensation. As part of the implementation of this Resettlement Plan (RAP) in the town of Natitingou, resettlement measures have been proposed for each PAP category. These measurements are summarized in the table below.

Type of loss	Measure	Observations
Private loss	Loss of buildings and private property (shop and installation of SONEB)	
Loss of income	Cash compensation for temporary loss of income over a period of 90 days (duration of temporary cessation of activities and search for a new place by PAPs)	The daily income of each PAP is multiplied by 90 days to obtain the total loss of income for each PAP

Source: SILICON, August 2019

Moreover, the additional social measures of support for PAP: a transportation allowance valued at twenty thousand francs CFA (20 000 francs CFA) by PAP as field data for commonly known tricycle hire "kloboto" for two trips.

10. Public consultations and concerns raised

Public consultations were held in the various districts benefiting from the project with stakeholders. These consultations brought together the local authorities (CQ, CA, municipal councilors and local councilors), the technical managers of the SBEE and the town hall, the beneficiary populations and mainly the PAPs. The suggestions and recommendations of the main stakeholders consulted can be summarized as follows:

- compensate people whose property is affected before the work starts;
- rebuild fences affected by the project;
- reforest affected tree feet;
- involve local authorities in the process of project implementation;
- recruit local labor;
- extend the network in certain areas of the city not taken into account by the project;
- reduce the cost of electricity after the works to facilitate access;
- support PAPs in the search for host sites to resume their activities;
- involve local committees in RAP implementation;
- subsidize by the State for reducing the price of connections;
- participate in the compensation payment process;
- etc.

11. Mechanism for handling complaints and claims

In general, in any reinstallation process, difficulties of different kinds may appear in the form of complaints. These complaints are of two (02) orders: complaints related to the progress of the relocation process and those related to the right of ownership.

❖ ***complaints management mechanism under this RAP***

The complaints management mechanism proposed under the PASE work in Natitingou emphasizes endogenous management of possible complaints, thus favoring amicable settlement. This mechanism consists in circumscribing the settlement of the complaint at the local level, which allows the plaintiff to exercise his right, and to follow the treatment of his complaint; this mechanism is also intended to promote the diligent handling of the various complaints.

❖ ***Organs***

Two (02) committees are created for the implementation of the activities of this RAP: the Local Committee for the Management and Monitoring of the Implementation of Safeguard Measures (CLGS) and the Technical Committee for Resettlement (CTR). It is the CLGS that will handle the management of complaints. This committee was set up from Friday 16 to Saturday 17 August 2019 at each site. This mechanism is put in place to allow for the receipt of complaints and to deal with them at the local level.

❖ ***Composition***

On each site, the committee set up (CLGS) is composed of an average of six (06) people and mainly includes the following actors:
- A chairman (the Head of the District);
- a vice-president (the Chief Warden)
- an alderman from the Chief Warden's office;
- a secretary (representative of the women/riverans);
- a rapporteur (representative of the PAPs);
- a second rapporteur (sage/youth).

The CTR is composed of eight (08) members:
- Chairman: Head of Operations SBEE/Atacora/Donga ;
- Secretary: Head of the Domain and Environment Department of the Natitingou town hall - Accountant: Régisseur du Ministère de l'Energie and the RAF of the PASE;
- members: RAF, SDS, SEnv, SE of PASE and SSS of SBEE.

12. Organizational device for the implementation of RAP

The implementation of this Resettlement Action Plan (RAP) is the responsibility of the actors in the following table:

actors	Responsibilities
ME/DGRE/PASE/SBEE	- Oversight of RAP development process; - Dissemination of RAPs; - Capacity building of local monitoring committees - Supervision of resettlement activities; - Monitoring and evaluation of the resettlement process; - Management of relations with mayors and local authorities; - Implementation of complaints management mechanism; - Disbursement of RAP implementation funds; - Support for the resettlement of PAPs;
ABE/DDCVDD	- Validation of the RAP report; - Monitoring and evaluation of RAP measures
World Bank	- Approval and dissemination of RAPs; - Supervision of the process.
MDGL/ Town hall	- Issuance of agreements for the sale of construction sites for transformer substations - Sensitization of PAPs on the release of rights of way - SBEE / PASE support for the relocation of PAPs
Resettlement Technical Committee	- RAP implementation; - Implementation of complaints management mechanism; - Support to the implementation of the RAP; - Reception and resolution of complaints; - Monitoring and evaluation of the resettlement process; - Follow-up of residual cases; - Monitoring report on RAP implementation.

Source: SILICON, August 2019

13. Monitoring and Evaluation of the implementation of RAP

Monitoring of resettlement at the municipal level will be done by the SBEE and locally by the local committees established by the beneficiary districts of the project. This monitoring will be based on:

- the reception of other possible disputes and to settle them amicably;
- the assessment of the compensation to be granted to the persons, goods and activities affected by the works;
- monitoring the correct implementation of the compensation measures included in the resettlement plan;
- permanent information sharing of the people affected by the project.

The SBEE will prepare quarterly reports detailing the level of RAP management, the issues and complaints brought to its attention and the manner in which it has handled these complaints with the support of the local committee. These reports are sent to the PASE social security specialist and sent to the financial partner.

The evaluation should highlight the impact of the project and resettlement on the PAPs before, during and after the project and should be carried out by an external body to the project.

14. Costs and implementation of the resettlement budget

The implementation cost of resettlement relates to aspects of compensation of property and assistance of PAP loss of income for goods.

N°	Designation	Quantity / number	Total cost (XOF)	Source of funding
1	**Compensation of private property and loss of income**			
1.1	Loss of a coated shop + sheet metal	01	600 000	
1.2	car and motorbike washing facilities	01	200 000	
1.3	Loss of income PAP	02 PAP	360 000	
1.4	Relocation Allowance	02 PAP	40 000	NATIONAL BUDGET
	Subtotal 1		**1 200 000**	
2	Functioning and capacity building of RAP implementation structures			
2.1	Operation of the CLGS, OSA and CTR	Package	1 000 000	NATIONAL BUDGET
	Subtotal 2		**1 000 000**	
3	Monitoring and evaluation of the implementation of the RAP			
3.1	Bailiffs Flat	Package	250 000	NATIONAL BUDGET
3.2	Monitoring the implementation of the RAP	Package	500 000	**IDA/PASE**
3.3	Audit of the implementation of the RAP	Package	500 000	**IDA/PASE**
	Subtotal 3		**1 000 000**	
	TOTAL		**3 200 000**	
	Contingencies **(5 %)**		**160 000**	
OVERALL COST OF IMPLEMENTING THE PAR			**3 360 000**	

The overall cost for the implementation of this RAP is estimated at three million three hundred and sixty thousand (3,360,000) CFA francs.

15. Resettlement Action Plan (RAP) implementation schedule

The timing will take place on up to three months according to the schedule below.

Tableau 1 **:** Synthesis of implementation schedule RAP

STEPS	ACTIVITIES	PERIOD											
		1 month				month 2				3 months			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
PREPARATION OF THE IMPLEMENTATION BY													
Resettlement planning.	Resource mobilization												
	Updating the database												
	Development of a detailed schedule												
	Development of a communication plan												
	Organization of a scoping session with key stakeholders implementation of RAP												
Information and communication	Official launch												
	Distribution of RAP institutional actors												
	Campaign of information and awareness: payment date, work began, complaints management mechanism												
IMPLEMENTATION PAR													
Implementation of the agreed measures	Preparation of PAPs records (individual records and offset agreements, discharge payment, etc.)												
	Capacity Complaints Management Committee												
	Payment of compensation to PAP and implementing measures to accompany the PAP												
	Liberation of way												
	Claims management / residual measures												
	Filing and archiving folders PAP / Preparation of documents and evidence compensation												
MONITORING EVALUATION RAP													
Monitoring and evaluation	Monitoring and evaluation of the implementation of RAP												
	Drafting of implementing PAR report												
	Work beginning												
	Beginning of the roadworks												

S = Week period of implementation of the activity

Source: SILICON, August 2019

INTRODUCTION

L'une des priorités du Gouvernement du Bénin en matière de réduction de la pauvreté est la disponibilité de l'énergie et son accessibilité pour l'ensemble de la population. L'atteinte de cet objectif passe par la réhabilitation des réseaux de distribution, l'éradication des réseaux de fortune et la réduction du taux de perte dans les grandes villes du Bénin. Le taux de couverture nationale du pays en électricité a évolué de 34,9 % en 2010 à 49,1 % en 2017 représentant l'extension dans 556 nouvelles localités, soit une moyenne annuelle de 80 localités sur la période. Ce taux d'électrification en milieu rural est passé de 12,7 % en 2010 à 35,3 % en 2017 et représente l'électrification de 524 nouvelles localités, soit une moyenne annuelle de 75 localités rurales sur la période.

C'est pour pallier le manque de fourniture énergétique dans certaines villes du pays que le Projet d'Amélioration des Services Energétiques (PASE) a été initié par le gouvernement du Bénin, avec l'appui de la Banque mondiale. Dans le cadre des activités de la composante 2 dudit projet, l'étude de développement du réseau de distribution électrique de la ville de Natitingou prévoit la construction, la réhabilitation et/ou le renforcement de certains ouvrages.

La construction de ces ouvrages de distribution énergétique entrainera des pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence des populations qui se sont installées dans l'emprise du projet. Afin de minimiser les éventuels impacts sociaux négatifs que peuvent causer ces travaux, le Projet d'Amélioration des Services Energétiques (PASE) a initié l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation.

Ainsi, l'objectif la mission assignée au consultant était d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) conforme aux dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation du PASE, pour les travaux de normalisation et de construction des réseaux de distribution de la SBEE des quartiers périphériques de Natitingou.

De façon spécifique, il s'agira de :

- évaluer les impacts probables du sous-projet en termes de réinstallation involontaire;
- identifier l'ensemble des Personnes Affectées par le sous-Projet (PAP) ;
- faire l'inventaire exhaustif des biens affectés par le sous-projet ;
- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire, l'expropriation de terres ainsi que la perte temporaire d'activités et de revenus du fait du sous projet;
- convenir des mesures de minimisation, de mitigation des pertes subies ainsi des mesures additionnelles d'assistance en faveur des PAP et des personnes vulnérables et déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables (dont les femmes et les jeunes) parmi les populations déplacées ;

- élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous-projet ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et proposer un plan de renforcement approprié ;
- indiquer le système approprié de gestion des plaintes et réclamations durant cette mission et aussi à la phase de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- préciser le calendrier d'exécution, les dispositions de suivi-évaluation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation pour chaque plan de réinstallation.

Le plan du présent PAR s'articule autour des principaux éléments suivants :

- Sommaire
- Liste des sigles et acronymes
- Résumé exécutif
- Abstract
- Description du projet
- Approche méthodologique
- Impacts sociaux négatifs du projet
- Objectifs du PAR
- Etudes socio-économiques et résultats des recensements
- Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation
- Critères d'éligibilité
- Evaluation des pertes et détermination des compensations
- Mesures de réinstallation
- Sélection, préparation du site et relocalisation et disposition d'intégration des communautés hôtes (là où cela est nécessaire)
- Logement, infrastructures et services sociaux (là où cela est requis)
- Protection et gestion de l'environnement
- Consultation et participation des parties prenantes
- Dispositions en faveur des groupes vulnérables
- Système de gestion des plaintes et Procédures de recours
- Responsabilités d'organisation pour la mise en œuvre du plan de réinstallation
- Calendrier d'exécution de la réinstallation
- Coûts et budget du processus de réinstallation
- Suivi et évaluation du processus de réinstallation
- Annexes (Tdrs de mission, Base des données/Fiches d'évaluation des pertes et des compensations convenues, PV de consultation, Accords de compensation, etc.)

1. DESCRIPTION DU PROJET ET IDENTIFICATION DE SA ZONE D'INFLUENCE

1.1. Objectif du projet

L'objectif de développement du projet est d'améliorer les performances opérationnelles de la SBEE, d'accroître l'accès à l'électricité des zones ciblées et de promouvoir la gestion communautaire des ressources forestières.

1.2. Composantes du PASE

Le projet s'exécutera à travers les 4 composantes suivantes :

Composante 1 : Amélioration des performances opérationnelles de la SBEE (10 millions de dollars)

Cette composante vise à contribuer à l'amélioration des performances opérationnelles globales de la SBEE, à la réforme de la gouvernance et la gestion de la SBEE en favorisant la participation du secteur privé au moyen d'un contrat de gérance, à l'amélioration des systèmes de gestion de l'information de la SBEE. Cette composante vise à aboutir à des améliorations du recouvrement des recettes et de l'image de marque de la société auprès des clients, facteurs essentiels à la viabilité financière de la SBEE et identifiés comme étant prioritaires par la SBEE.

Composante 2 : Extension du réseau de distribution dans des zones périurbaines sélectionnées (40 millions de dollars)

Cette composante vise à réduire les pertes techniques enregistrées par la SBEE et à améliorer la fiabilité du service d'électricité. Pour réduire les pertes techniques, la SBEE a sélectionné dans les grandes villes de Cotonou, Porto-Novo, Parakou et Natitingou, des segments de réseaux de distribution situés à proximité de quartiers périurbains à forte densité de population qui sont mal desservis, où le vol d'électricité est répandu et où il subsiste des poches de ménages dépourvus d'électricité.

Composante 3 : Production et utilisation rationnelles de combustibles issus du bois (5 millions de dollars)

Cette composante vise à contribuer à réduire les pressions croissantes exercées sur les forêts du nord du Bénin en s'appuyant sur et en développant les pratiques réussies de gestion forestière par les communautés, pratiques sensibles à la dimension du genre, et financées dans le cadre du Projet de fourniture de services d'énergie (PFSE) et du Projet de développement de l'accès à l'énergie moderne (DAEM).

Composante 4 : Développement du secteur et soutien à la mise en œuvre

Cette composante contribuera à une meilleure planification du déploiement de l'accès à l'électricité dans le pays, au soutien du développement d'institutions clés liées à l'accès et à l'efficacité de la mise en œuvre du projet.

1.3. Description du sous-projet dans la ville de Natitingou

1.3.1. Travaux prévus dans les TDR

Les travaux de développement du réseau de distribution électrique de la ville de Natitingou se présentent comme suit :

- Construction de 14 postes HTA/BTA sur poteau (H61).
- Construction de 08 postes HTA/BTA en cabine (H59) d'une puissance 400 kVA.
- Construction de 4,28 km de lignes HTA avec conducteurs nus en Almélec 54,6 mm².
- Construction de 97,89 km de réseau aérien BTA.
- Fourniture et montage de 1 643 branchements monophasés
- Fourniture et montage de 447 branchements triphasés.
- Fourniture et montage de 629 unités d'Eclairage Public.
- Réhabilitation de onze (11) IACM

Les renforcements à réaliser sont les suivants :

- Une ligne 15 kV en Alm - 117 mm² de longueur 920 mètres entre le poste Parc Autobus et le poste SOS Oroubouga,
- La création d'un bouclage entre les deux départs au niveau du poste SOS Oroubouga (ce poste est actuellement un H61-50 kVA qui sera remplacé par un H59- 400 kVA avec 03 cellules IM dont une cellule est prévue pour le bouclage),
- Une descente aéro-souterraine vers le poste SOS Oroubouga à partir du départ Natitingou (30 mètres en Alu 3*150 mm²).

1.3.2. Travaux à réaliser

Au regard de l'ampleur des travaux prévus dans les TDR et de la lenteur dans la mise à disposition des sites par la Mairie de Natitingou, l'équipe du projet a convenu avec la SBEE, de démarrer les activités du sous-projet au niveau des sites disponibles pour la réalisation de infrastructures, afin d'éviter les retards dans l'exécution du projet. C'est à cet effet, que les activités du sous-projet relatives à la présente mission, ont été revues selon le nombre de sites disponibles.

Ainsi, les travaux de normalisation et d'extension du réseau de la SBEE dans la ville de Natitingou ne concernent que les ouvrages suivants :

- construction de 3 postes HTA/BTA sur poteau (H61) ;
- construction de 03 postes HTA/BTA en cabine (H59) d'une puissance 400 kVA ;
- construction de 242 m de lignes HTA avec conducteurs nus en Almélec 54,6 mm² ;
- fourniture et montage de 1 643 branchements monophasés ;
- fourniture et montage de 447 branchements triphasés ;
- fourniture et montage de 629 unités d'Eclairage Public ;
- réhabilitation de onze (11) IACM.

Les renforcements à réaliser sont les suivants :

- une ligne 15 kV en Alm - 117 mm² de longueur 920 mètres entre le poste Parc Autobus et le poste SOS Oroubouga ;
- la création d'un bouclage entre les deux départs au niveau du poste SOS Oroubouga (ce poste est actuellement un H61-50 kVA qui sera remplacé par un H59- 400 kVA avec 03 cellules IM dont une cellule est prévue pour le bouclage) ;

- une descente aéro-souterraine vers le poste SOS Oroubouga à partir du départ Natitingou (30 mètres en Alu 3*150 mm²).

Par ailleurs, pour les lignes HTA en mode aérien (15 kV, 20kV ou 33kV), la servitude utilisée est de 4 m (2m de part et d'autre de la ligne) et pour le cas des lignes BT/ou HTA en souterrain, la servitude est de 1m (0,5m de part et d'autre). En ce qui concerne les lignes BT, la servitude se situe au minimum à 0,5m des habitations. Les recensements des biens et personnes se sont limités à ces différentes servitudes. La figure suivante présente le plan type de la HTA.

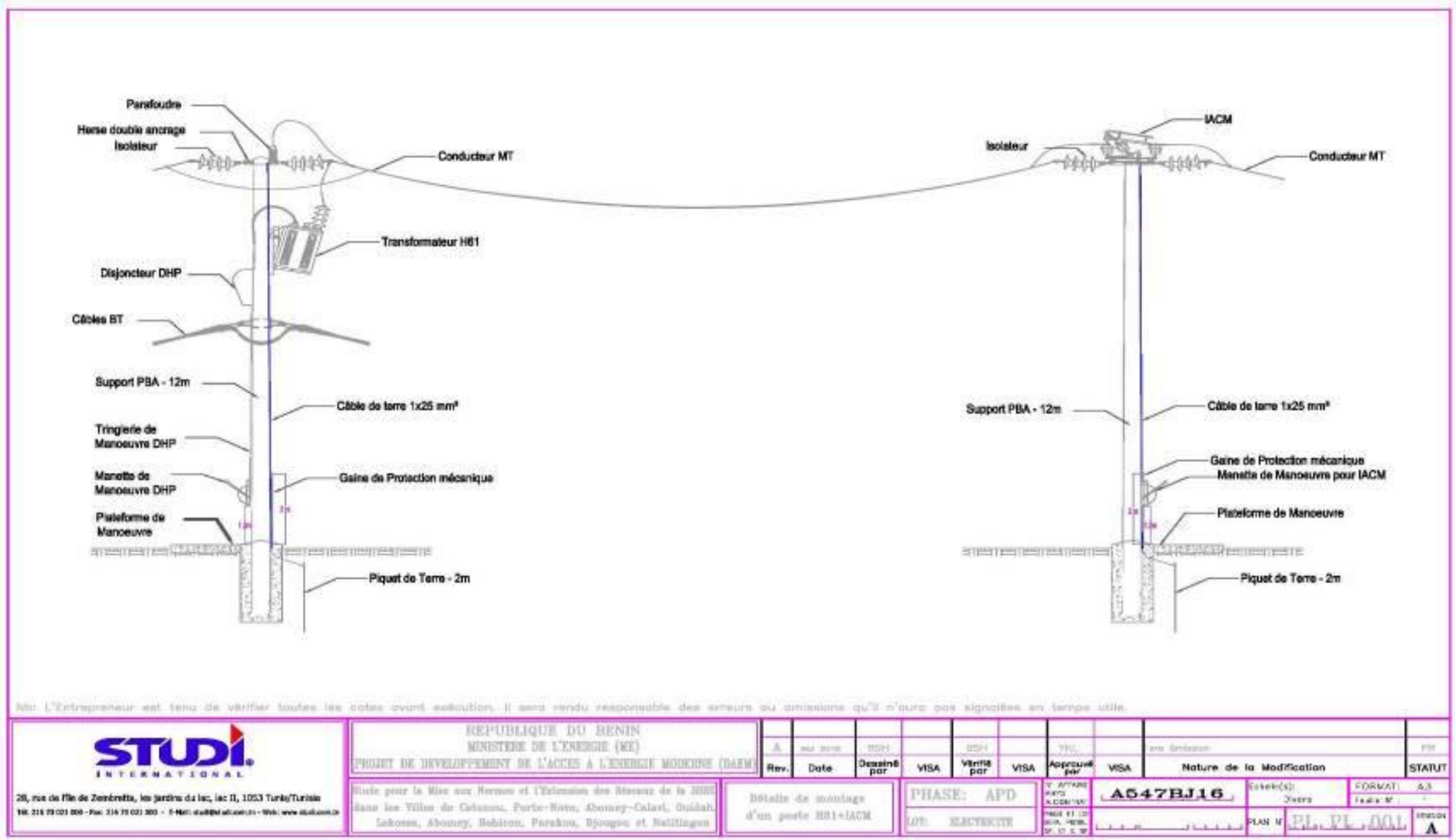
Parafoudre
Herse double ancrage
Isolateur
Conducteur MT
Transformateur H61
Disjoncteur DHP
Câbles BT
Support PBA - 12m
Câble de terre 1x25 mm²
Tringlerie de Manoeuvre DHP
Manette de Manoeuvre DHP
Gaine de Protection mécanique
Plateforme de Manoeuvre
Piquet de Terre - 2m
IACM
Isolateur
Conducteur MT
Support PBA - 12m
Câble de terre 1x25 mm²
Gaine de Protection mécanique
Manette de Manoeuvre pour IACM
Plateforme de Manoeuvre
Piquet de Terre - 2m
STUDI INTERNATIONAL
REPUBLIQUE DU BENIN
MINISTERE DE L'ENERGIE (ME)
Rev.
Date
Dessiné par
VISA
Vérifié par
VISA
Approuvé par
VISA
Nature de la Modification
STATUT
PHASE: APD
LOT: ELECTRICITE
A547BJ16
FORMAT: A3
A

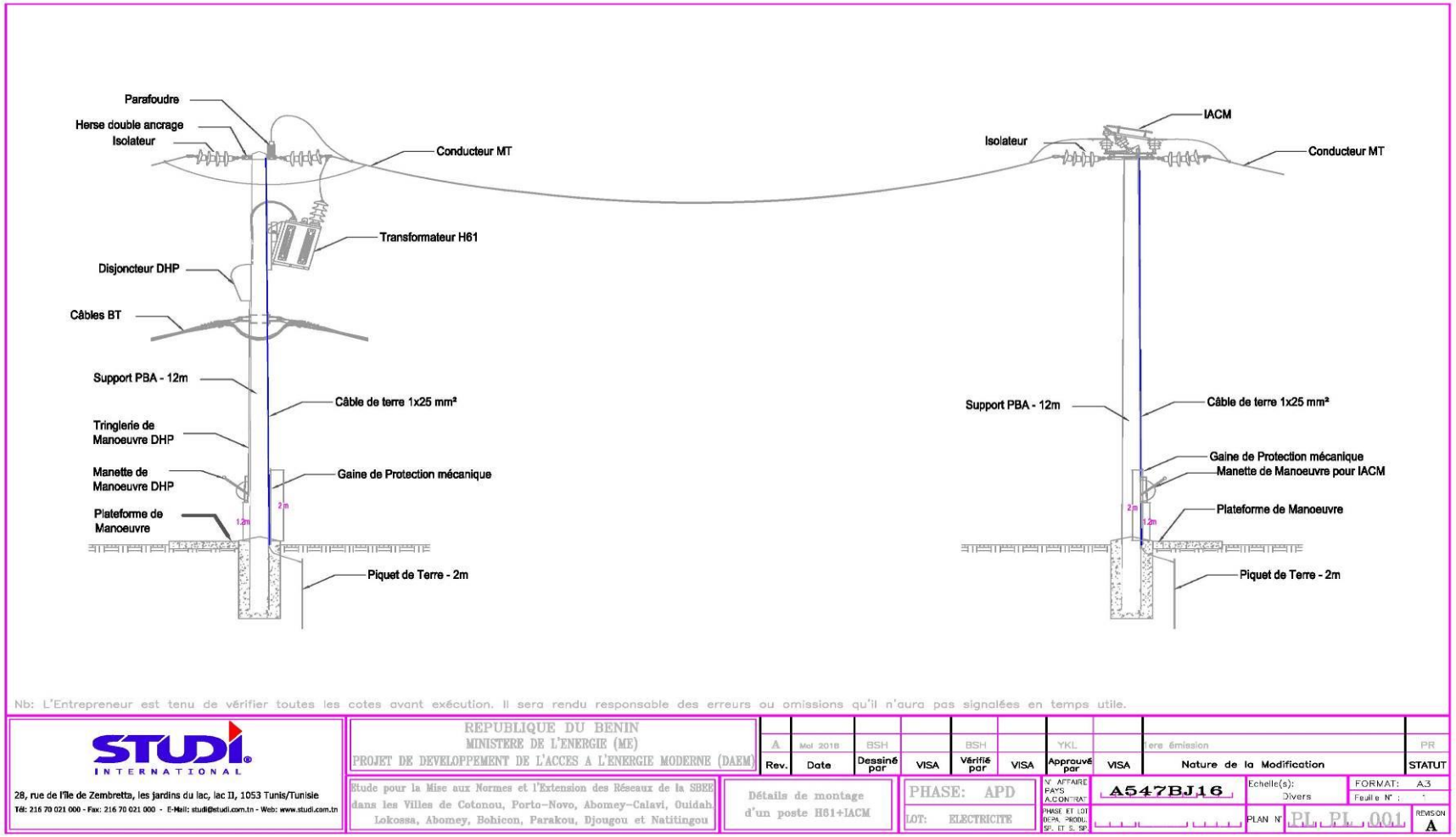

Figure 1 **:** Plan photographique de la HTA
Source : APD, 2018

Tableau 2 **:** Présentation des sites d'accueil et des activités du sous projet dans la commune de Natitingou

N°	Arrondissement	Poste à construire	Positionnement	Type d'action	Dimension	Longitude	Latitude	Longueur de la ligne HTA
1	1er	Poste de Yokossi	Limite Sud-Est dans l'angle du domaine de l'hôpital de zone Natitingou	Remplacement du poste existant H61-250+160 kVA " CSD " par un nouveau poste cabine H59 de puissance 400kVA sans Densification Réseau	cabine 5,5/6,5	322435	1140145	10 m
2	2ème	Poste de Bori-Youré	Limite Nord-Ouest dans l'angle de l'EPP Bori-Youé	Création d'un nouveau poste H61 de puissance 160 kVA + Extension Réseau BT	cabine 5,5/6,5	323279	1141238	90 m
3	3ème	Poste de Kétonga	Limite Nord-Est dans l'angle de la SOS Natitingou	Remplacement du poste existant H61-160 kVA " **Ourougouba** " par un nouveau poste cabine H59 de puissance 400kVA + Densification Réseau	cabine 5,5/6,5	322580	1134719	15 m
4		Poste de l'Ouroubouga	Limite Nord-Est dans l'angle de l'école Ouroubouga	Extension Réseau BT	cabine 5,5/6,5	322456	1135964	4 m
5		Poste de Yimporima	Limite Sud-Ouest dans l'angle du marché de Yimporma	Remplacement du poste existant H61 sur châssis -250 kVA " **Yimporima** " par un nouveau poste cabine H59 de puissance 400kVA + Densification Réseau BT autour du poste.	cabine 5,5/6,5	320986	1136882	4 m
6		Poste de Winkè	Limite Nord-Ouest dans l'angle du CGE 1 Natitingou	Création d'un nouveau poste H61 de puissance 160 kVA + Extension Réseau BT	cabine 5,5/6,5	322423	1138433	4 m

Source : *Travaux de terrain, août 2019*

De l'analyse du tableau 1, il ressort que les activités du PASE concernent le 1er, 2ème et 3ème arrondissement de la ville de Natitingou avec respectivement les quartiers périphériques de Yokossi (1er arrondissement), de Bori-Youré (2ème arrondissement) et Kétonga, Ouroubouga, Yimporima et Winkè (3ème arrondissement).

Planche 1 : Présentation de quelques sites d'accueil des travaux dans la ville de Natitingou : (1.1) Poste de Winkè ; (1.2) Poste de l'Ouroubouga ; (1.3) Poste de Yokossi et (1.4) Poste de Bori-Youré.

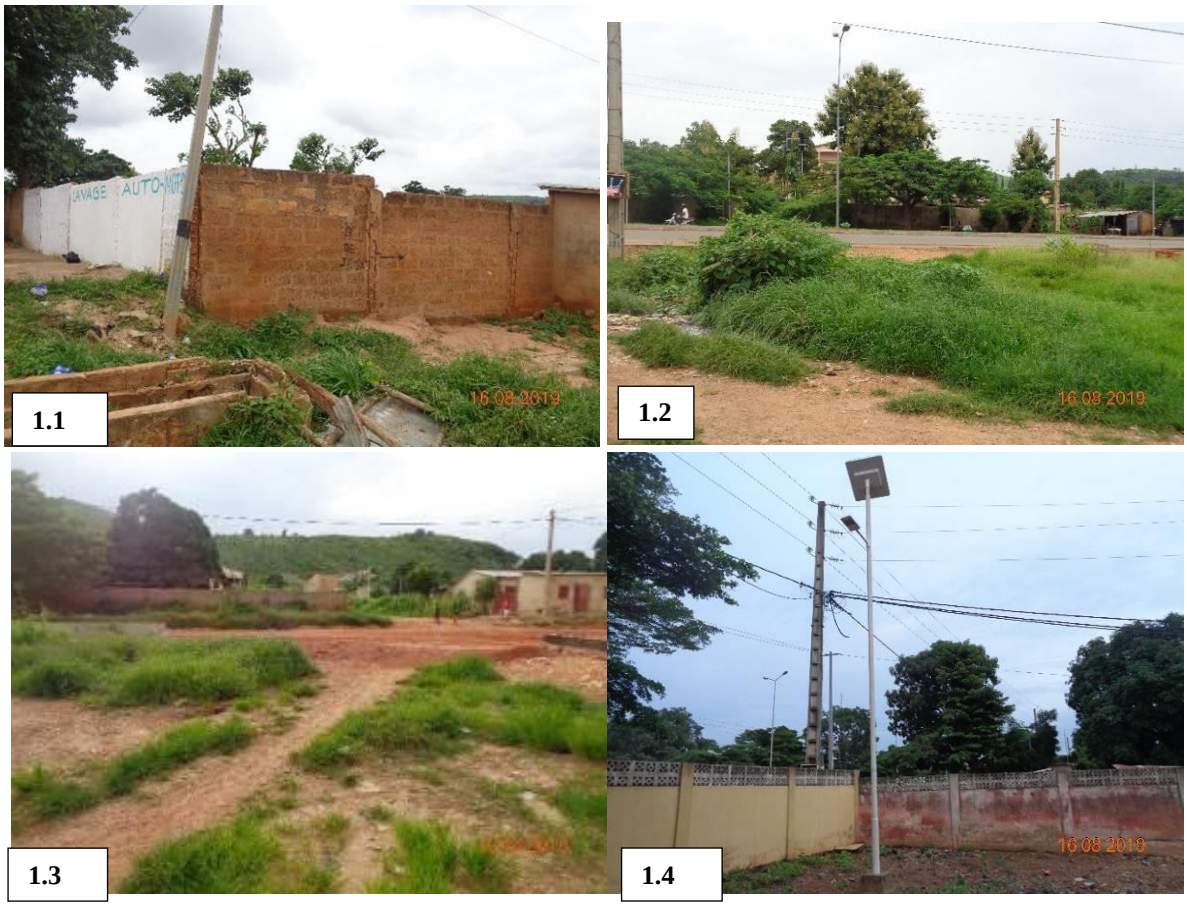

Prise de vues : SILICON SARL, Août 2019

La planche 1 indique sur la photo (1.1) l'emprise actuelle de la cabine 5,5/6,5 à construire au poste de Winkè (3ème arrondissement) dans le cadre du projet. Il ressort que Cet emprise est située entre la clôture du CEG 1 Natitingou et pas d'enjeux majeurs. Les photos (1.2) et (1.3) indiquent respectivement les emprises des cabines à construire au poste de l'Ouroubouga (3ème arrondissement) et au poste de Yokossi (1er arrondissement) . Il ressortqu'aucun bien n'est situé dans les emprises. Et la photo (1.4) montre l'emprise actuelle de la cabine à construire au poste de Bori-Youré (2ème arrondissement). Il ressort qu'il y a un lampadaire public dans l'emprise des travaux donc un enjeu mineur.

1.4. Présentation de la zone d'influence du projet

1.4.1. Situation géographique et administrative

Située au Nord-ouest du Bénin et au Centre du département de l'Atacora, la commune de Natitingou est limitée au Nord par la commune de Toucountouna, à l'Est et au Sud-Est par la commune de Kouandé, au Sud-Ouest par la commune de Copargo et à l'Ouest par la commune de Boukombé. Elle s'étend sur une superficie de 3 045 km2, soit 12,8% de la superficie totale du département. Natitingou compte 76 villages et quartiers de ville, répartis dans neuf (09) arrondissements, dont trois (03) urbains, Natitingou 1, Natitingou 2 et Natitingou 3 et six (06) ruraux, Perma, Kouandata, Tchoumi-Tchoumi, Kotopounga, Péporiyakou et Kouaba.

Carte 1 : *Situation géographique et spatialisation des sites d'accueil de la ville de Natitingou*

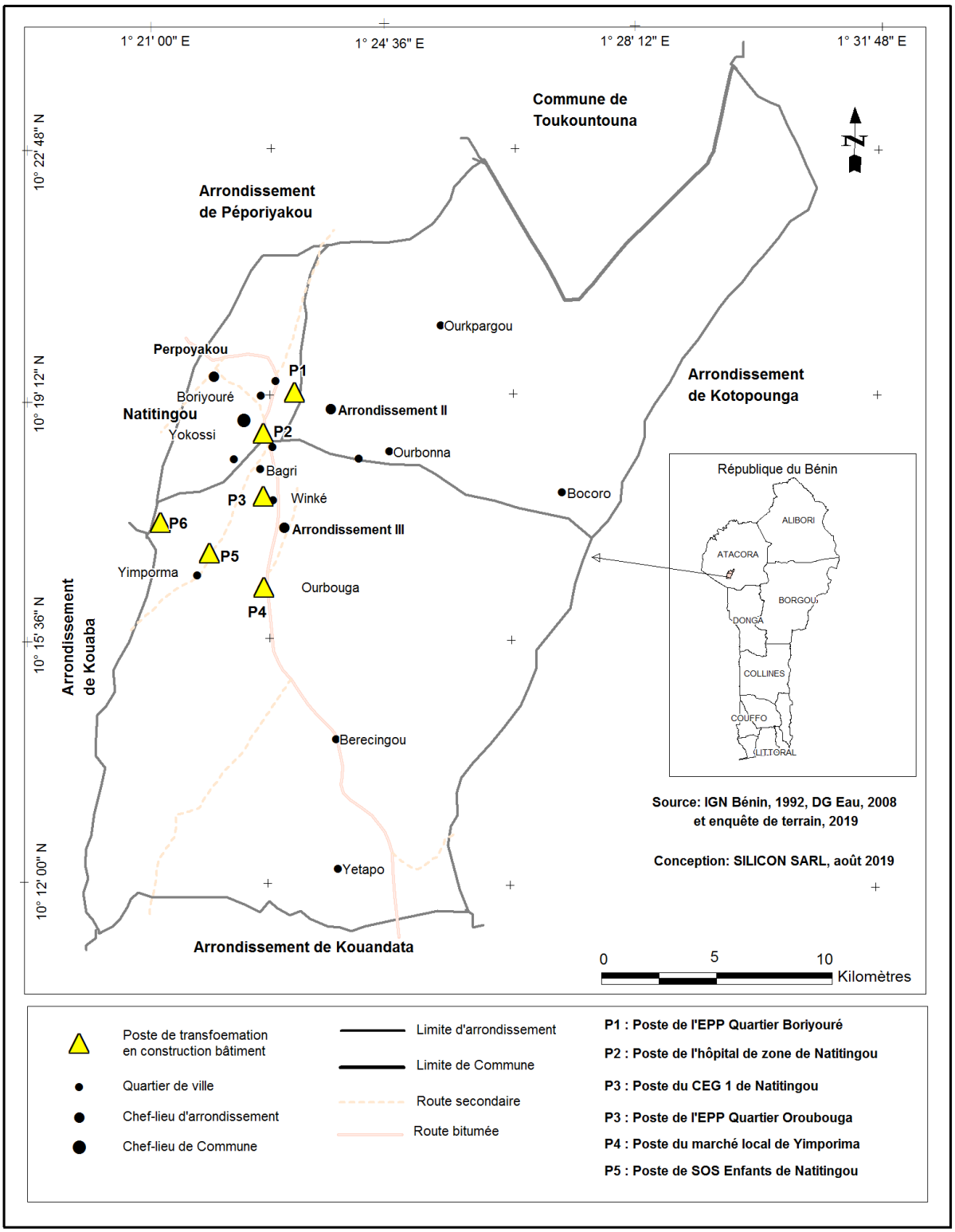

1.4.2. Caractéristiques socio-économiques de la ville de Natitingou

1.4.2.1. Caractéristiques socio-démographiques

- **Déclinaison administrative des sites d'intervention du projet**

Les sites concernés par le Projet d'Amélioration des Services Energétiques se répartissent dans trois (03) arrondissements dans le centre-ville de la Commune de Natitingou (tableau 18).

Tableau 3 : Déclinaisons administratives des quartiers concernés par le projet

N°	Arrondissement	Quartiers
1	1er Arrondissement	Yokossi
2	2ème Arrondissement	Bori-youré
3	3ème Arrondissement	Winkè, Yimporima, Ouroubouga

Source : *Travaux de terrain, août 2019*

- **Evolution de la population des quartiers bénéficiaires du projet**

Les populations bénéficiaires du Projet d'Amélioration des Services Energétiques dans la ville de Natitingou sont présentées dans le tableau 19.

Tableau 4 : Répartition des populations bénéficiaires du projet

N°	Quartiers	RGPH4- 2013		Projections 2020	
		Nombre de ménages	Population	Nombre de ménages	Population
1	Ouroubouga	849	4179	1034	5090
2	Yimporima	547	3575	666	4354
3	Winkè	1149	5445	1400	6632
4	Bori-Youré	975	4962	1188	6044
5	Yokossi	427	1961	520	2389
	Total	3 947	20 122	4 808	24 509

Source : *Travaux de terrain, août 2019*

De l'analyse du tableau 19, le Projet d'Amélioration des Services Energétiques touchera 24 509 personnes d'ici 2020, regroupées dans 4 808 ménages et réparties dans les trois (03) arrondissements bénéficiaires de la Commune de Natitingou.

- **Education**

Selon le Plan de Développement de l'Education de la Commune de Natitingou (PDE 2009-2013) et les statistiques de la Direction Départementale des Enseignements Maternel et Primaire et (DDEMP 2014-2016) de l'Atacora, le système éducatif a connu un essor non négligeable. Ainsi, les infrastructures se sont densifiées et la population scolarisée s'est accrue de façon notable. A cet effet, l'amélioration du système énergétique permettra aux apprenants d'obtenir de meilleurs résultats lors des examens.

☞ *Enseignement maternel et primaire*

L'Etat central a engagé de grandes actions dans le secteur de l'éducation sur la période allant de 2009 à 2016. Ces différentes actions sont soutenues par les partenaires au développement et les acteurs locaux, de sorte qu'une amélioration significative ait été constatée au fil des années. En effet, le nombre d'Ecoles Primaires Publiques (EPP) est passé de 92 en 2009 à 108 en 2013, puis à 117 en 2016, soit un accroissement respectif de 17,39% et de 8,33%. On compte également 15 écoles maternelles publiques dont 38 classes sont autorisées. Ces statistiques sont la preuve de l'amélioration quantitative de la couverture géographique du territoire d'une part et de l'accroissement de l'offre éducative et du Taux Brut de Scolarisation dans l'enseignement primaire d'autre part. L'effectif total des élèves est de 22523 avec 11672 garçons et 10851 filles en 2015.

☞ *Enseignement secondaire*

La commune de Natitingou compte au moins quatorze (14) Collèges d'Enseignement Généraux. Dans l'ensemble, ces collèges comptent pour les années scolaires 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 respectivement 11 090 ; 11 196 ; 11 660 élèves (filles et garçons) avec une croissance légère d'inscrits d'une année à une autre de 106 élèves (0,96%) et de 464 élèves (4,14%) respectivement entre 2014-2015 et 2015-2016. La volonté des parents d'élèves et la motivation des enfants à aller à l'école se lisent à travers ces données.

1.4.2.2. Equipements sanitaires et accès à l'eau et à l'énergie électrique

- ***Equipements sanitaires***

La commune de Natitingou abrite le Centre hospitalier départemental (CHD), l'hôpital de zone Natitingou-Boukombé -Toucountouna, un centre de santé communal, six (06) Centres de Santé d'Arrondissement (Perma, Tchoumi-Tchoumi, Kouaba, Kotopounga, Kouandata et Péporiyakou), un (01) centre de santé de village à Yarikou, deux dispensaires (Tagayè et Pouya), un hôpital militaire, un centre médical SOS, quatre (04) centres de santé privés (Nassiara, Bakhita et Saint Luc à Natitingou centre et Bodarima à Kotopounga), des Unités Villageoises de Soins et quelques cliniques privées. A cela s'ajoutent un centre de dépistage et de prise en charge des PVVIH (CIPEC), une banque de sang, un centre de traitement de la lèpre, un centre de traitement de la tuberculose et un Centre de Promotion sociale. En outre, il est loisible de constater que la Commune de Natitingou compte au total Cinquante-huit (58) infirmiers (ères), dix-huit (18) sages-femmes, quinze (15) médecins et seize (16) techniciens de laboratoire. En effet, la ville de Natitingou est souvent confrontée à des problèmes d'instabilité électrique aussi bien dans les quartiers urbains que les zones rurales. Cependant, l'amélioration du système énergétique permettra donc au secteur d'améliorer les prestations et l'augmentation des infrastructures de santé dans les zones cibles.

- ***Accès à l'eau potable***

L'approvisionnement en eau dans la commune de Natitingou est assuré par les pompes à motricité humaine, les puits modernes, les adductions d'eau villageoises et la SONEB. Les quatre arrondissements urbains sont desservis par le réseau de la SONEB. Toutefois, l'accès à l'eau potable reste une problématique dans certains villages de la commune. Cela s'explique d'une part, par la mauvaise distribution des points d'eau potable et la dispersion des hameaux dans certains arrondissements et d'autre part, par les pannes fréquentes enregistrées au niveau des ouvrages. A cela s'ajoute le problème de relief de certains quartiers de ville de la commune qui nécessite souvent une pression considérable du réseau SONEB avant que les abonnés ne puissent accéder à l'eau potable. Il est à remarquer que sur les deux cent quarante (240) forages implantés dans la commune, quarante-cinq (45) sont non fonctionnels soit (18,75%), en raison des pannes répétées et de l'accès difficile aux pièces de rechange. Tous les ouvrages d'approvisionnement en eau potable réalisés dans les milieux ruraux sont dotés d'un dispositif de gestion dont le mode est la délégation. Par ailleurs, on note la réalisation de soixante-treize (73) puits modernes dans la commune dont cinq (05) sont non fonctionnels soit (06,85%). Ces puits sont en majorité saisonniers et la qualité de l'eau est douteuse. Au vu de cette situation, un effort reste à faire en vue d'assurer un bon accès à l'eau pour tous. Il s'agit de :

- renforcer les équipements de l'installation de lavage d'auto et de moto afin d'avoir une bonne pression de service surtout pour les quartiers situés en hauteur;
- étendre le réseau SONEB jusqu'aux arrondissements ruraux ;
- réparer tous les forages en panne et mettre en place des mécanismes de gestion efficaces des infrastructures ;
- réaliser des forages dans les hameaux dispersés.

- ***Energie***

Les sources d'énergies utilisées par la population pour les besoins domestiques sont l'énergie électrique fournie par la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE), les dérivées d'hydrocarbures (pétrole, gas-oil, essence), les groupes électrogènes, l'énergie solaire, le bois de chauffe, le charbon de bois et le gaz naturel fourni par les stations SONACOP et la société ORYX, JNP et Bénin Pétro. Le bois et le charbon de bois sont les énergies les plus utilisées pour la cuisson des aliments dans la plupart des arrondissements ruraux de la commune. L'utilisation du gaz est très peu développée et se concentre essentiellement dans la partie urbaine de la commune. La commune de Natitingou est très peu électrifiée. La fourniture d'énergie électrique par la centrale thermique installée est limitée principalement aux quatre arrondissements urbains et aux chefs-lieux des arrondissements ruraux malgré sa capacité à alimenter tout le département de l'Atacora. Le réseau électrique n'a pas connu une extension significative dans la commune. Pour suppléer à ce manque cruel d'énergie électrique, certains ménages (surtout dans les villages des arrondissements ruraux) utilisent pour le moment les groupes électrogènes, les lampes torches, les lampes à pétroles et l'énergie solaire. Ces problèmes d'ordre énergétique dans la commune, constituent une entrave au bon fonctionnement de l'administration locale. Il constitue un obstacle à l'émergence de nouvelles

initiatives privées et au développement d'un tissu industriel, économique, artisanal et commercial stable et fiable.

Le réseau Moyenne Tension (MT) :

La ville est alimentée par un seul départ 15 kV. Un deuxième départ 15 kV est en cours de construction ; un seul poste MT/BT est sur ce nouveau départ lors de la visite du réseau de distribution de la ville.
Le départ 15 kV qui alimente la ville continue vers la centrale hydroélectrique de YERIKPOA dont la puissance disponible est de 500 kW (il est prévu d'augmenter la puissance disponible par l'installation d'un deuxième groupe de 500 kW).
Dans la ville, il existe actuellement 46 postes MT/BT dont 41 postes du type "haut de poteau" et 5 postes en cabine ; ces postes sont alimentés par 43 km des lignes aériennes 20 kV équipées par des conducteurs de section de 117 mm² en tête des départs, 75 mm² pour l'artère principale et 54 mm² pour les dérivations.
La plupart du réseau MT est conçu en technique rigide ; les supports sont en béton.
Il existe trois types des postes H61 à savoir :

- Poste H61 avec un transformateur et un coffret disjoncteur au pied du support.
- Poste H61 avec transformateur posé sur un châssis métallique à environ 2 à 3 m du sol
- Poste H61 avec deux transformateurs et deux coffrets disjoncteurs au pied du support.

La plupart des postes H61 est protégée par des éclateurs.
Il y a des IACM (poste ou ligne) qui sont pontés et dont la mise à la terre est coupée.

Le réseau Basse Tension (BT) : Les réseaux BT sont conçus en câble torsadé avec neutre porteur tendu sur support béton. Les extensions du réseau BT dans les zones situées loin du poste de transformation sont conçues en câbles de section 4x16 mm² et 2x16 mm² ; ce réseau est dit « Toile d'araignée ».
Le réseau BT conçu en 'Toile d'araignée' est un réseau informel ; la qualité de l'énergie électrique est très médiocre (chute de tension, coupure…) pour les abonnés alimentés par le réseau BT « Toile d'araignée ».

1.4.3. Activités socio-économiques

- ***Agriculture***

Elle occupe une bonne frange de la population. Les terres cultivables constituées de plateau, des bas-fonds et des marécages sont en majorité situées dans les arrondissements ruraux de la commune à savoir Tchoumi-Tchoumi, Perma, Kouaba, Kouandata, Kotopounga et Péporiyakou. Les principales cultures en termes de superficies cultivées dans la commune de Natitingou sont : les céréales (dominées par le maïs, le sorgho et petit mil), les tubercules et racines (dominés par l'igname, le manioc et la patate douce), les légumineuses (dominées par le voandzou, le Niébé, le soja et l'arachide), les cultures maraichères (dominées par la tomate) et les cultures de rente (dominées par l'anacarde, le coton et le tabac). Les cultures céréalières occupent donc une place importante dans les systèmes de culture dans la commune. Elles constituent la base de l'alimentation dans la commune de Natitingou.

Le nombre de ménages agricoles dans la commune est de 6764 pour une population totale de 48558 agriculteurs selon le recensement de 2013. La taille moyenne des ménages est de 5,8 personnes par ménage dans la commune. Cette taille moyenne varie d'un arrondissement à un autre. Les ménages agricoles représentent 38,06 % des ménages de la commune.

L'agriculture est extensive et tributaire de la pluviométrie. En effet, 98,7% des ménages agricoles de la commune pratiquent l'agriculture avec l'utilisation des équipements traditionnels (INSAE, $RGPH_4$). Cette agriculture se pratique autour des organisations paysannes fonctionnelles. Dans le secteur de l'agriculture, les problèmes prioritaires sont les suivants :

- Insuffisance d'intrants agricoles ;
- Difficultés d'accès aux intrants agricoles de qualité ;
- Manque d'encadrement technique ;
- Manque des équipements modernes de travail de sol ;
- Insuffisance de moyens pour investir dans l'agriculture ;
- Difficultés d'accès aux crédits agricole ;
- Baisse de rendement ;
- Les aléas climatiques

- ***Elevage***

L'élevage dans la commune de Natitingou est extensif. Les activités d'élevage sont pratiquées sous leur forme traditionnelle, caractérisée par la divagation des animaux qui est une source de conflits entre les producteurs et les éleveurs. Le cheptel de la commune est dominé par l'élevage de case que tous les producteurs pratiquent en appoint à l'agriculture. Il s'agit des bovins et de certains animaux de la basse-cour (volailles, caprins, porcins…).

- ***Pêche***

Les activités de pêche et de pisciculture ne sont pas pour autant développées dans la commune. Elles sont pratiquées dans les rivières telles que Perma, Yaripao, Tchatiko, Tchoumi-Tchoumi, Kpohou, etc. Il s'agit d'une pêche artisanale qui se fait à la ligne avec l'utilisation des claies et filets traditionnels, des hameçons et des nasses. Les principales espèces pêchées sont les silures, les carpes, les poissons sardines, etc. L'utilisation de ces équipements inadéquats conduit le plus souvent à la destruction des écosystèmes aquatiques.

- ***Tourisme et hôtellerie***

La commune de Natitingou dispose d'importants sites touristiques qui jalonnent les arrondissements à savoir : les Chutes de Kota ; le Musée de Natitingou ; les Tata somba de Perma, Kouandata, Kouaba et Péporiyakou ; le paysage montagneux qui regorge de grottes et marres pittoresques ; les sites aurifères de Natitingou aurifères de Perma et de Kotopounga. La grande majorité des activités économiques de la commune est organisée autour de ces richesses touristiques. Le musée tient une place importante dans les activités touristiques de la commune de Natitingou en ce sens qu'il draine le plus grand nombre de touristes.

Le développement du tourisme dans la commune de Natitingou est également lié à l'existence d'attractions touristiques au niveau des communes voisines, ce qui entraîne un partage de la

clientèle. Ces attractions touristiques sont situées entre autres dans les communes de Kouandé (les palais de Kouandé, les sites de résistance de Kaba), Tanguiéta (les chutes d'eau de Tanongou, sites de Tanéka, le paysage de la chaîne de l'Atacora, Parc Pendjari, etc.), Matéri (Parc Pendjari, etc) et Boukombé (les tatas Sombas et le massif montagneux, etc) et la richesse culturelle des différents groupes socio-culturels. De ce fait, la ville de Natitingou est le point de chute et de départ des touristes dans les départements de l'Atacora. Elle draine un grand nombre de touristes étrangers par an. La position de la ville de Natitingou comme chef-lieu du département et principal centre de concentration des services, des infrastructures socio communautaires et d'hébergement lui donne également une place de choix dans le tourisme de l'Atacora. Plusieurs guides touristiques offrent donc leurs services aux touristes qui visitent chaque année le département de l'Atacora.

Les acteurs intervenants dans le secteur touristique sont : Transporteurs (motos et autos), Guides et accompagnateurs touristiques, Etablissements d'hébergement, Restaurateurs (maquis, bars, cafétérias, pâtisseries), Artistes/artisans, Musée, Propriétaires de tatas, les organismes d'accompagnement, les acteurs étatiques et autres.

Planche 2 : Quelques activités socio-économiques développées dans le milieu d'accueil du projet

Prise de vues : Silicon Sarl, août 2019

La planche 2 présente la photo de quelques activités économiques menées dans la zone d'intervention du projet. Il s'agit par exemple des activités de lavage auto, vente de divers, vente des céréales, coiffure, etc.

2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique adoptée pour la conduite de la présente mission est basée sur l'approche participative impliquant les acteurs nationaux, régionaux et locaux. Les principales étapes de cette démarche sont les suivantes :

- cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels ;
- collecte et analyse documentaire ;
- visite des différents sites d'accueil du sous-projet et entretiens avec les personnes ressources ;
- recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain ;
- information/entretiens préliminaires avec les acteurs institutionnels et les populations locales ;
- recensement des biens et personnes affectées par le sous projet/collecte des données socio-économiques ;
- organisation des consultations publiques/restitution des résultats des études socio-économiques ;
- affichage des listes des PAP aux lieux publics et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes ;
- traitement des données et analyse des résultats ;
- rédaction du rapport provisoire de la mission.

2.1. Cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels

Avant la mise en route de la mission, deux (02) séances de travail avec les acteurs du projet ont été organisées. La première séance qui concerne le cadrage méthodologique a eu lieu le Lundi 22 juillet 2019 avec le personnel technique du PASE et le personnel du service environnement de la SBEE. Les échanges et débats qui ont été menés au cours de cette séance ont permis au consultant d'avoir des informations complémentaires sur la mission, toutes choses qui ont contribué à améliorer la démarche proposée.

Cette séance a permis également au Consultant d'exprimer ses besoins en informations. Il s'agit principalement de la mise à disposition du Consultant des documents projets et de la lettre de mission. A cet effet, une seconde séance de travail a eu lieu le Mercredi 24 juillet 2019 avec l'équipe restreinte de Consultants et le Spécialiste en Développement Social (SDS) du PASE. Les points abordés au cours de cette séance étaient les suivants :

- mise à la disposition du Consultant des documents projets (APS, APDS, CPR, CGES, le répertoire actualisés des sites, les coordonnées géographiques des sites, etc.) ;
- actualisation et validation du planning de remise des sites ;
- contenu et date de dépôt du rapport de démarrage de la mission.

Ces échanges ont permis le lancement officiel de la mission de remise des sites. En outre, au terme de ces échanges, un plan de travail a été élaboré et validé par les différentes parties prenantes.

2.2. Revue et analyse documentaire

Cette étape a permis de collecter toute la documentation nécessaire et disponible, pouvant contribuer à la réussite de la mission. Il s'agit des documents sur les Politiques de la Banque mondiale, les textes nationaux sur la gestion de l'environnement et du foncier et enfin sur les documents des EIES et PAR des projets similaires (PFSE, DAEM, etc.). Elle a également permis de collecter les documents relatifs au projet, tels que : les études techniques des sous projets (APS, APD), les Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du projet et le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet.

Les données complémentaires utilisées pour apprécier les aspects socioéconomiques du milieu seront issues pour la plupart du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH4) et de la deuxième édition de l'Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie des ménages (EMICoV). Cette recherche documentaire s'est poursuivie pendant toute la durée de la mission.

Les différents documents ont été judicieusement exploités afin d'extraire les inputs nécessaires pour conduire avec efficience la présente mission.

2.3. Visite des sites du sous projet et entretien avec les acteurs communaux et régionaux

Cette mission qui s'est déroulée le vendredi 29 juillet 2019 a permis de visiter chaque site du sous projet dans la commune de Natitingou avec la participation de la SBEE, le PASE et les Consultants du Bureau d'études SILICON SARL, afin de mieux appréhender et échanger sur les impacts potentiels et les dispositions nécessaires à prendre pendant les travaux de terrain (annexe 2).

Six (6) sites ont été visités à Natitingou après la rencontre avec le directeur régional de la SBEE (planche 3). Les échanges avec le SG de la Mairie a permis de prendre rendez-vous et d'avoir les contacts des chefs de quartiers et d'arrondissement.

Planche 3 : Séance d'échanges avec le Directeur Régional SBEE Natitingou

3.1

3.2

Prise de vues : SILICON SARL, juillet 2019

Ces différentes visites ont permis aux Consultants de se familiariser davantage avec le sous projet (les acteurs, la zone d'influence ou le milieu récepteur, etc.), de procéder à la revue du

périmètre fonctionnel des travaux à effectuer. Du reste, la visite des sites a permis aux Consultants de :

- s'approprier les sites devant recevoir les travaux ;
- d'ajuster ou affiner les outils de collecte des données et informations de terrain en vue d'un meilleur recensement des enjeux sociaux du projet ;
- repérer sommairement les enjeux sociaux de chaque site ;
- planifier des travaux de terrain ;
- etc.

2.4. Réalisation de missions de collecte des données socio-économiques

Les activités de collecte des données socio-économiques dans le cadre de la présente mission s'articuleront autour des points ci-après :

- recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain ;
- collecte des données de terrain ;
- information des acteurs institutionnels et des populations locales sur le démarrage des opérations de recensement et de la date butoir ;
- recensement des biens et personnes affectées par le sous projet ;
- organisation des consultations publiques/restitution des résultats des études socio-économiques ;
- affichage des listes des PAPs au lieu public ;
- prise en compte des réclamations et gestion des plaintes.

2.4.1. Recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain

Dans le cadre des opérations de collecte des données, vingt-huit (28) agents enquêteurs ont été recrutés pour collecter les données sur les différentes zones d'implantation des sous projets. Ces différents agents de collecte des données ont été formés, le samedi 10 août 2019 par l'équipe des experts sur l'utilisation des outils de collecte des données (planche 4).

Planche 4 : Séance de formation des agents de collecte de données

4.1

4.2

Prise de vues : SILICON SARL, août 2019

Après, la séance de formation, les 28 agents enquêteurs formés ont été répartis dans les différents sites d'accueil des sous-projets. Cette répartition a été faite en tenant compte des

enjeux environnementaux et sociaux identifiés lors de la mission de visites des sites. Les équipes pluridisciplinaires composées d'un sociologue, d'un environnementaliste et d'un cartographe ont été formées. Ainsi, une équipe d'agents enquêteurs a été déployée dans la ville de Natitingou pour la collecte les données avec l'appui d'un superviseur

2.4.2. Délimitation de l'emprise des sites d'accueil

La délimitation de l'emprise réelle de chaque poste ainsi que les raccordements ont été effectués avec un penta-décamètre suivi du marquage des limites grâce à l'appui de l'équipe de SBEE de Natitingou. Cette délimitation a permis de faire un recensement exhaustif.

2.4.3. Enquêtes socioéconomiques

Pour la collecte des données socio-économiques, les outils suivants ont été utilisées par les agents enquêteurs :

- le questionnaire individuel de recensement des PAP (annexe 10) ;
- la fiche d'enquête SIG (annexe 11) ;
- le format d'accords individuel de négociation sur la compensation des biens affectés ;
- liste des Personnes Affectées par le Projet (PAPs) ;
- la liste des personnes vulnérables affectées par le projet ;
- le format du Procès-Verbal (PV) des consultations publiques ;
- la liste de présence aux consultations publiques ;
- le format du Procès-Verbal (PV) de mise en place du comité de suivi pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes sociales ;
- le formulaire d'enregistrement des plaintes ;
- le répertoire des coûts unitaires de référence nationale pour la négociation des biens affectés.

Les activités de collecte des données ont été déroulées suivants les étapes ci-après :

- information/entretiens avec acteurs institutionnels et des populations locales sur le démarrage des opérations de recensement et de la date butoir ;
- recensement des biens et personnes affectées par le projet ou collecte des données socio-économiques ;
- organisation des consultations publiques/restitution des résultats des études socio-économiques ;
- affichage de la liste des PAPs dans les arrondissements 1, 2 et 3 de la ville de Natitingou et prise en compte des éventuelles réclamations et gestion des plaintes ;
- traitement des données de terrain.

2.4.4. Information/entretiens préliminaires avec acteurs institutionnels et des populations locales

En prélude aux activités de recensements des biens et personnes affectées par le projet, des séances d'informations sont organisées du jeudi 15 au vendredi 16 août 2019 avec les parties prenantes (autorités communales, les agents de SBEE, CV, CA, CQ, les PAPs, etc.) sur le déroulement de la mission et la date butoir des opérations de recensement. Les entretiens ont

été menés en amont avec les autorités locales et les responsables des services techniques, avant les rencontres avec les populations riveraines. Ces entretiens ont permis de consulter les différentes parties prenantes à divers niveaux et de partager avec eux le contenu ainsi que les enjeux du projet, de recueillir leurs points de vue et leur accompagnement. En outre, une lettre d'information a été adressée et affichée dans les différentes mairies, arrondissements et quartiers concernés par le projet. Cette lettre renseigne sur la date de démarrage et de fin des opérations de recensement.

2.4.5. Recensement des biens et personnes affectées par le sous projet ou collecte des données socio-économiques

Les opérations de collecte des données socioéconomiques se sont déroulées du jeudi 15 au samedi 17 août 2019 dans les différents sites d'accueil des ouvrages par les agents de collecte des données. Ces agents de collecte des données ont été répartis dans des équipes pluridisciplinaires composées d'un sociologue, d'un environnementaliste et d'un cartographe. Chaque équipe a été appuyée par un agent de SBEE afin de mieux circonscrire les emprises réelles des travaux.

Les travaux de ces agents de collecte ont fait l'objet de supervision et de vérification par l'expert socio-économiste 1 (superviseur) des villes de Parakou et de Natitingou, et dans un second temps par le chef mission des PAR et par l'expert en SIG en qualité de coordonnateur.

Lors de cette phase de collecte, tous les biens impactés par le projet ont fait l'objet d'inventaire et ont été géoréférencés avec des GPS 60 X Garmin (appareil de navigation) mis à la disposition de chaque équipe. En outre, toutes les personnes affectées par le sous projet ont été recensées et les caractéristiques socio-économiques de chaque PAP (âge, activités principales ou moyens de subsistances, revenu moyen mensuel, niveau de scolarité, niveau vulnérabilité, la taille du ménage, le nombre de personne en charge, etc.) ont été relevées.

Après l'inventaire des biens et des personnes, le coût de compensation de chaque bien a été évalué de commun accord avec la PAP, les autorités locales et les agents de la SBEE. A cet effet, un protocole d'accord de recensement individuel des biens a été signé par chaque PAP, le CA ou CQ ou le représentant du maire et le représentant du bureau d'Etudes SILICON SARL.

2.4.6. Organisation des consultations publiques/restitution des résultats des études socio-économiques

Après la phase de recensement des personnes et des biens affectés par le projet, des consultations publiques ont été organisées du vendredi 16 au samedi 17 août 2019 dans chacun des trois (03) arrondissements bénéficiaires du sous projet avec les différentes parties prenantes. Ces consultations ont réuni les autorités locales (CQ, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), les cadres techniques de la SBEE, les cadres des mairies concernées, les populations bénéficiaires et principalement les PAP.

Pendant la phase d'informations/entretiens menée en amont, la date, l'heure et les lieux où se tiendraient les consultations publiques ont été communiquées aux autorités locales, cadres techniques de la SBEE et de la mairie en insistant sur l'importance de leur présence. En ce qui

concerne, les PAP et les populations riveraines, ces informations leur ont été communiquées lors des activités d'inventaires des biens et personnes affectées par le projet (PAP).

Ainsi, les consultations publiques ont été organisées dans l'enceinte des écoles publiques, au sein de l'arrondissement et à des places publiques non loin des sites des travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Natitingou.

A la fin de chaque consultation publique, un Procès-Verbal (PV) a été rédigé, puis a fait l'objet de signature par le Consultant et les autorités locales en présence.

Les objectifs visés par cette séance se résume comme suit :

- présentation du contenu du sous projet et de ses enjeux socioéconomiques ;
- présentation des résultats des enquêtes socio-économiques notamment les impacts sociaux du projet ;
- recueil des attentes des populations bénéficiaires du sous projet et des PAP ;
- proposition de minimisation des impacts sociaux du sous projet.
- synthèse des échanges et formulation des recommandations.

Planche 5 : Consultations publiques avec les populations dans le 1er arrondissement (5.1), 3ème arrondissement (5.2) et 2ème arrondissement (5.3) et (5.4)

Prises de vues : *SILICON SARL, août 2019*

Au cours de la séance de consultation publique, des comités locaux de gestion des plaintes et de suivi des travaux ont été mis en place. Les PV de ces comités sont annexés au présent rapport.

2.4.7. Affichage des listes des PAP et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes

Le répertoire des PAP a été affiché le samedi 17 août 2019 dans le 1er, 2ème et 3ème arrondissement de la ville et au niveau de la mairie de Natitingou (Planche 6). L'objectif est de permettre aux différentes personnes affectées par le sous projet (PAP) de vérifier la cohérence des informations contenues dans le répertoire. Il s'agit de la présence ou non de leurs noms et prénoms dans le répertoire, l'écriture des noms et prénoms dans le répertoire, la cohérence des biens recensés, etc. Après la vérification, les PAP qui ont des réserves sur le répertoire affiché pourront faire des réclamations possibles. En effet, lors de la phase d'élaboration du présent rapport, aucune plainte ou réclamation n'a été émise. Toutefois, un formulaire d'enregistrement des plaintes est mis à la disposition des comités de gestion des plaintes pour des éventuelles plaintes après le délai des réclamations (annexe 9).

Planche 6 : Affichage de la liste des PAP dans le 1er arrondissement de Natitingou

DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE NORMALISATION ET D'EXTENSION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE LA SBEE DANS LES QUARTIERS PÉRIPHÉRIQUES DE LA VILLE DE NATITINGOU, les personne dont les noms son ci-dessous sont affectées par le Projet d'Amélioration de Services Energétiques (PASE)

Liste des PAP et biens affectés dans la commune de Natitingou

PAP	Sexe	Age	Contact	Type de bien affecté	Occupation	Photo des biens affectés
Nati 3A1	M	28	97541298	Installation de lavage d'auto et de moto	Centre de lavage auto	
Nati 3A2	M	26	67304037/ 64873821	Boutique en brique	Revendeur de gaz oxygène	

Prises de vues : *SILICON SARL, août 2019*

2.5. Traitement des données et analyse des résultats

2.5.1. Dépouillement et traitement de données

Le traitement des données a été fait à travers :

- l'elaboration et la mise à disposition des agents de collecte des données de la feuille style rapport ;
- la verification des informations des feuilles styles rapports sucessivement par le ched'équipe et l'expert socio-économique ;
- la compilation des informations/données dans un classeur Excel et SIG et leur traitement ;
- l'analyse des résultats obtenus, couplés avec les données de la revue bibliographique ;
- l'analyse cartographique pour une meilleure visualisation et spatialisation de l'information et des résultats.

Par ailleurs, les travaux réalisés dans ce cadre ont consisté à la vérification des outils de collecte et à leur dépouillement manuel dans un classeur Excel. Les informations de synthèse obtenues sont ensuite traitées suivant les principes de la statistique descriptive puis transformées en des tableaux et graphiques avec le logiciel Excel afin de faciliter les analyses et les interprétations des résultats obtenus.

Une équipe de traitement des données a été mise en place et un processus de vérification ascendante adoptée, pour vérifier l'exactitude des informations saisies et s'assurer de la

qualité des données et informations recueillies. Pour ce qui concerne, la cartographie des sites, les données GPS ont été transférées à l'ordinateur à l'aide de Trimble Digital Fieldbook et de Map source. Ces données ont été traitées ensuite par Trimble Busness Center et Excel. Une cartographie synthétisant les principales informations recueillies a été déclinée et le choix du graphisme a été fait. Les cartes ont été réalisées à l'aide des logiciels SIG tels Mapinfo 10.0 et ArcGIS 10.3.

2.6. Présentation du rapport

L'élaboration du rapport a été faite sur la base des informations recueillies durant l'étude socio-économique détaillée, le recensement de populations et l'inventaire des biens, l'évaluation des impacts et la détermination des coûts et mesures de compensation, la consultation avec les parties prenantes sur les mesures et les accords de compensation, etc.

2.7. Séance de restitution du rapport provisoire

Dans le processus de rédaction du présent rapport, il a été organisé une séance de restitution de la version provisoire. Cet atelier s'est tenu dans les locaux de la Mairie de Natitingou le jeudi 24 octobre 2019. Lors de l'atelier, le Consultant a présenté les points saillants du Plan d'Action de Réinstallation réalisée dans la ville de Natitingou. La planche 7 illustre les temps forts de l'atelier.

Planche 7 : Images des participants lors des visites de site à la séance de restitution

Prise de vue : SILICON, octobre 2019

Après la présentation du rapport dans la salle en présence de l'équipe du PASE, les participants ont visité quatre sites d'accueil du sous-projet à savoir : Hôpital de Zone de

Natitingou, CEG 1 et SOS Natitingou. La planche 7 montre quelques images de ces sites visités. Cette sortie sur le terrain a permis à l'unité de gestion du projet et d'autres participants de confronter les résultats présentés aux réalités des deux milieux récepteurs du sous-projet. La liste se trouve en annexe du présent rapport. Par ailleurs, les représentants des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PASE ont fait des observations sur le rapport provisoire présenté en vue de son amélioration.

3. IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS

Les travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Natitingou engendrent certes des impacts sociaux positifs, mais également de potentiels impacts sociaux négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation.

3.1. Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation

Le principe de la politique de réinstallation est de ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés du fait d'un projet et de veiller à éviter toute réinstallation ou à défaut, la réduire au minimum. Toutes les considérations techniques, économiques, environnementales, et sociales doivent par conséquent être envisagées et prises en compte afin de minimiser dans la mesure du possible l'expropriation de terres et des biens, ainsi que l'accès à des ressources.

Par exemple, dans le cadre de ce sous projet, les initiatives ont été prises par la SBEE pour éviter ou réduire au maximum les déplacements. En effet, en matière de construction de poste de distribution publique et construction de lignes souterraines et lignes aériennes, la SBEE applique deux principes cardinaux par rapport au foncier en vue d'éviter les désagréments et connexe :

- les postes (de l'ordre de 6m x 5m) sont toujours construits sur des terrains donnés par l'administration communale sur ses propres réserves que la loi a prévu en matière de lotissement ;
- les lignes souterraines sont aménagées le long des voies publiques sauf contingence exceptionnelle et dans ce cas la déviation est minimisée à l'extrême.

Les travaux du réseau BT sont en effet des activités qui occupent des servitudes bien préétablies et réservées à cet effet lors des lotissements. Ils sont destinés à l'alimentation du courant domestique et suivent systématiquement le plan de lotissement où les voies sont déjà ouvertes. En conséquence aucun impact négatif sur les habitations n'a été observé.

Par ailleurs, pour les lignes HTA en mode aérien (15 kV, 20kV ou 33kV), la servitude utilisée est de 4 m (2m de part et d'autre de la ligne) et pour le cas des lignes BT/ou HTA en souterrain, la servitude est de 1m (0,5m de part et d'autre). En ce qui concerne, les lignes BT la servitude se situer au minimum à 0,5m des habitations. Les recensements des biens et personnes se sont limités à ces différentes servitudes.

3.2. Impacts sociaux positifs du projet

Les travaux de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Natitingou contribueront de façon globale à améliorer la fiabilité, l'efficience et l'accès aux services énergétiques au Bénin d'où l'amélioration des conditions de vie de la population, l'un des objectifs principaux de la Banque mondiale.

De façons spécifiques les impacts positifs suivants sont attendus :

- développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) dont la mise en œuvre nécessite de l'énergie ;
- amélioration de la qualité des services publics et privés (santé, éducation, etc.) ;
- création d'emplois temporaires et permanents (soudure, vulcanisation, coiffure, restauration, etc.) ;
- amélioration de la qualité du service de distribution de l'énergie électrique par SBEE ;
- augmentation du nombre d'abonnés pour la SBEE ;
- amélioration des conditions de vie et de la sécurité des populations de la zone du projet à travers un meilleur accès au service énergétique, etc.
- etc.

3.3. Impacts sociaux négatifs du projet

Les impacts sociaux négatifs du projet concernent :

- le déplacement d'une boutique enduit et d'un centre de lavage auto ;
- la perturbation des activités et des sources de revenus de deux (02) personnes dont les activités économiques sont affectées par le projet ;

Le tableau suivant présente la synthèse des impacts sociaux négatifs spécifiques à chaque activité du projet dans la ville de Natitingou.

Tableau 5 **:** Impacts sociaux négatifs spécifiques à chaque activité et mesures d'atténuation

N°	Activité du projet source d'impact	Impacts sociaux associés	Mesures d'atténuation
1	Poste du CEG 1 Natitingou	Déplacement économique de deux PAP squatteurs (boutique en enduit + tôle et d'un centre de lavage auto)	Indemnisation forfaitaire du coût de reconstruction du bâti Compensation en numéraire pour la perte temporaire de revenu sur une période de 90 jours

Source : ***E****nquêtes de terrain, août 2019*

Par ailleurs, la mesure sociale additionnelle d'appui aux PAP est : une allocation de transport des biens évaluée à vingt mille Francs CFA (20 000 Francs CFA) par PAP selon les données de terrain pour la location de tricycle pour deux voyages.

3.4. Présentation de l'état des lieux des emprises des ouvrages et spatialisation des biens affectés par le sous projet dans la ville de Natitingou

Afin de présenter les différentes emprises des ouvrages et de géolocaliser chaque bien affecté par les activités du projet, les plans parcellaires ont été réalisés. Ainsi, les biens affectés par le projet ont été localisés par les plans parcellaires de chaque site comme indique les cartes ci-après :

Carte 2 : Enjeux sociaux de l'emprise de la ligne HTA à construire et du site de construction du poste du CEG 1 de Natitingou

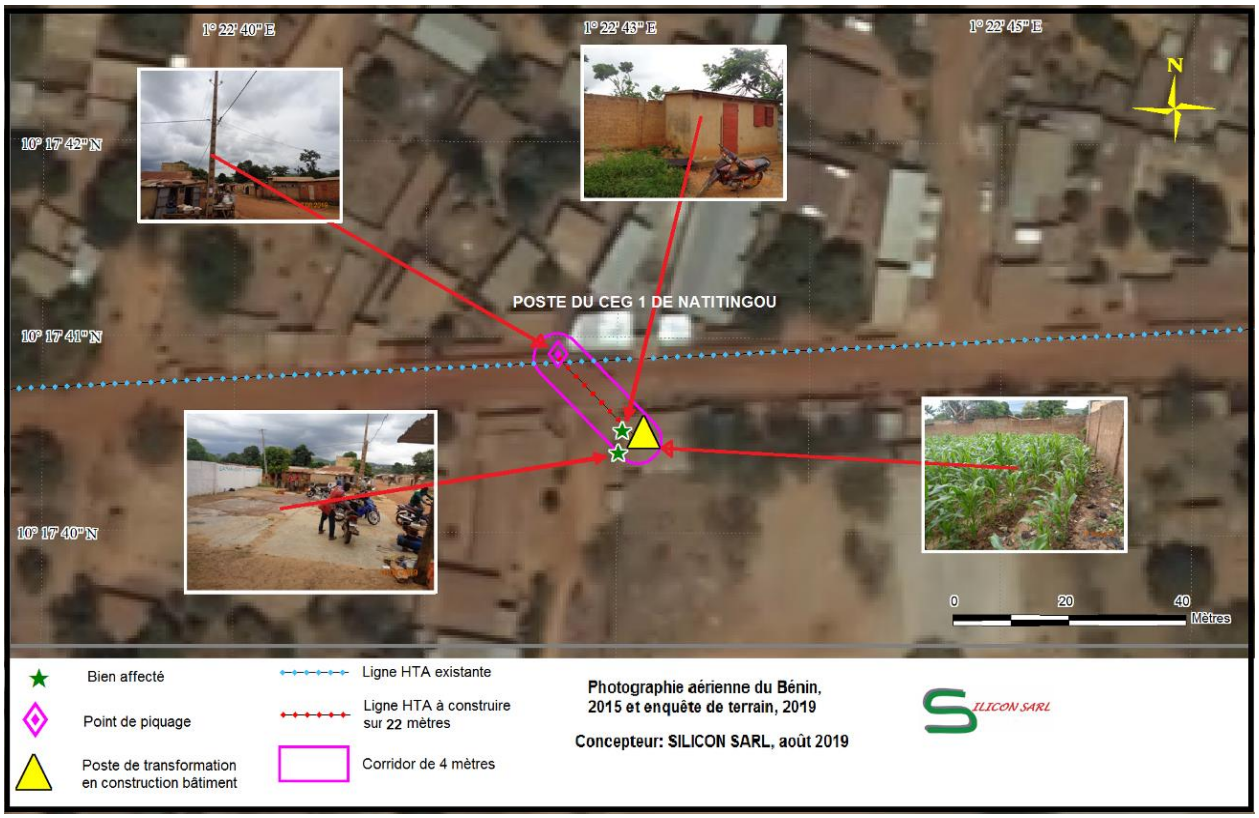

A la lecture de la carte 2, il ressort que les travaux de construction du poste de transformation du CEG 1 de Natitingou entraineront la perte d'une boutique en parpaing enduit +Tôle et le déplacement d'une activité de lavage auto.

Carte 3 : Enjeux sociaux du site de construction du poste de l'hôpital de zone de Natitingou

A la lecture carte 3, il ressort que les travaux de construction du poste de transformation de l'hôpital de zone entraineront le déplacement d'un lampadaire solaire et la destruction d'une portion de la clôture de l'hôpital.

Carte 4 : Enjeux sociaux de l'emprise de la ligne HTA à construire et du site de construction du poste de transformation de l'EPP Boriyouré

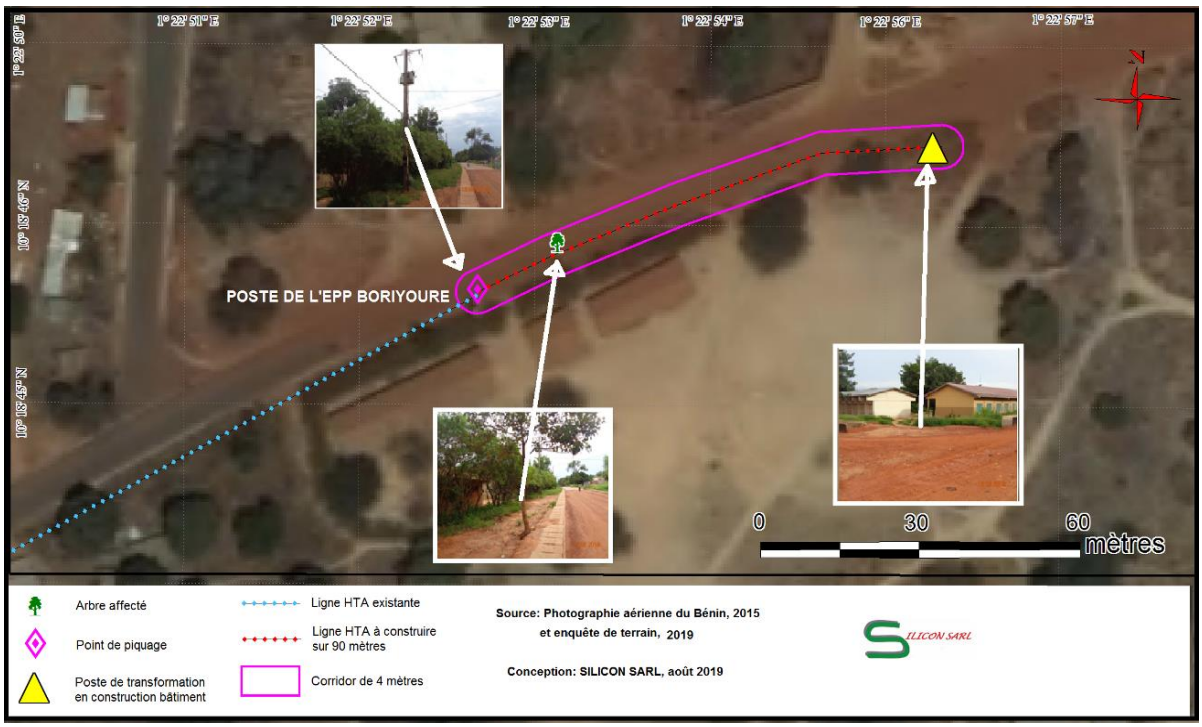

A la lecture carte 4, il ressort qu'un pied d'arbre sera affecté par les travaux de construction du poste de transformation de l'EPP Boriyouré et de diversification de la ligne HTA.

Carte 5 : Enjeux sociaux de l'emprise de 4 m de la ligne HTA à construire et de l'emprise du poste de transformation du village SOS d'enfants

A la lecture carte 5, il ressort que deux pieds d'arbres seront affectés par les travaux de construction du poste de transformation du village SOS d'enfants et de diversification de la ligne HTA.

Carte 6 : Enjeux sociaux du site de construction du poste de transformation de l'EPP Oroubouga

L'emprise de 4 m de la ligne HTA à construire et l'emprise du site du poste de transformation de l'EPP Oroubouga : aucune activité économique n'est affectée.

Carte 7 : Enjeux sociaux du site de construction du poste de transformation du marché local de Yimporima : aucun bien n'est affecté.

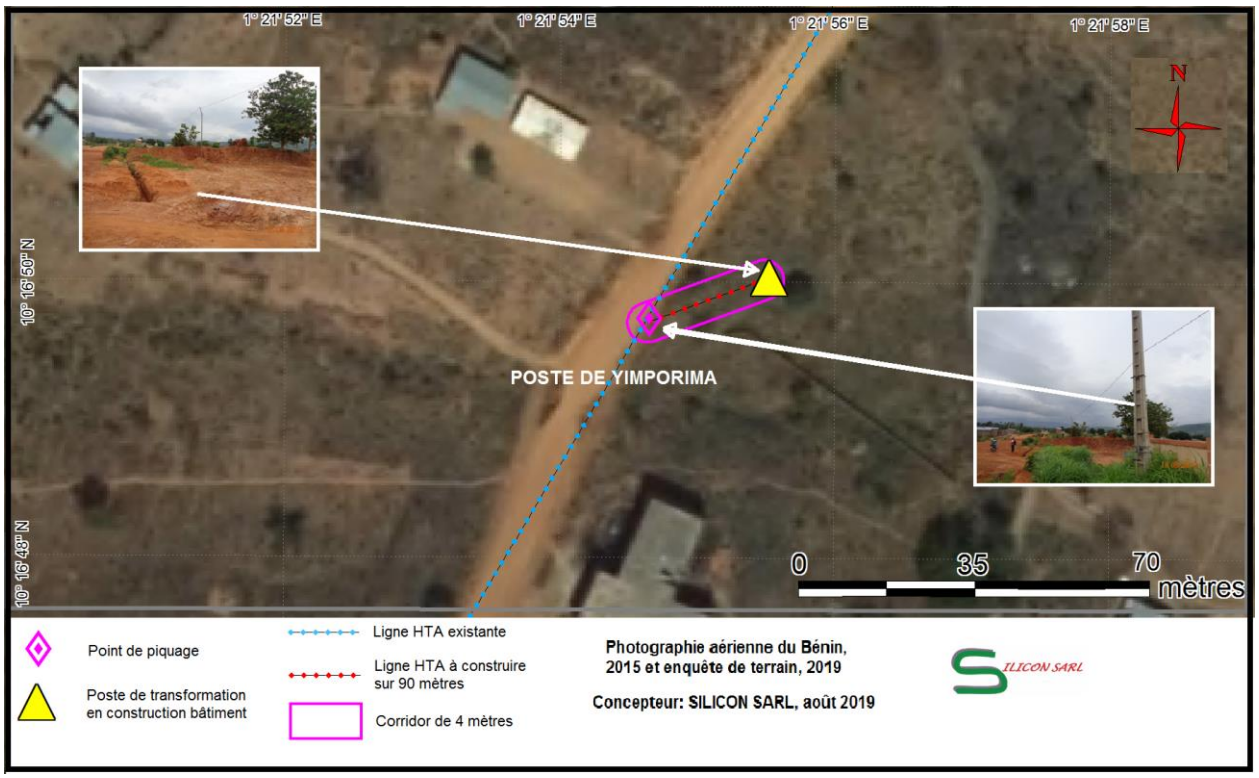

4. OBJECTIFS DU PLAN DE REINSTALLATION

Le PAR a pour objectif global de mettre en place les mécanismes d'atténuation des impacts sociaux négatifs liés à la mise en œuvre du sous projet de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de Natitingou, en veillant à ce que le projet ne soit pas source d'appauvrissement pour les personnes affectées.

Les objectifs spécifiques du présent PAR, élaboré en conformité avec les dispositions nationales et les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire des populations sont les suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du sous projet ;
- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- proposer des mesures de compensations, de commun accord avec les personnes concernées pour permettre à ces dernières de maintenir leurs conditions de vie, là où les déplacements du fait du projet s'avèrent inévitables ;
- proposer des mesures spécifiques à l'endroit des personnes vulnérables parmi les PAP afin d'éviter d'accentuer leur situation de vulnérabilité ;
- s'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée ;
- s'assurer que les personnes dont les biens sont impactés, notamment les personnes vulnérables, bénéficient d'une assistance dans leurs efforts pour le rétablissement de leurs moyens d'existence.

5. ETUDES SOCIOECONOMIQUES ET RESULTATS DES RECENSEMENTS

Les études socioéconomiques revêtent une importance particulière dans le processus d'élaboration d'un plan d'action de réinstallation. Elles permettent d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès du plan d'action de réinstallation. Elles ont pour objet de :

- établir de façon exhaustive la liste des personnes affectées ;
- catégoriser les personnes affectées afin de rechercher les mesures de compensations appropriées adaptées à chaque catégorie ; et principalement surtout,
  identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit ;
- faire un recensement des biens, des infrastructures et des services sociaux existant dans la zone du projet ainsi que les institutions culturelles locales ;
- étudier les activités de production des personnes affectées ;
- mener toute enquête sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées.

5.1. Profil socio-économique des personnes affectées par le projet

L'analyse des données socioéconomiques montre que deux (02) personnes sont affectées par le projet dans la commune de Natitingou. L'analyse de la situation matrimoniale des deux (02) PAP montre qu'elles sont toutes mariées et ayant au total 3 personnes à charge. Les deux PAP ont été scolarisés jusqu'au second cycle. Elles mènent principalement deux types d'activités (lavage auto et revendeur de gaz oxygène) de façon informelle avec un revenu moyen mensuel de 60 000 FCFA/par PAP.

Les deux (02) les personnes affectées par le projet sont des squatteurs, c'est-à-dire des personnes qui occupent illégalement le domaine public sans aucune autorisation. Toutefois, ces PAP sont des propriétaires du bâti qu'elles occupent ; par conséquent de libérer les emprises après la compensation en numéraire des biens qu'elles auraient perdu.

Les différents biens privés affectés par le projet sont constitués d'une boutique en parpaing avec enduit +tôle, des installations de lavage d'auto et de moto et de deux (02) pieds d'arbre. Les deux PAP sont de nationalité béninoise et relativement jeunes et ont respectivement 28 ans et 26 ans.

Les résultats des enquêtes socioéconomiques font ressortir qu'aucune personne vulnérable n'est affectée par la mise en œuvre du sous-projet. En effet, en rapportant les caractéristiques socio-économiques avec les critères de vulnérabilité (personnes vivant avec un handicap, personnes atteintes du VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables, personnes du 3e âge (65 ans), veuves et orphelins, etc.), il ressort qu'aucune PAP n'est vulnérable.

Tableau 6 **:** Récapitulatif du profil socioéconomique des PAP

PAP	Sexe	Age	Statut	Situation matrimoniale	Type de bien affecté	Occupation	Nombre de PC	Revenu moyen journalier
Nati 3A1	M	28	Squatteur	Marié	Installation de lavage d'auto et de moto (sans abri)	Centre de lavage auto	2	2000
Nati 3A2	M	26	Squatteur	Marié	Boutique en brique	Revendeur de gaz oxygène	1	2000

Nati=Natitingou, A=Arrondissement

Source des données : Enquêtes socioéconomiques, août 2019

5.2. Catégorisation des biens privés affectés par le projet

Dans le cadre des travaux de normalisation et d'extension dans la ville de Natitingou, deux types de biens privés sont affectées. Il s'agit d'une boutique en brique + tôle et des installations de lavage d'auto et de moto (tableau 22). Toutes les personnes affectées sont propriétaire des bâtis.

Tableau 7 **:** Récapitulatif des biens privés affectés par le sous-projet

Nombre de site concernés	Types de biens	Quantité
02	Boutique en enduit +Tôle	01
	Installation de lavage d'auto et de moto (sans abri)	01
Total		02

Source des données : E*nquêtes socioéconomiques, août 2019*

L'analyse du tableau 22 indique que les biens privés affectés se retrouvent sur deux sites d'accueil du projet. Les biens affectés ne sont rien d'autres que la boutique en parpaing et l'installation de lavage d'auto et de moto. La planche 8 montre les photos des biens privés affectés.

Planche 8 : Biens privés affectés par le projet : boutique en brique (8.1) et installation pour le centre de lavage auto (8.2)

Prise de vues : SILICON SARL, août 2019

6. ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PROCESSUS DE REINSTALLATION

6.1. Cadre juridique national

Le cadre légal national est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de la Constitution du 11 décembre 1990, de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin, ainsi que les textes sur l'économie numérique et de la Communication.

6.2. Constitution de la République du Bénin

Le titre II de la constitution de la République du Bénin qui traite des droits et devoirs de la personne humaine mentionne le droit de propriété. En effet, en son article 22, la constitution dispose que « toute personne humaine à droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ». La constitution du 11 décembre 1990 scelle le droit de propriété. C'est de cette loi fondamentale que tous les autres textes découlent.

6.3. Régime de propriété foncière

6.3.1. Code Foncier et Domanial (CFD) béninois

Depuis l'adoption de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013, le Code Foncier et Domanial (CFD) constitue la principale référence légale en matière foncière et domaniale en République du Bénin. En son article 1er, la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 supprime les articles 16 et 501 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin.

Par ailleurs, la Loi n° 2013-01 du 14 août 2013, le Code Foncier et Domanial (CFD), abroge les textes qui étaient en vigueur (art. 3) avant son adoption. Il s'agit de la loi n°60-20 du 13 juillet 1960 fixant le régime des permis d'habiter au Dahomey, de la loi n°65-25 du 14 août 1965 portant organisation du régime de la propriété foncière au Dahomey et la loi n°2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en République du Bénin.

Le CFD abroge également toutes dispositions antérieures qui lui sont contraires.
L'adoption du CFD vient ainsi harmoniser l'arsenal juridique béninois en matière foncière en remédiant à la pluralité et au dualisme qui caractérisaient le droit foncier et domanial.

Par ailleurs, plusieurs décrets ont été pris pour appliquer le CFD. Il s'agit de :

- le décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
- le décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- le décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
- le décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
- le décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- le décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural ;
- le décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement-type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
- le décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
- le décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
- le décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
- le décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural
- le décret N°2015-29 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin

- le décret N°2014-788 du 31 décembre 2014 portant référentiel des prix de cession et de location des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat à Cotonou.

6.3.2. Principes clés du CFD (titre I du CFD)

L'Etat en tant que détenteur du territoire national l'organise et le sécurise dans l'intérêt général. Il garantit à tous (personne physique et morale, collectivité familiale, association d'intérêt foncier, établissements publics, collectivités territoriales) dans les conditions prévues par les lois et règlements, un accès équitable et une jouissance paisible (sécurisée) à la terre.

Cependant, l'Etat et les collectivités territoriales ont le droit dans les conditions prévues par les lois et règlements d'exproprier tout titulaire de droit foncier pour cause d'Utilité Publique (UP). Le titre IV du CFD, considère les conditions de l'expropriation pour cause d'utilité publique, comme une des formes de l'atteinte au droit de propriété qui vient limiter cette dernière. En effet, selon l'Article 210 du CFD, l'atteinte au droit de propriété peut consister en une expropriation pour cause d'utilité publique, une limitation du droit de propriété dans un but d'aménagement urbain ou rural et en l'édiction de servitudes d'utilité publique. L'Etat, les Communes ou collectivités territoriales disposent du droit d'exercer les atteintes à tout droit de propriété à charge de se conformer aux dispositions ci-dessous.

Le processus d'expropriation est enclenché par la déclaration d'utilité publique de l'autorité compétente (article 216 du CFD). Pour les opérations à caractère national ou régional, l'autorité compétente en matière de déclaration d'utilité publique est le Président de la République ou le responsable régional qui peut déléguer ses pouvoirs à un ministre et pour les opérations à caractère local, la déclaration d'utilité publique est de la compétence de la commune. Suivant l'appréciation par le Président de la République, la déclaration d'utilité publique peut être soumise à l'Assemblée Nationale en procédure d'urgence.

Selon l'Article 217, l'acte déclaratif d'utilité publique est soit une loi, un décret ou un arrêté. Cet acte indique la zone géographique concernée par les travaux d'intérêt général projetés. Il y est précisé le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée. Le délai dans lequel l'expropriation doit intervenir ne peut être supérieur à douze (12) mois à compter de la déclaration d'utilité publique.

6.3.3. Champ d'application du CFD

Les dispositions du CFD s'appliquent aux régimes des droits réels immobiliers et aux domaines suivants :

- le domaine public et privé immobilier de l'Etat (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé de l'Etat) ;
- le domaine public et privé immobilier des collectivités territoriales (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé des collectivités territoriales) ;
- les biens immobiliers des personnes privées ; et
- l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domanial en République du Bénin.

Le domaine public de l'Etat et des collectivités territoriales est constitué de l'ensemble des biens fonciers et immobiliers classés ou délimités, affectés ou non à l'usage du public (titre V, ch 2, section 2 du CFD). Il comprend le domaine public naturel et le domaine public artificiel. Les biens immeubles du domaine public naturel et artificiel de l'Etat sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables.

Le domaine public naturel de l'Etat et des collectivités territoriales est déterminé et délimité par la loi et doit être confirmé en leurs noms respectifs.

Les aménagements, ouvrages, installations et activités, réalisés dans le cadre de projets bénéficiant d'un financement spécifique, notamment en coopération avec un ou plusieurs Etats étrangers, une organisation internationale ou une organisation non gouvernementale, sont également soumis aux dispositions du Code Foncier et Domanial.

Le domaine privé de l'Etat comprend les terres et les biens immeubles situés à l'intérieur des limites du territoire national (inscrits au nom de l'Etat et entretenus à ses frais) ainsi qu'à l'étranger. Le domaine privé des collectivités territoriales comprend le domaine affecté par l'Etat pour son fonctionnement et le domaine non affecté.

6.3.4. Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin

Le régime foncier de la République du Bénin est caractérisé par la confirmation des droits fonciers. Par conséquent, selon l'article 112 nouveau de la Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin, seul le Titre Foncier (TF) confère la pleine propriété. Il est définitif et inattaquable sauf en cas d'erreur ou de fraude.

Les fonds de terre bâtis et non bâtis peuvent faire l'objet de confirmation dans les registres fonciers. La procédure de confirmation des droits fonciers qui est une procédure contradictoire se base sur de :

- les documents de présomption de propriété foncière (attestation de détention coutumière, attestation de recasement, ou avis d'imposition des trois dernières années) ou d'une décision de justice définitive, en milieu urbain et périurbain ; et
- les documents de présomption de propriété foncière du registre des ayants droit du Plan Foncier Rural (PFR) ou d'une décision de justice définitive, en milieu rural, spécifiquement :
    (i) l'attestation de détention coutumière ;
    (ii) l'attestation de recasement ;
    (iii) l'avis d'imposition des trois dernières années ;
    (iv) certificat d'inscription ;
    (v) le certificat administratif ;
    (vi) le certificat foncier rural.

Dans ce deuxième cas, la procédure de confirmation des droits est spécifique et se distingue du 1er cas par la référence au registre des ayants droits du PFR.

Les modes d'accès à la propriété des biens sont mentionnés dans le CFD (titre II du CFD). La propriété des biens s'acquiert par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange, l'accession, l'incorporation, la prescription et par autres effets des obligations. Elle se transmet par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange. La propriété des biens peut s'acquérir et se transmettre conformément au code civil, au code des personnes et de la famille et à d'autres textes en vigueur. Les non nationaux peuvent également acquérir un immeuble en milieu urbain sous condition de réciprocité, de traités ou d'accords internationaux.

Dans le cadre de l'atteinte légale au droit de propriété, plusieurs dispositions sont prévues par le CFD dont l'expropriation pour cause d'utilité publique contre le paiement d'une juste et préalable compensation.

NB : Dans le cadre de ce sous projet, la procédure d'expropriation ne s'applique pas.

6.4. Exigence de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale pour l'emprunteur

La Politique Opérationnelle 4.12 "réinstallation involontaire" est déclenchée lorsqu'un projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'habitat, les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou de provoquer des restrictions d'accès à des ressources naturelles.

Ces impacts concernent les conséquences économiques et sociales directes et sont provoqués par :

- une relocalisation ou une perte d'habitat; une perte d'actifs ou d'accès aux moyens de production;
- une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site,
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs classés et à des aires protégées.

Les principales exigences de la PO 4.12 sont les suivantes :

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet, lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation ;
- les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

Ainsi, le plan d'action de réinstallation doit comprendre des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées :

- ✓ sont informées sur les options et leurs droits relatifs à la réinstallation ;

- ✓ sont consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables, et peuvent choisir entre ces options ;
- ✓ bénéficient d'une indemnisation rapide et effective au coût de remplacement intégral ;
- ✓ si un déplacement physique de population doit avoir lieu du fait du projet, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doit en plus comprendre des mesures assurant :
  - que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement ; que parmi celles-ci les personnes vulnérables bénéficient de mesures d'accompagnement spéciales,
  - qu'elles puissent bénéficier de maisons d'habitation, ou de terrains à usage d'habitation, ou des terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ. Lorsque les revenus des personnes déplacées sont liés à la terre, que les compensations soient de préférence sous forme de terres sauf dispositions contraires obtenues de manière consensuelles et consignées dans les PV de consultations.

Lorsque ceci est nécessaire pour atteindre les objectifs de la PO 4.12, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doivent également comprendre des mesures pour s'assurer que les personnes déplacées :

- bénéficient d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie ;
- bénéficient d'assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

La PO 4.12 de la Banque précise que lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts.

6.4.1. Principes d'indemnisation

L'indemnisation sera régie par les principes suivants :

- Le règlement intégral des indemnisations (ou la mise a dispositions de nouvelles terres lorsque la compensation est faite sous forme de terres) avant le déplacement ;
- L'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement (sans dépréciation) avant le démarrage des travaux.

En ce qui concerne la règlementation en matière d'indemnisation, aussi bien la législation du Bénin que la PO 4.12 de la Banque exige une compensation au moins égale à la valeur actuelle des biens perdus.

6.4.2. Processus de la réinstallation

Dans le processus de préparation du PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes :

- information des organisations communautaire de base ;
- détermination du (des) sous projet(s) à financer ;

- évaluation sociale en vue de l'élaboration d'un PAR si nécessaire;
- approbation du PAR par les PAP, les communes concernées, l'Unité de Gestion du Projet, les institutions nationales habiletées et la Banque mondiale.

Pour garantir que l'indemnisation et la réhabilitation économique surviennent comme planifiées, la PO 4.12 exige également un programme de suivi/évaluation pour apprécier l'évolution du projet.

6.4.3. Comparaison entre la PO 4.12 de la Banque mondiale et la législation béninoise

La République du Bénin et la Banque mondiale ont chacune un corpus de principes, de règles et de procédures destinés à gérer la réinstallation involontaire.

Le tableau 7 présente l'analyse comparée entre la législation béninoise applicable aux cas de réinstallation involontaire et de compensation, et la Politique de la Banque mondiale en l'occurrence la PO 4.12. Cette comparaison fait ressortir aussi bien des convergences que des divergences.

Tableau 8 **:** Comparaison du cadre juridique béninois et de PO 4.12 de la Banque mondiale

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation
Date limite d'éligibilité (*Cut-off date*)	Le CFD prévoit la prise d'un acte déclaratif d'Utilité Publique comme point de départ de la procédure d'expropriation Par ailleurs, il dispose que les modifications apportées aux immeubles au-delà de la date de déclaration d'Utilité Publique ne seront pas pris en compte dans les indemnisations. Mais elle ne précise pas que cette date correspond à la date d'éligibilité à la compensation. Le décret n° 2015-382 du 09 juillet 2015 portant procédure de l'Evaluation Environnementale au Bénin, dispose que la date limite d'éligibilité doit être fixé et publié (art 40).	PO 4.12 par.14 ; Annexes A par.5. a) i) : - recensement permet d'identifier les personnes éligibles pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. - mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. - exclusion du droit à la compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet. - élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	**Analyse :** si le CFD ne définit pas clairement la date limite d'éligibilité, le décret n° 2015-382 du 09 juillet 2015, le stipule clairement. La politique de la Banque mondiale précise que la date de début du recensement marque la date d'éligibilité à la compensation. La politique de la Banque est plus précise et avantageuse. **Recommandation** : La disposition de la PO 4.12 complètera la disposition nationale.
Paiement de l'indemnité	Dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou des jugements d'expropriation, l'indemnité fixée est payée à l'intéressé	Avant le déplacement	Analyse : Il y a concordance entre les deux textes Recommandation : Appliquer les dispositions du Code Foncier et Domanial (CFD)
Déplacement	Dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble ou du domaine exproprié	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil	Analyse : Concordance dans l'esprit, mais les politiques opérationnelles de la Banque sont plus complètes car elles préconisent un déplacement avant les travaux de génie civil, ce qui est très important. Recommandation : le projet devra appliquer la disposition de la PO 4.12 pour compléter la disposition nationale en matière de déplacement
Type de paiement	Compensation pécuniaire (indemnité d'expropriation fixée par le Tribunal)	Population dont les moyens d'existence sont tirés de la terre ; préférence en nature avec option non foncière ; paiement en espèce	Analyse : Les dispositions de la Banque sont plus larges et offrent plus de possibilités de compensation

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation
		pouvant être combiné avec des perspectives d'emplois ou de travail. Le paiement doit être suffisant pour compenser les terres et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux (PO 4.12 par. 12)	Recommandation : La disposition de la PO 4.12 complètera la disposition nationale
Calcul de l'indemnité	L'indemnité est fixée sur la base de la consistance et de la valeur des biens. Il prend éventuellement en compte la plus–value ou la moins-value de l'exécution projeté de la partie non expropriée. Elle doit couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain dû à l'expropriation.	Coût intégral de remplacement par méthode d'évaluation des éléments d'actifs permettant de déterminer le montant suffisant pour couvrir pertes et coût de transaction ; valeur à la date du paiement de l'indemnité. L'amortissement des équipements et des moyens de production n'est pas pris en compte	Analyse : Sur le calcul de l'indemnité, il y a une concordance partielle ; mais la PO 4.12 de la Banque est plus complète Recommandation : Appliquer les dispositions de PO 4.12 de la Banque mondiale en matière de calcul de l'indemnité
Propriétaires coutumiers des terres	Les propriétaires reconnus doivent être indemnisés.	Les propriétaires doivent être indemnisés pour les terres	Analyse : Concordance partielle. Recommandation : Appliquer les dispositions du Code Foncier et Domanial (CFD)
Occupants informels	Ces occupants irréguliers ne sont pas reconnus par la législation nationale	La PO 4.12 reconnait les occupants ne détenant aucun titre et prescrit qu'ils doivent être assistés pour la réinstallation	Analyse : On note une divergence importante Recommandation : Appliquer les dispositions prévues pour les occupants informels selon la PO 4.12de la Banque
Assistance à la réinstallation	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation	Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le projet. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire	Analyse : Divergence significative Recommandation : Appliquer les dispositions en matière d'assistance à la réinstallation prévue par la PO 4.12 de la Banque
Alternatives de compensation	La législation béninoise ne prévoit pas, en dehors des indemnisations, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation	PO 4.12 par. 11: Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il leur est proposé des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail	Analyse : Divergence significative **Conclusion** : Appliquer les dispositions en matière d'alternatives de compensation prévues par la PO 4.12de la Banque

Thème	Législation béninoise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation
		indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	
Groupes vulnérables	La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables	Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables à qui une assistance spéciale est apportée en fonction des besoins	Analyse : Divergence significative Recommandation : Appliquer les dispositions prévues de la PO 4.12 de la Banque pour les groupes vulnérables
Plaintes	Phase judiciaire en cas d'échec de la négociation pour une cession à l'amiable au sein d'une commission formée de 3 agents de l'administration.	Les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes	Analyse : Il existe une concordance partielle entre le texte national et la Politique Opérationnelle OP 4.12 qui est tout de même plus appropriée Recommandation : La disposition de la P.O. 4.12 complètera la disposition nationale
Consultation	Une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes commodo et incommodo visant à informer les populations de la réalisation du projet et de recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet aux endroits accoutumés	Les PAP doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes puis être associées à leur mise en œuvre.	Analyse : Il existe une certaine concordance entre les deux législations dans le processus d'information. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP Recommandation : La disposition de la P.O. 4.12 complètera la disposition nationale
Réhabilitation économique	Elle n'est pas prise en compte dans la législation nationale	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Analyse : Divergence significative Recommandation : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque en matière de réhabilitation économique
Suivi-évaluation	La législation nationale n'en fait pas cas	Jugé nécessaire dans la PO 4.12	Analyse : Divergence significative Recommandation : Appliquer les dispositions prévues par les politiques opérationnelles de la Banque en matière du suivi-évaluation des PAR

Source : CPRP PASE, 2017

En termes de points de convergence on peut relever (i) le paiement de l'indemnité. Les points où la loi nationale est moins complète sont (ii) le déplacement, (iii) le traitement des plaintes, (iv) la consultation du public.
Quant aux points de divergence, ils concernent :

- les personnes éligibles à une compensation ;
- la date limite d'éligibilité (*Cut-Off-Date*) ;
- les occupants irréguliers qui ne sont pas pris en charge par le droit national ;
- les non détenteurs de titre de propriété reconnu qui ne sont pas pris en compte par les dispositions nationales ;
- l'assistance à la réinstallation n'est pas prise en charge par la législation nationale ;
- les alternatives de compensation non prévues dans le droit béninois ;
- les groupes vulnérables qui ne constituent pas une priorité dans la prise en charge des PAP ;
- la réhabilitation économique non prévue au Bénin ;
- les procédures de suivi et d'évaluation qui n'existent pas dans le droit béninois.

En définitive, la législation nationale et la PO 4.12 de la Banque mondiale ne sont que partiellement concordantes sur le calcul de l'indemnité de compensation et son paiement. Pour tous les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette. Sous ce rapport, il est préconisé que la politique de la Banque Mondiale PO 4.12 soit appliquée pour guider le processus de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet relatif à la réalisation des travaux de normalisation et d'extension des réseaux distribution de la SBEE dans la ville de Natitingou.

6.5. Cadre institutionnel de la réinstallation

Les acteurs et institutions qui sont susceptibles d'être impliqués dans le processus de réinstallation se retrouvent aux différents niveaux du territoire à savoir aux niveaux nationaux, communal et local.

6.5.1. Au niveau national

- le Ministère de l'Energie à travers la Direction Générale des Ressources Energétiques (DGRE), le Projet d'Amélioration des Services Energétiques, les Directions Départementales de l'Energie et la Direction Générale de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE). Ce ministère est chargé d'appuyer la SBEE dans la mise en œuvre des PAR ;
- le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable à travers l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), les Directions Départementales du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD) et les Directions Générale des Eaux, Forêts et Chasse. Ce ministère à travers l'ABE, DGEFC et DDCVDD assistera la SBEE et le PASE dans la mise en œuvre des PAR ;
- le Ministère de l'Economie et des Finances qui mettra à la disposition du Ministère de l'Energie les ressources pour la mise en œuvre du PAR ;

- le Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale à travers la mairie assistera la SBEE dans la mise à disposition des sites et de facilitation du processus de mise en œuvre des PAR.

6.5.2. Au niveau communal

- Conformément au Code Foncier et Domanial (CFD) les Communes ont l'attribution de la gestion du foncier au niveau communal. Les structures suivantes sont impliquées dans la gestion du foncier au niveau communal : la commission de gestion foncière de la mairie, le bureau communal de confirmation des droits fonciers et le Service des Affaires Domaniales et de l'Environnement (SADE) ;

6.5.3. Au niveau local :

Au niveau local, les structures et acteurs suivants seront impliqués à savoir les comités locaux de suivi de mise en œuvre des mesures de sauvegarde sociale, les chefs de quartiers de ville, et les associations de développement.

En résumé et de façon concrète, la coordination du PASE assurera l'exécution du projet en lien avec la SBEE.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des institutions qui sont impliquées dans le présent sous-projet et leurs rôles respectifs.

Tableau 9**:** Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
PASE/SBEE	- Supervision du processus de l'élaboration du PAR - Publication - Diffusion des PAR au niveau national
Banque mondiale	- Approbation et publication du PAR sur son site - Supervision du processus
MCVDD/ABE/ DDCVDD	- Validation du rapport PAR - Suivi des activités de réinstallation
(MEF)/DGTCP/Recette Perception	- Autorisation de création d'une régie spéciale pour le payement des PAP par le régisseur - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations des PAP
Mairie	- Participation à l'information/sensibilisation des PAP ; - Participation à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CTR) ; - Participation au suivi de la mise en œuvre du PAR - Délivrance des accords de cession des sites de construction des postes de transformation -
MJDLH (tribunaux)	- Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
CTR	- Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des compensations en numéraires - Assistance aux PAP - Appui à la mise en œuvre des PAR ; - Réception et résolution des plaintes

	- Apui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Appui au suivi des cas résiduels
PASE (SDS)	- Information et sensibilisation des parties prenantes - Formation des acteurs sur les mécanismes de gestion des plaintes du projet ; - Revue du rapport de mise en œuvre - Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque mondiale pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation

Source : CPRP PASE, page 30, 2017

6.6. Renforcement des capacités des acteurs clés de la mise œuvre du PAR

Les besoins en renforcement constituent une problématique qui doit être traitée avec attention et qui nécessite le déploiement technique des compétences avérées en la matière. Actuellement, la SBEE dispose d'un service en charge des Aspects Environnementaux et Sociaux qui a des cadres et une expertise confirmée. L'Unité de Gestion du Projet a également un responsable en charge des Aspects Sociaux bien formé qui assure la gestion des questions liées aux risques sociaux. Néanmoins, les compétences des spécialistes de ces 02 structures seront renforcées dans un premier temps par les spécialistes de la Banque sur l'évolution des questions de réinstallation en lien avec la PO 4.12 (conception, mise en œuvre et suivi de la réinstallation). A cet effet, un plan annuel de formation/renforcement des capacités sera élaboré et actualisé selon les besoins au profit des cadres du PASE et des institutions impliquées dans la mise en œuvre du PASE. Cela permettra de cibler d'autres cadres qui seront impliqués dans la mise en œuvre des composantes du PASE. En effet, le renforcement des capacités des autres cadres sur les aspects relatifs à la sauvegarde sociale facilitera la tâche aux spécialistes des aspects sociaux en ce sens qu'ils seront mieux compris lorsqu'ils abordent ces aspects. Des séminaires d'informations sur la vision, les objectifs et les principes clés des Politiques de sauvegarde sociale de la Banque en particulier la P.O. 4.12 seront organisés dans une autre étape au bénéfice des acteurs locaux notamment des autorités locales et d'autres acteurs de la société civile qui seront impliqués dans la mise en œuvre du PASE.

Au-delà de ces dispositions, le spécialiste en sauvegarde sociale du PASE aura aussi pour mission d'assurer le renforcement de capacités des PAP et des membres des comités locaux de gestion des plaintes sur les thèmes suivants : management, gestion efficiente des ressources et des différentes plaintes, afin de contribuer au développement de leurs activités.

7. ELIGIBILITE AUX COMPENSATIONS ET DATE BUTOIR

7.1. Critères d'éligibilité des personnes affectées par le projet

Selon le CPRP, les trois (03) catégories de personnes suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du PASE :

(a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;

(b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;

(c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Cette politique favorise pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, le remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents. Les individus et ménages reconnus éligibles au plan de réinstallation sont finalement ceux qui résident dans la zone de recensement, ainsi que ceux qui exploitent et/ou détiennent des parcelles ou des bâtiments, selon le droit coutumier dûment reconnu dans la zone de recensement, même hors concession.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite (en général fixée par avis public). Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni à une autre forme d'aide à la réinstallation. En d'autres termes, les occupants informels (catégorie (c) ci-dessus) sont éligibles, non à une compensation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation.

Dans le cadre du présent PAR, les deux (02) personnes dont les biens sont affectés par le Projet sont des occupants informels (squatteurs) exerçant leurs activités dans un domaine public de l'Etat. A cet effet, les personnes éligibles à la compensation sont : les personnes dont leurs infrastructures de commerce (boutique, installation) seront déplacées.

Cependant, pour empêcher l'arrivée d'occupants opportunistes qui pourraient prétendre indûment aux bénéfices de la réinstallation dans le cadre de ce projet, la date butoir, date au-delà de laquelle les nouvelles installations et nouveaux aménagements effectués dans l'emprise du projet ne sont pas pris en compte, doit être respectée.

7.2. Date butoir

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées ; elle doit être fixée par un acte règlementaire de l'autorité expropriante. Elle correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation due au projet. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à la compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Dans le cadre du présent PAR, le recensement des personnes installées dans l'emprise des ouvrages s'est effectué du 12 au 20 août 2019. Ainsi, la date limite d'éligibilité ou date butoir pour le recensement a été fixée au 20 août 2019 qui correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées.

Lors du programme participatif, les modalités d'éligibilité et la date buttoir ont été rendues publiques avant le démarrage du recensement. Des communiqués ont été faits du 10 au 11 août 2019 par les crieux publics à cet effet par arrondissement en langue locale et leur contenu a été expliqué clairement aux personnes affectées par le projet ou leurs représentants (annexe 7). Ainsi, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur des emprises, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation. De même, tout investissement additionnel dans les zones d'exécution du projet ou sur les biens affectés recensés après la date limite n'est pas éligible à aucune compensation dans le cadre de ce PAR.

7.3. Matrice de compensation spécifique

La matrice de compensation a été élaborée en considérant les catégories de PAP, les types de pertes subies, les mesures de compensation, les mesures d'appui ou d'accompagnement qui s'avéraient nécessaires, ainsi que les autres dispositions applicables conformément à ce qui est retenu dans le CPRP. Le tableau (25) présente la matrice spécifique de compensation des PAP.

Tableau 10**:** Matrice de compensations par catégories de PAP

N°	Catégories de PAP	Type de préjudice	Principes de compensation	Mesures de compensation
01	Occupants de la voie publique / Propriétaire du bâti (boutique et installation	Perte de bâti privé à usage commercial (boutique et installation de lavage d'auto et de moto)	Compensation en numéraires	Indemnisation forfaitaire du coût de reconstruction du bâti (en numéraires) Droit à récupérer les matériaux même si le bâtiment fait l'objet d'une indemnisation

	de lavage d'auto et de moto)	Perte de revenus (02 PAP)	Compensation en numéraires	Indemnisation forfaitaire de la perte de revenus sur une période de (03) mois
		Déménagement (02 PAP)	Compensation en numéraires	Indemnisation forfaitaire de déplacement (20 000) par PAP

***Source** : SILICON SARL*, 2019

8. EVALUATION DES PERTES ET DETERMINATION DES COMPENSATIONS

8.1. Méthode d'évaluation des compensations

L'évaluation des biens affectés a été faite de commun accord avec l'unité de gestion du projet et les PAP. Les coûts pratiqués dans le cadre du présent PAR sont tirés de l'expérience de certains projets similaires financés par la Banque mondiale (PUGEMU, PAURAD, PAPVIC, etc.) et des études récentes de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF, 2019). Dans tous les cas, la concertation, la négociation ont été au centre du processus d'évaluation des biens affectés, ce qui a permis l'établissement des accords de négociations avec les PAP.

Le tableau 26 présente les bases des coûts unitaires pour la compensation des biens affectés dans le cadre du présent PAR

Tableau 11 **:** Répartition des coûts selon les types de bâtiments par le projet

Catégories	Unité	Prix unitaire en Fcfa
Bâtiment précaire en tôle	m ²	8000
Bâtiment précaire en tuile	m ²	10 000
Bâtiment précaire en paille	m ²	6000
Bâtiment mixte (tôle + bois)	m ²	15000 à 20 000
Bâtiment en matériaux définitif avec enduit ou sans enduit (tuile)	m²	25 000 à 40 000
Bâtiment en matériaux définitif avec enduit et peinture (tuile)	m²	50 000 à 80000
Bâtiment en matériaux définitif en dalle et à haut standing	m²	90 000 à 150 000

***Source des données** : ANDF, 2019*

En ce qui concerne, les baraques et hangars affectés, le tableau 27 présente une synthèse des coûts appliqués.

Tableau 12 **:** Coût unitaire des baraques et hangars

Types de structures	Description	Cout d'un m ² (Fcfa)
Baraque en tôle avec tôle	• Ne dispose pas de soubassement • Périmètre recouvert de claie • Munie de porte en tôle • Toiture en tôle avec une charpente en teck	17.150/m ²
Baraque en tôle	• Ne dispose pas de soubassement • Périmètre non protégé et ne dispose pas de portes • Toiture en tôle avec une charpente en teck	5.817 /m²
Baraque en tôle avec bambou	• Ne dispose pas de soubassement • Périmètre est recouvert de bambou • Munie de porte en tôle • Toiture en tôle avec une charpente en teck	21 733/m²
Baraque métallique	• Dispose de soubassement	17 600/m²)

	• Périmètre métallique est à déposer et à reposer dans un nouveau site à identifier par le bénéficiaire (amovible)	
Puisard		88 942/m²
Baraques avec pose de pieds de teck	Hangars	1 500/m²

***Source des données** : SILICON SARL*, 2019

NB : les coûts unitaires impliquent le montant des matériaux de constructions utilisés plus les frais transports des biens et de la main d'œuvre.

- ***Compensation des pertes subies pour les biens privés :*** les coûts de compensation ont été calculées conformément au principe du coût de remplacement intégral ou de reconstruction des biens perdus comme indiqué dans le CPR du projet.
- ***Compensation pour les pertes de revenus :*** elle a été calculée selon les dispositions du CPRP et les résultats des enquêtes socioéconomiques auprès des PAP. Cette compensation a couvert toute la période transitoire et a été calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle comme l'indique le tableau 28.

Tableau 13 **:** Matrice de compensation des pertes de revenus

Activités affectées	Revenus moyens journaliers	Durée d'arrêt des activités	Montant compensation
Garages et ateliers d'artisans	R	(D)	(R) x (D)
Vendeur d'étalage	R	(D	(R) x (D)
Autres activités informelles	R	(D)	(R) x (D)

Source des données : CPRP PASE, 2017

8.2. Détermination des compensations des pertes subies

Le tableau 29 présente le nombre et le types de biens affectés dans le cadre du présent PAR.

Tableau 14 **:** Type de biens et catégories des PAP affectés

Types de perte	Catégories de PAP	Type de biens à compenser	Quantité
Perte de bâtis privés à usage commercial (boutique, hangar, etc.)	Propriétaire du bâti/ occupants de la voie publique	Boutique en enduit + tôle	01
		Installation de lavage d'auto et de moto	01

Source des données **:** Enquêtes de terrain, SILICON SARL, aout 2019

8.2.1. Compensation des pertes subies pour les biens privés

La mise en œuvre des activités du sous projet impliquera le déplacement physique (bâtis) des biens privés comme une boutique enduit + tôle et une installation de lavage d'auto et de moto pour les activités de lavage d'auto et de moto. A cet effet, tous les biens impactés seront compensés conformément au principe du coût de remplacement intégral ou de reconstruction des biens perdus (tableau 30).

Tableau 15 **:** Coût de compensation de pertes des bâtis

N°	Code des PAP	Types de biens	Caractéristiques	Quantité en m²	Prix unitaire/ m²	Prix total
01	Nati3A1	Boutique	Bâtiment en matériaux définitif avec enduit ou sans enduit (tuile)	15 m²	40 000/m²	600 000
02	Nati3A2	Installation	- Installation de lavage d'auto et de motoPeinture du mur de l'école	Forfait	Forfait	200 000
TOTAL						**800 000 FCFA**

Source **:** Enquêtes socioéconomiques, SILICON SARL, août 2019

NB : le forfait de 200 000 en compensation des biens de la PAP Nati3A2 provient des informations obtenues auprès de la SONEB de Natitingou et des séances de concertation et de négociation tenues avec la PAP sur l'évaluation de son bien.

Ainsi, le coût de compensation des pertes de biens s'élève à **huit cent mille (800 000) FCFA.**

8.2.2. Compensation pour la perte de revenus

La mise en œuvre des activités entrainera la perturbation/perte temporaire des sources de revenu de deux (02) squatteurs. A partir du moment où des PAP ont perdu leur source de revenu, il leur faut du temps pour avoir une nouvelle clientèle, du temps pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Conformément aux dispositions du CPRP du PASE, la PAP bénéficie d'une compensation pour la perte de revenus à l'issue d'une enquête socio- économique. Cette compensation qui couvre toute la période transitoire, a été calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle comme indiqué ci-dessus dans le tableau 28.

Dans le cadre du présent sous projet, la durée d'arrêt temporaire des activités par les PAP a été estimée à trois (03) mois soit 90 jours. A cet effet, le revenu journalier de chaque PAP (obtenu par croisement des informations directement communiqués par les PAP lors des recensements et celles des enquêtes de ménages) a été multiplié par 90 jours afin d'obtenir la perte totale de revenu pour chaque PAP.

Tableau 16 : Compensation des pertes de revenus pour les activités informelles

Code de PAP	Types de bien affectés	Activités affectées	Revenu moyen journalier	Perte de revenu à compenser
Nati3A1	Boutique	Revendeur de gaz oxygène	2000	180 000
Nati3A2	Installation de lavage d'auto et de moto	Lavage auto-moto	2000	180 000
TOTAL				**360 000**

Source : Enquêtes socioéconomiques, SILICON SARL, août 2019

Le coût de compensation des pertes de revenus pour les activités informelles **s'élève à trois cent soixante mille (360 000) FCFA.**

8.2.3. Assistance au déménagement

Il s'agit dans le cas du présent PAR d'une assistance au déménagement des PAP avec une allocation de transport évaluée à vingt mille Francs CFA (20 000 Francs CFA) selon les données de terrain pour la location de tricycle communément appelé « kloboto » pour deux voyages. Le tableau suivant présent le coût total pour l'assistance au déménagement des PAP.

Tableau 17 **:** allocation au déménagement des PAP

Nombre de PAP	**Montant par PAP**	**Montant total en FCFA**
2	20 000	40 000
TOTAL		**40 000**

Source : Enquêtes socioéconomiques, SILICON SARL, août 2019

Le coût total pour l'assistance au déménagement des PAP est **estimé à quarante-mille (40 000) FCFA.**

8.3. Récapitulatif des biens et des coûts de compensation des personnes affectées par le sous projet

Le coût d'indemnisation des personnes affectées par le sous projet dans la ville de Natitingou est synthétisé dans le tableau 33.

Tableau 18 **:** Synthèse des biens et coût d'indemnisation des personnes affectés par le projet

Code des PAP	**Types de biens**	**Montant des biens perdus**	**Forfait perte de revenu**	**Forfait de déménagement**	**Montant total**
Nati3A1	Boutique	600 000	180 000	20 000	800 000
Nati3A2	Installation de lavage de moto et auto	200 000	180 000	20 000	400 000
Coût total des mesures de sauvegarde sociale		**800 000**	**360 000**	**40 000**	**1 200 000**

Source : Enquêtes socioéconomiques, SILICON SARL, août 2019

Le coût de compensation des biens s'élève à huit-cent mille (800 000) Fcfa, le coût de compensation pour les pertes de revenus est évalué à trois-cent soixante mille (360 000) Fcfa et l'allocation pour le déménagement est évaluée à quarante mille (40 000) FCFA. Au total, le coût de mise en œuvre des mesures de la sauvegarde sociale dans la ville de Natitingou est estimé à **un million deux-cent mille (1 200 000) Francs CFA.**

9. MESURES POUR LA REINSTALLATION

9.1. Mesures aux PAP

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans la ville de Natitingou, les mesures de réinstallation ont été convenues avec chaque catégorie de PAP. Ces mesures sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Tableau 19 **:** synthèse des mesures consensuelles avec les PAP

Types de pertes subies	Mesures de réinstallation retenues avec les PAP	Observations
Perte de bâti et des biens privés (boutique et installation de lavage d'autoet de moto)	Indemnisation forfaitaire numéraire du coût de reconstruction à neuf du bâti	Les PAP ont la possibilité de récupérer les matériaux même si le bâti fait l'objet d'une indemnisation
Perte de revenus	Compensation en numéraires pour les pertes temporaires de revenus sur une période de 90 jours (durée d'arrêt temporaire des activités et de recherche d'une nouvelle place par les PAP)	Le revenu journalier de chaque PAP est multiplié par 90 jours afin d'obtenir la perte totale de revenu pour chaque PAP

9.2. Mesure additionnelle

La mesure sociale additionnelle d'appui aux PAP est l'allocation de transport évaluée à vingt mille Francs CFA (20 000 Francs CFA) selon les données de terrain pour la location de tricycle communément appelé « kloboto » pour deux voyages.

10. SELECTION, PREPARATION DU SITE ET RELOCALISATION ET DISPOSITION D'INTEGRATION DES COMMUNAUTES HOTES (LA OU CELA EST NECESSAIRE)

Les personnes affectées par le projet sont toutes des squatteurs. Une indemnité leur sera accordée pour les pertes subies et elles seront également assistées individuellement par le PASE pour la recherche des nouveaux sites en vue de la reprise de leurs activités.

Du reste, le projet n'a pas occasionné de déplacement physique de personnes ni de réinstallation dans un site d'accueil. Ainsi, aucune disposition n'est à prévoir pour régler d'éventuels différends qui pourraient survenir entre les personnes déplacées et les communautés d'accueil.

11. INFRASTRUCTURES LIEES AUX LOGEMENTS ET AUX SERVICES SOCIAUX

La réalisation d'infrastructures socio-éducatives concerne les projets où l'on prévoit l'aménagement d'un site d'accueil qui recevra un village/quartier, entièrement déplacé ou un grand nombre de PAP ayant des liens sociaux importants ; dans de tels cas, il faudra prévoir toutes les infrastructures et services sociaux nécessaires pour les accueillir ainsi que les populations hôtes, le cas échéant.

Dans le cadre du présent sous-projet, aucun déplacement physique de personnes nécessitant une réinstallation dans un site d'accueil n'a été enregistrée. Ainsi, aucune mesure visant à augmenter les services publics (éducation, eau, santé et production) dans les communautés d'accueil pour les rendre comparables à ceux fournis aux personnes déplacées n'est à prévoir.

12. PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE DE REINSTALLATION

Le projet n'a pas occasionné de déplacement physique de personnes nécessitant leur réinstallation dans un site d'accueil. Dans la mesure où aucun aménagement susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement n'est à envisager, il n'est guère nécessaire de prévoir des mesures relatives à la gestion et à la protection de l'environnement.

13. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES ET PRINCIPALEMENT LES PAP

La participation des parties prenantes locales dans le processus de planification et de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation est une des exigences centrales du CPRP. Ainsi, ce chapitre présente l'objectif des consultations publiques, la stratégie de consultation et de participation des différentes parties prenantes et la synthèse des résultats des consultations réalisées.

13.1. Objectif des consultations

L'objectif global des consultations est d'impliquer l'ensemble des acteurs y compris les PAP à la prise de décision finale concernant les activités du projet. Quant aux objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche, ils permettent de :

- présenter le contenu du sous projet et de ses enjeux socioéconomiques ainsi que les risques et impacts sociaux négatifs des travaux envisages;
- présenter les résultats des enquêtes socio-économiques notamment le recensement des PAP et des biens affectes;
- recueillir des attentes des parties prenantes dont les populations bénéficiaires du projet et les PAP ;
- convenir des propositions de minimisation des impacts sociaux du projet;
- favoriser l'appropriation du sous-projet par l'ensemble des différentes parties prenantes ;
- faire la synthèse des consultations et formuler des recommandations;
- mettre en place un comité de gestion des plaintes pour satisfaire tous les partis durant tout le projet.

13.2. Démarches et Stratégie de consultation et de participation

La stratégie de consultation s'est basée sur l'approche participative de tous les acteurs impliqués et concernés par le projet. Ainsi, après la phase de recensement des personnes et des biens affectés par le projet, les consultations publiques ont été organisées dans les différents arrondissements bénéficiaires du projet avec les parties prenantes. Ces consultations ont réuni les autorités locales (CQ, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), les cadres techniques de la SBEE, les cadres des mairies concernées, les populations bénéficiaires et principalement les PAP.

Les stratégies de mobilisation ont permis d'informer les autorités locales, les cadres techniques de la SBEE et de la mairie de la date, de l'heure et du lieu où les consultations publiques seront organisées en insistant sur l'importance de leur présence. En ce qui concerne, les PAPs et les populations riveraines, elles ont été informées de la date, de l'heure et du lieu de consultation Publique lors des séances d'information organisées en amont, et par le biais des activités d'inventaires des biens et personnes affectées par le projet (PAP).

Les consultations ont été animées par l'équipe des consultants du cabinet SILICON SARL composée d'un expert en réinstallation, d'un expert en sauvegarde environnementale et d'un expert en SIG. Ces consultations se sont déroulées dans la ville de Natitingou du 16 au 17 août 2019 (annexe 3).

13.3. Résultats des consultations des parties prenantes dans le cadre de la mission

Les autorités communales, les agents des services techniques déconcentrés et les populations riveraines ont marqué leur parfaite adhésion au sous-projet de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans les quartiers périphériques de la ville de Natitingou, qui selon elles, va améliorer considérablement leur niveau de vie et contribuer au développement socio-économique des quartiers. Les autorités communales ont affirmé que la mise en œuvre d'un tel projet visant à réduire les préoccupations liées aux baisses de tension et à la sécurité de la population était attendue depuis longtemps. Les principaux résultats des différentes consultations ont été synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 20 **:** Synthèse des consultations avec les parties prenantes y compris les PAP

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et Recommandations
La mairie	- Information sur le projet ; - Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; - Présentations des résultats des enquêtes socio-économiques notamment les impacts sociaux du projet ; - Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet.	- Disponibilité des Services Techniques de la mairie pour la mise en œuvre du projet ; - Mise à disposition des espaces publiques à la SBEE pour la mise en œuvre du projet ; - Enjeux sociaux sur les sites identifiés moindres ; - Pas de site sacré dans les sites identifiés ; - Projet pouvant entrainer le développement économique et social de la localité.	- Implication de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre des activités du projet ; - Prévision des dispositifs sécuritaires au lieu d'implantation des postes surtout au niveau des écoles	- Impliquer des autorités locales dans le processus de mise en œuvre du sous projet ; - Recruter la main d'œuvre locale ; - Exécuter les travaux dans la journée ; - Sensibiliser les populations sur les risques des installations électriques
Les élus locaux (les CA et CQ)	- Information sur le projet ; - Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; - Présentations des résultats des enquêtes socio-économiques notamment les impacts sociaux du projet ; - Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet.	- Disponibilité de nos services pour toute collaboration à la mise en œuvre du projet ; - Expérience des chefs quartiers dans l'accompagnement des projets de développement ; - Projet pouvant entrainer le développement économique et social de la localité ; - Réduction des risques liés à l'insécurité	- Information et la communication sur le projet ; - Mettre les projets qui interviennent dans la même zone ensemble pour que l'information soit unique.	- Impliquer des autorités locales dans le processus de la réinstallation ; - Recruter de la main d'œuvre locale ;

Personnes Affectées	- Information sur le projet ; - Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; - Présentations des résultats des enquêtes socio-économiques notamment les impacts sociaux du projet ; - Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet.	- Amélioration du système éducatif ; - Projet pouvant entrainer le développement économique et social de la localité ; - Réduction des risques liés à l'incivisme de la population ;	- Information des autorités locales du démarrage des travaux ; - Extension des travaux vers certains quartiers non prises en compte par le projet ; - Compensation des personnes dont les biens sont affectés ; - Reconstruction des clôtures affectées ; - Reboisement des pieds d'arbres affectés. - Réduction du prix unitaire de l'électricité après les travaux d'amélioration des services énergétiques ; - Prévision des dispositifs sécuritaires au lieu d'implantation des postes surtout au niveau des écoles	- Renforcer l'information et la communication sur le projet ; - Réaliser le projet dans les meilleurs délais ; - Impliquer les autorités locales dans le processus de mise en œuvre du projet ; - Recruter la main d'œuvre locale ; - Exécuter les travaux dans la journée ; - Sensibiliser les populations sur les risques des installations électriques ; - Réaliser des travaux dans un bref délai ; - Etendre les travaux vers certains quartiers non pris en compte par le projet ; - Réduire du coût de l'électricité après les travaux pour faciliter l'accès ; - Renforcer le changement de certains câbles d'électrique dans la ville ; - Compenser intégralement les personnes affectées par le projet.

Source : *Enquêtes socioéconomiques, août 2019*

13.4. Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes à la phase de mise en œuvre du PAR

Les personnes affectées, y compris les acteurs locaux seront informés du programme de déroulement de la mise en œuvre du PAR. Ainsi, plusieurs consultations publiques et rencontres seront effectuées pour préparer et valider le planning de mise en œuvre. En outre, des communiqués seront diffusés en langue locale et affichés sur les sites du sous projet.

13.4.1. Stratégie proposée pour la diffusion des informations

La notification et la diffusion des informations seront faites à travers les radios locales, la télévision nationale, les journaux et les crieurs publics. Les informations seront diffusées au moins trois (03) fois par semaine avant la tenue des réunions. De même, des informations seront affichées sur des sites bien identifiés et accessibles à tous. Les réunions seront annoncées à travers les lettres officielles envoyées aux parties prenantes au moins 72 heures avant pour permettre leur intégration dans les agendas. Ces différents dispositifs permettront de fournir les informations actualisées aux parties prenantes.

Du reste, la stratégie de mobilisation des parties prenantes pour la mise en œuvre du PAR sera basée sur l'approche participative impliquant tous acteurs concernés par la mise en œuvre du sous projet. Ainsi, après l'élaboration du planning de mise en œuvre par le spécialiste en sauvegarde sociale du projet, des rencontres et les consultations publiques seront organisées dans les différents arrondissements bénéficiaires du projet avec les parties prenantes. Ces consultations doivent réunir les autorités locales (CQ, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), les cadres techniques de la SBEE, les cadres des mairies concernées, les membres des comités de gestion des plaintes, les populations bénéficiaires et principalement les PAP.

La stratégie de mobilisation consiste à informer les autorités locales, les cadres techniques de SBEE et de la mairie de la date, de l'heure et du lieu où les consultations publiques seront organisées en insistant sur l'importance de leur présence. En ce qui concerne, les PAPs, les comités et les populations riveraines, seront informées de la date, de l'heure et du lieu de consultation Publique par le biais des crieurs publics de chaque zone. Les consultations seront animées par l'équipe du projet et la SBEE.

13.4.2. Plan de la communication

Le Plan de communication se déroulera à travers trois étapes : (i) les échanges directs avec les parties prenantes ; (ii) la consultation publique ; (iii) les affichages d'informations dans chaque quartiers/arrondissements du projet.

Les outils et techniques de consultations seront conformes à une logique de communication éducative et de communication sociale.

La communication éducative s'articulera avec des stratégies (démarches pour atteindre un objectif ou une famille d'objectifs) directes, localisées dans le cadre d'un cheminement participatif où chaque étape est réalisée avec un support de communication adéquat. Ce

système de communication s'assimile à une démarche de « négociation » pour amener les populations par le biais de groupes organisés à participer à la mise en œuvre du PAR.

La communication sociale permet de renforcer la réflexion et la prise de conscience sur les enjeux qui structurent l'information environnementale. De manière spécifique, elle vise le dialogue, la concertation et la participation. Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, la communication sociale portera sur les informations relatives au fonctionnement de la mise en œuvre du PAR notamment les réclamations pour des biens omis ou mal évalués, les dispositions de gestion des plaintes, etc.

En définitive, la stratégie du plan de consultation alimentera, régularisera le jeu interactif d'information sur l'environnement et sur le programme entre tous les acteurs concernés.

NB : Toutes les communications prendront en compte l'intégration du genre dans la mobilisation des parties prenantes et dans la diffusion des informations.

13.5. Résultats de la séance de validation du PAR avec les personnes affectées par le projet et les acteurs locaux

Les personnes affectées par le projet et les acteurs locaux ont marqué leur parfaite adhésion au PAR du sous-projet de normalisation et d'extension des réseaux de distribution de la SBEE dans la ville de Natitingou. Ils ont de ce fait validé à l'unanimité le rapport du PAR (confer annexe 10).

14. ASSISTANCE DES PERSONNES VULNERABLES

Aucune mesure n'est prévue pour cette catégorie de PAP car aucun cas de vulnérabilité n'a été enregistré.

15. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET RECLAMATIONS

Dans le processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres peuvent apparaitre et donner lieu à des plaintes. Ces plaintes peuvent être liées au déroulement du processus de mise en œuvre du PAR ou au droit de propriété.

15.1. Acteurs/critères d'éligibilité d'une plainte

Les parties prenantes au sens du présent Mécanisme de Gestion des Plaintes et Réclamations sont des personnes physiques directement ou indirectement affectées par les activités du PASE ainsi que celles qui peuvent avoir des intérêts dans le sous projet ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit principalement de :

- **les acteurs communautaires** : les femmes, les jeunes, les associations de développement à la base, les personnes affectées, les riverains du site d'accueil des travaux, les particuliers, etc. ;
- **les prestataires de services** : les entrepreneurs, les contrôleurs de travaux et les consultants ;
- **le personnel de l'Unité Gestion du Projet (UGP) et la SBEE** ;
- **le personnel des collectivités locales concernés** : mairie, arrondissements,;

- toute autre personne directement impliquée ou non dans la mise en œuvre du PASE.

Toutes ces personnes ci-dessus citées peuvent avoir recours au Mécanisme de Gestion des Plaintes.

15.2. Types de plaintes et réclamations dans le cadre d'un processus de réinstallation

Les plaintes peuvent porter sur tout type de sujets relatifs aux activités de réinstallation. Dans la pratique, les plaintes qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un PAR peuvent être liés aux éléments suivants :

- les conflits sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien),
- les erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par le sous Projet ou l'évaluation des biens ;
- les accidents de chantier et de travail ;
- l'exclusion des bénéficiaires aux opportunités offertes par le projet et l'inefficacité de la qualité de services offertes aux bénéficiaires ;
- le désaccord sur les mesures de réinstallation ;
- l'abandon des poteaux sur les voies ou des trous devant les maisons ;
- les Violences Basées sur le Genre (harcèlement, abus, violences sexuelles, pédophilie, etc.) sur le chantier ;
- l'exclusion des bénéficiaires aux opportunités offertes par le projet et l'inefficacité de la qualité de services offertes aux bénéficiaires ;
- l'exclusion non justifiée d'une personne dans un comité consultatif appuyé par le projet;
- le détournement de l'objet du financement ;
- craintes des risques d'électrocution ;
- l'exclusion non justifiée d'une personne dans un comité consultatif appuyé par le projet;
- le détournement de l'objet du financement ;

Il convient de mettre en place un mécanisme et/ou une unité, prévoyant des voies de recours, qui permettent de gérer efficacement les éventuelles plaintes qui pourraient survenir.
En guise de préalable, la communication demeure un pan important pour mettre tous les acteurs impliqués sur le même niveau d'information.

15.3. Cadre organisationnel et institutionnel du MGP

Le dispositif institutionnel de gestion des plaintes et réclamations est constitué deux (02) niveaux : les CLGS au niveau local (CLGS), et le CTR au niveau national constitué de l'UGP et de la SBEE. Il demeure que le recours à la voie judiciaire reste applicable s'il est le choix du plaignant.
Les différents acteurs de la chaîne de gestion des griefs seront informés et formés sur les dispositions du présent mécanisme. Lorsque le litige n'est pas réglé à l'amiable au niveau des CLGS et par le CTR, le plaignant peut recourir à l'instance judiciaire du tribunal compétent (niveau 3). Le MGP proposé met l'accent sur la gestion endogène des éventuelles plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement

de la plainte au niveau local, ce qui permet au plaignant d'exercer son droit et de suivre le traitement de sa plainte ; ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes. Ainsi, pour gérer les plaintes, les Comités Locaux de Gestion et de Suivi pour la mise en œuvre du MGP (CLGS) ont été mis en place, au niveau de chaque arrondissement d'intervention du sous projet.

15.3.1. **Composition et rôle du Comité Local de Gestion et de Suivi** (CLGS) **pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes**

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé dans le cadre des travaux du PASE à Natitingou met l'accent sur la gestion endogène des éventuelles plaintes, privilégiant ainsi le règlement à l'amiable. Ce mécanisme consiste à circonscrire le règlement de la plainte au niveau local, ce qui permet au plaignant d'exercer son droit, et de suivre le traitement de sa plainte ; ce mécanisme vise également à favoriser le traitement diligent des différentes plaintes.

Ainsi, pour gérer les plaintes à Natitingou les comités de suivi pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes (CLGS) ont été mis en place du vendredi 16 au samedi 17 août 2019 au niveau de chaque arrondissement d'intervention du projet. Le présent mécanisme est mis en place pour permettre de recevoir des plaintes et de les traiter au niveau local.

Sur chaque site le comité mise en place (CLGS) est composé en moyenne de six (06) personnes et regroupe essentiellement les acteurs suivants :

- un président (le Chef d'Arrondissement) ;
- un vice-président (Chef quartier)
- un Conseiller du Chef quartier ;
- un secrétaire (représentante des femmes/riverains) ;
- un rapporteur (Représentant des PAP) ;
- deuxième rapporteur (sage/jeune).

- ***Rôle de chaque acteur***

Le tableau 36 présente le rôle établi pour les différents membres de la commission à charge de la gestion des plaintes.

Tableau 21 **:** Rôles des membres du comité local

N°	Acteurs	Rôles
1	Président	Appui et participation dans le traitement des plaintes
2	Vice-président	Chargé de recevoir les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation
3	Secrétaire	Appui dans la réception, le traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision
4	Rapporteur 1	Chargé d'accuser la réception des plaintes reçues et traitées
5	Rapporteur 2	Chargé d'accuser la réception des plaintes reçues et traitées en collaboration avec le secrétaire

Source : *SILICON, août 2019*

- ***Procédure de traitement***

Les comités de suivi pour la mise en œuvre des mesures de sauvegardes (CLGS) mis en place dans le cadre de ce PAR à Natitingou sont les premières instances de gestion des plaintes dans le cadre de ce sous projet. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du projet, saisit le comité local, qui enregistre formellement la plainte ou la réclamation et entreprend toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de huit (08) jours ouvrables. Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour la compensation du plaignant.

En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, les arguments sont présentés au plaignant par le comité et la plainte est éteinte à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments de la commission locale, il peut faire recours aux juridictions compétentes. Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au comité de la SBEE, une autre copie remise au plaignant et une pour le comité.

15.3.2. Au niveau des juridictions

A l'issue du traitement au niveau local, le plaignant non satisfait peut toujours également saisir le tribunal de Grande Instance de la ville de Natitingou. Dans ces conditions, tous les frais générés seront à la charge du plaignant. Ce dernier recours nécessite souvent des délais longs et de moyens financiers.

En somme, la mise en place efficiente du processus de gestion des plaintes permet de rassurer les populations que leurs préoccupations et plaintes sont convenablement traitées, mais également d'éveiller la vigilance face à des enjeux qui pourraient éventuellement se transformer en conflits plus sérieux. La figure 2 présente le détail du fonctionnement de tout le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Elles se déclinent en dix (10) étapes essentielles de la réception de la plainte à sa résolution ou conclusion. Ces étapes de résolution sont valables à tous les niveaux.

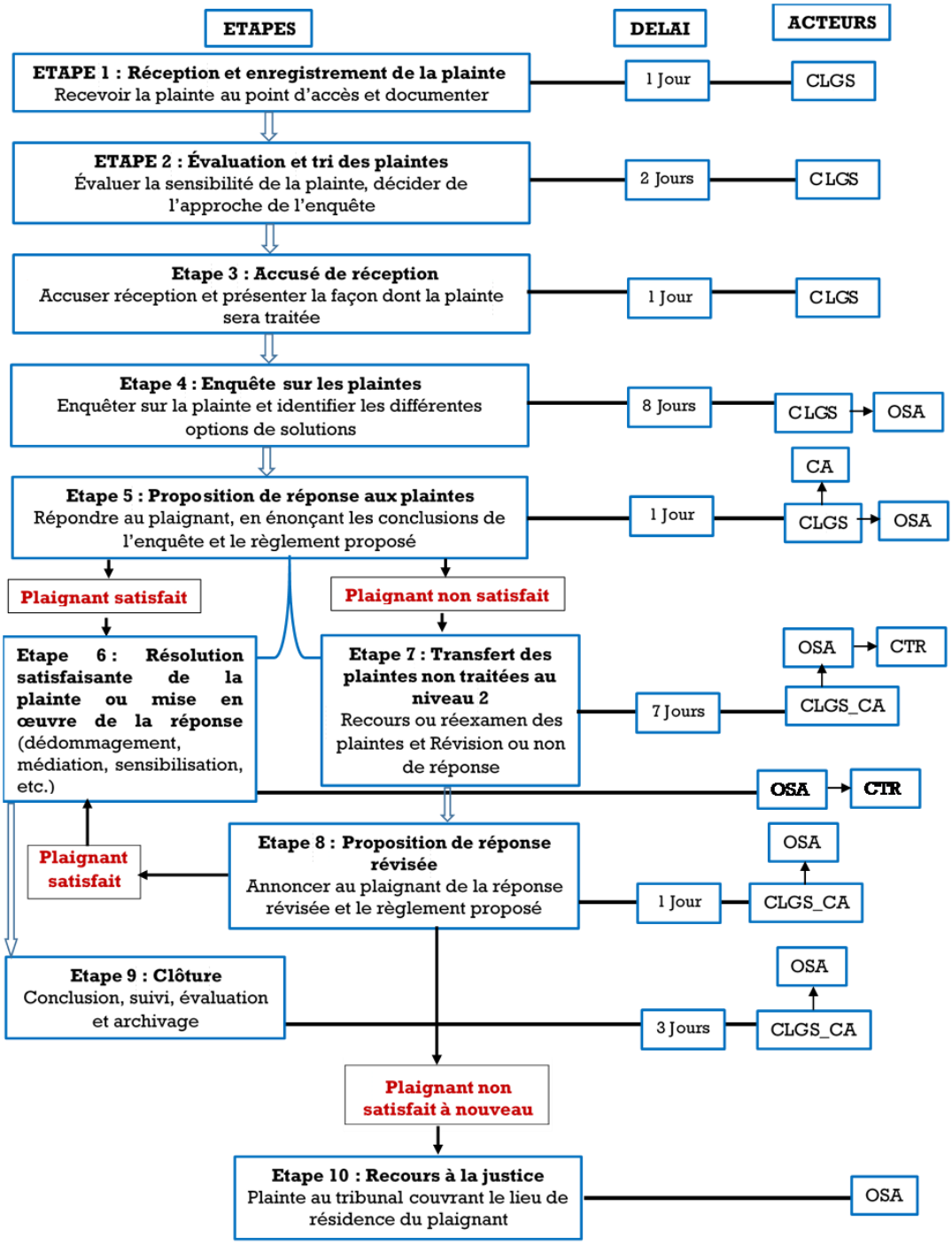

Legende:
CLGS: Comité Local de Gestion et de Suivi
CTR: Comité Technique de Réinstallation
OSA: Organe de Suivi et d'Appui
CA: Chef d'Arrondissement

Figure 2 : Organes d'exécution et étapes de mises en œuvre du MGP
Source : *SILICON, août 2019*

Les différents organes d'exécution et le plaignant dispose de 24 jours pour le règlement à l'amiable de la plainte survenue. Si le plaignant n'est pas satisfait, il pourra faire recours à la justice. Ce recours sera suivi par l'OSA.

15.4. Plan de communication et diffusion pour la mise en œuvre du mécanisme

Un système de gestion des griefs n'est utile que si les citoyens, en tant qu'utilisateurs, en sont informés. Une fois approuvé, le PASE fera participer les parties prenantes et les communautés bénéficiaires aux étapes clés du développement du MGP (Mécanisme de Gestion des Plaintes).

Du reste, les informations essentielles sur le MGP seront mises à la disposition des communautés bénéficiaires et autres parties prenantes. Celles-ci seront communiquées de façon claire et sous une forme appropriée au groupe d'usagers visé. Les différents lieux de dépôt des griefs ou réclamations et la procédure à suivre seront connus par les parties prenantes.

Les différentes communications peuvent renforcer la confiance, favoriser l'appropriation du mécanisme par les communautés et encourager leur participation. De même, une plus grande transparence et un meilleur partage d'informations peuvent servir à renforcer la redevabilité entre le PASE, les partenaires et les principales parties prenantes, dont les communautés bénéficiaires.

Pour garantir l'efficacité du présent MGP, les usagers potentiels seront informés au sujet de l'organisation, de leurs droits et prérogatives dans le cadre des activités du PASE. Il est essentiel de faire comprendre aux communautés qu'elles ont le droit de porter plainte et que tous les griefs seront traités d'une manière juste, efficace et le plus simplement possible.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du présent PAR un plan succinct de communication sera mis en place et diffusé afin permettre à chaque partie prenante de se sentir impliquée dans la mise en œuvre des activités du PASE dans la ville de Natitingou.
Le plan de communication pour la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes s'articule autour des points suivants :

- dépôt d'un registre d'enregistrement des plaintes (annexe 5) et d'un modèle de fiche individuelle des plaintes (annexe 8) auprès des Chefs quartier et les Chef d'arrondissements (CA) de la commune ;
- affichage de la liste des personnes affectées par le projet suivi des contacts pour les éventuelles réclamations ;
- organisation d'une communication en langues Wama et Ditammari grâce à l'appui des chefs quartiers afin d'informer les communautés à la possibilité de déposer une plainte à travers le mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours, etc.

15.5. Responsabilités organisationnelles pour la mise en œuvre du plan de réinstallation

La réussite du processus d'indemnisation et/ou de réinstallation dépendra en grande partie de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et de la responsabilité des institutions impliquées.

15.6. Dispositifs organisationnels de mise en œuvre de la réinstallation

Le tableau 38 présente le rôle et la responsabilité des acteurs de mise en œuvre du PSR dans la ville de Natitingou.

Tableau 22 **:** Rôle et la responsabilité des acteurs de mise en œuvre du PAR dans la ville de Natitingou

Acteurs	Responsabilités
PASE/ME/DRE/SBEE	- Supervision du processus d'élaboration du PAR ; - Diffusion du PAR ; - Décaissement des fonds de mise en œuvre du PAR ; - Renforcement des capacités des comités locaux de suivi ; - Gestion des relations avec les Maires et les autorités locales ; - Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Appui à la réinstallation des PAP ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation ;
ABE/DDCVDD	- Validation du rapport PAR ; - Suivi et évaluation des mesures du PAR
Comités d'Approbation (Banque mondiale)	- Approbation et diffusion du PAR ; - Supervision du processus.
MDGL/ Mairie	- Délivrance des accords de cession des sites de construction des postes de transformation - Sensibilisation des PAP à la libération des emprises - Assistance de la SBEE pour la réinstallation des PAP
Comité Technique de Réinstallation (CTR)	- Mise en œuvre du PAR ; - Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes ; - Appui à la mise en œuvre du PAR ; - Réception et résolution des plaintes ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Suivi des cas résiduels ; - Rapport de suivi de la mise en œuvre du PAR.

Source : SILICON, Août 2019

15.7. Responsabilité des Comités de Réinstallation

Les différents comités de réinstallation veilleront à la gestion transparente de tout le processus de réinstallation et de compensation. A cet effet, ils auront pour rôle de :

- travailler en étroite collaboration avec les mairies et l'unité de gestion du projet (PASE) ;
- informer et sensibiliser des PAP sur les divers aspects de la réinstallation ;
- superviser le processus d'indemnisation des personnes affectées ;
- rendre compte au projet sur le nombre de plaintes reçues, non traitée ou traitée, les difficultés rencontrées ;
- mettre en œuvre le PAR ;
- gérer des relations avec les autorités locales ;
- appuyer les PAP dans la recherche des sites d'accueil pour reprendre leurs activités ;
- soumettre les rapports d'activités au PASE.

Le CTR est composé de huit (08) membres :

- **président** : Chef d'Exploitation SBEE/Atacora/Donga ;
- **secrétaire :** Chef Service Affaire Domaniale et Environnement de la mairie de Natitingou
- **comptable :** Régisseur du Mi**nistère** de l'Energie et le RAF du PASE;

- **membres :** RAF, SDS, SEnv, SE du PASE et SSS de la SBEE,

16. CALENDRIER D'EXECUTION DU PROCESSUS DE REINSTALLATION

Le chronogramme se déroulera sur une période de trois (3) mois selon le calendrier ci-dessous.

Tableau 23 **:** Calendrier de mise en œuvre

ETAPES	ACTIVITES	PERIODE											
		Mois 1				Mois 2				Mois 3			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
PREPARATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR													
Planification de la réinstallation.	Mobilisation des ressources												
	Mise à jour de la base de données												
	Elaboration d'un calendrier détaillé												
	Elaboration d'un plan de communication												
	Organisation d'une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR												
Information et communication	Lancement officiel												
	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels												
	Campagne d'information et de sensibilisation : date de paiement, début des travaux, mécanisme de gestion des plaintes												
MISE EN ŒUVRE DU PAR													
Exécution des mesures convenues	Préparation des dossiers des PAPs (fiches individuelles et accords de compensations, décharge de paiement, etc.)												
	Renforcement des capacités du comité de gestion des plaintes												
	Paiement des compensations aux PAP et mise en œuvre des mesures d'accompagnement aux PAP												
	Libération des emprises												
	Gestion des réclamations/mesures résiduelles												
	Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations												
SUIVI EVALUATION DU PAR													

Suivi-évaluation	Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR												
	Rédaction du rapport de mise en œuvre de PAR												
	DEMARAGE DES TRAVAUX												
	Début des travaux												

S = Semaine Période de réalisation de l'activité

Source : SILICON, Août 2019

17. COUTS ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION

Les coûts de mise en œuvre de la réinstallation portent sur les aspects de compensation des biens privés et publics et d'assistance des PAP aux pertes de revenu pour des biens privés.

Tableau 24 **:** Récapitulatif des couts de mise en œuvre du PAR

N°	Désignation	Quantité/nombre	Coût total (Fcfa)	Source de financement
1	**Compensation des biens et des pertes des revenus**			
1.1	Perte d'une boutique enduite +tôle	01	600 000	
1.2	Déplacement des installations de lavage d'auto et de moto	01	200 000	
1.3	Perte des revenus des PAP	02 PAP	360 000	**BUDGET NATIONAL**
1.4	Allocation au déménagement	02 PAP	40 000	
	Sous-Total 1		**1 200 000**	
2	**Fonctionnement et renforcement des capacités des structures de la mise en œuvre du PAR**			
2.1	Fonctionnement du CLGS, OSA et CTR	Forfait	1 000 000	**BUDGET NATIONAL**
	Sous-Total 2		**1 000 000**	
3	**Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR**	**Forfait**		
3.1	Suivi de la mise en œuvre du PAR	Forfait	500 000	**IDA/PASE**
3.2	Audit de la mise en œuvre du PAR	Forfait	500 000	**IDA/PASE**
	Sous-Total 3		**1 000 000**	
	TOTAL		**3 200 000**	
	Imprévus (5 %)		**160 000**	
COUT GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR			**3 360 000**	

Le coût global pour la mise en œuvre du présent PAR est évalué à trois millions trois cent soixante mille (3 360 000) Francs CFA.

18. SUIVI & EVALUATION DU PROCESSUS DE REINSTALLATION

L'efficacité du suivi-évaluation de la réinstallation dépend de plusieurs paramètres :

- la mise en place d'un dispositif éprouvé de suivi qui peut être couplé selon le besoin par une expertise indépendante de consultants et autres experts ;
- la mise en place d'indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ;
- la participation des PAPs et des représentants de la population au suivi ;
- l'évaluation des impacts de la réinstallation après la mise en place de toutes les mesures ;
- l'intégration des résultats du suivi dans les activités ultérieures.

18.1. Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR

Le suivi de la réinstallation au niveau communal sera assuré par le PASE et la SBEE et au niveau local par les comités locaux installés par arrondissements bénéficiaires du projet. Ce suivi va se baser sur :

- la réception d'autres contestations éventuelles et de les régler à l'amiable ;
- l'appréciation les compensations à accorder aux personnes, aux biens et aux activités affectées par les travaux ;
- le suivi à la mise en œuvre correcte des mesures de compensation retenues dans le plan de réinstallation ;
- le partage d'information permanente des personnes affectées par le projet.

La SBEE établira des comptes - rendus trimestriels dans lesquels elle devra indiquer le niveau de mise en œuvre du PAR, le niveau d'évolution de la gestion du PAR, les problèmes et les plaintes portés à son attention et la manière dont elle a géré ces plaintes avec l'appui du comité local. Ces comptes - rendus seront adressés au Spécialiste en Développement Sociale (SDS) du PASE et transmis au partenaire financier (Banque mondiale). Du reste, le suivi-évaluation devra se faire selon une approche participative et sensible au genre.

18.2. Indicateurs de suivi

Plusieurs indicateurs serviront de base au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du PAR. Le Spécialiste en Suivi-Evaluation et le Spécialiste en Développement Sociale (SDS) du Projet établiront ces références avant le démarrage des activités. Cela permettra à tous les acteurs de comprendre et de s'impliquer dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la réinstallation. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, les indicateurs du tableau 41 seront suivis et renseignés.

Tableau 25 **:** Indicateurs de suivi de mise en œuvre du PAR

Phases	Types d'indicateurs
Indicateurs de préparation de la mise en œuvre du PAR	• Nombre de rencontres d'information organisées avec les PAP ; • Nombre de personnes ayant participé aux rencontres ; • Nombre de femmes et d'hommes ayant participé aux consultations ; • Thèmes abordés lors des rencontres.

Indicateurs de mise en œuvre du PAR	• Nombre de PAP indemnisés (hommes et femmes) • Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant démarré leurs activités économiques ; • Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) ; • Types de réhabilitation économique ; • Difficultés rencontrées dans le processus ; • Solutions préconisées ou apportées pour surmonter les difficultés ; • Nombre et types de conflits liés aux déplacements ; • Niveau de performance du processus de réinstallation ; • Niveau de performance du processus de réhabilitation économique (si nécessaire) ; • Nombre de personnes (hommes et femmes) ayant bénéficié du renforcement des capacités • Dispositif mis en œuvre pour la résolution du/ou des conflits. • Nombre de femmes impliqués dans le processus de mise en œuvre du PAR ; • Nombre de plaintes enregistrées ; • Proportion de plaintes résolues ; • Délai moyen de traitement des plaintes.
Mesures sociales d'accompagnement des PAP	• Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant bénéficié de mesures d'accompagnement • Nature des mesures d'accompagnement • Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) • Niveau de participation des parties prenantes surtout les femmes et les PAP ;

18.3. Evaluation de la mise en œuvre du PAR

L'évaluation vise les objectifs suivants :

- évaluer l'efficacité des méthodes de compensation utilisées ;
- évaluer la conformité des mesures de réinstallation en référence aux objectifs et cadre juridique national et de la Banque;
- évaluer les procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et la réinstallation ;
- évaluer l'adéquation des compensations et des mesures de réinstallation ;
- évaluer l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus et les moyens de subsistance des PAP;
- proposer les mesures correctives pour remédier aux insuffisances de la mise en œuvre de la réinstallation.

L'évaluation/audit se fera par l'entremise d'un Consultant indépendant recruté par la PASE. Cet expert utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le sous projet. L'évaluation des actions d'assistance et éventuellement de réinstallation entreprises au sein du plan d'action de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation afin de déterminer si les PAP ont été entièrement indemnisées et assistées et si les indemnisations et les compensations ont été payées.

L'évaluation doit faire ressortir l'impact du sous projet et de la réinstallation sur les PAP avant, pendant et après le projet. L'évaluation doit être menée par un organe externe au projet.

Aussi, il est important de savoir qu'en dehors de l'indemnisation des PAP, le projet doit se soucier que ce qu'elles deviennent dans cette nouvelle situation.

CONCLUSION

Les différentes phases des activités d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation des travaux dans la ville de Natitingou pour le compte du PASE ont été faites avec une forte participation des autorités municipales, de la SBEE, des élus locaux et des populations riveraines.

Au total 2 PAP ont été enregistrées dans le cadre du sous projet de normalisation et d'extension du réseau de distribution de la SBEE dans la ville de Natitingou. Deux types de biens sont affectés : les biens pour des privés constitués de boutique, installation de lavage d'auto et de moto, peinture de la clôture.

Des séances de consultation du public ont été organisées pour informer les personnes affectées par le sous projet et ses impacts potentiels ainsi que toutes les mesures à prendre pour assurer leur compensation. A cet effet, des PV de négociation ont été signés avec ces dernières pour la suite du processus.

Le montant total prévu pour la compensation des 2 PAP est évalué à un million deux-cent mille (**1 200 000) FCFA.** Cette somme prend en compte l'évaluation des biens, leur perte de revenu et leur déplacement pour libérer les emprises.

BIBLIOGRAPHIE

1. ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des projets d'électrification. Agence Béninoise pour l'Environnement, 29 pages.
2. AFDB (2003): Integrated Environmental and Social Impact Assessment Guidelines, African
3. Banque mondiale (1991) : Environmental Assessment Sourcebook, Volumes I, «Policies, Procedures and Cross-Ssectoral Issues» et Volume II, «Sectoral Guidelines», rapports techniques nos 139 et 140, Département de l'Environnement, Washington, D.C.
4. Banque Mondiale, 1992 : Culture et développement en Afrique. Actes de la conférence internationale, Washington, 12p.
5. Banque Mondiale, 1996. Vers un développement durable du point de vue de l'environnement en Afrique Centre – Ouest, Div-Agic et env. Dép afrique, 111p.
6. Banque mondiale, 2001, 2. OP/BP 4.12 "Involuntary Resettlement", décembre 2001.
7. Biaou G., 1995. Analyse de l'impact de la dévaluation du franc CFA sur la production agricole et la sécurité alimentaire au Bénin : proposition d'actions et systèmes de productions. FAO, Cotonou, 77p.
8. Biaou G., 1995. Perspectives du développement rural au Bénin dans les 15 années à venir. Enquête auprès des institutions de développement rural, In Institutions et technologies pour le développement en Afrique de l'ouest, n°4, pp 45-57.
9. Brabant P, et al. Togo, 1996. Etat de dégradation des terres résultant des activités humaines. Notice explicative de la carte des indices de dégradation. Paris : Orstom éditions,.
10. CGES-PASE (2017) : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet d'Amélioration du Service Energétique, avril 2017 179 p
11. CPRP-PASE (2017) : Cadre Politique de Réinstallation du Projet d'Amélioration du Service Energétique, avril 2017 105 P

ANNEXES